Institut des comptes nationaux

ANALYSE DES PRIX
RAPPORT ANNUEL 2018
DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

Partie I. Inflation en 2018

OBSERVATOIRE DES PRIX

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale des Analyses économiques et de l'Économie internationale
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
https://economie.fgov.be

Editeur responsable : Pascal Vanderbecq
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Pour de plus amples informations :
SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél.: +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Introduction

Ce document constitue le dixième rapport annuel de l'ICN sur l'évolution des prix à la consommation. La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Économie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'ICN.

La loi du 3 avril 2013 portant insertion du livre V (intitulé : *La concurrence et les évolutions de prix)* dans le Code de droit économique élargit le domaine de recherche de l'Observatoire des prix et précise que l'observatoire peut désormais procéder à des analyses en matière d'évolution des prix, de niveau des prix, de marges et enfin de fonctionnement du marché.

En 2018, l'Observatoire des prix a publié ses rapports trimestriels dans les délais impartis. Des analyses spécifiques ont été consacrées à l'évolution des prix et des marges des parcs de vacances en Belgique, à la forte hausse du prix à la consommation du lait et à l'évolution des prix des carburants à la pompe. Un screening horizontal des secteurs a aussi été réalisé en 2018 en ce qui concerne le fonctionnement du marché.[1]

Ce rapport annuel s'articule comme suit :

Dans la première partie de ce rapport annuel, l'Observatoire des prix se penche sur l'inflation totale en Belgique ainsi que sur le rythme de progression des prix des cinq grands groupes de produits, à savoir : les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et non transformés, les services et, enfin, les biens industriels non énergétiques. Pour chaque groupe de produits, le présent rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique, qui est ensuite comparée à celle des principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. Tous les mois, Eurostat publie l'IPCH selon la classification COICOP. En outre, l'Observatoire des prix a élargi l'analyse aux données détaillées de l'indice national des prix à la consommation (pour l'évolution individuelle de certains produits ou services) ou à d'autres statistiques d'instances officielles (Statbel, CE, FMI...).

Comme la catégorie protection sociale a beaucoup contribué ces dernières années à l'écart cumulé d'inflation des services avec nos pays voisins, l'Observatoire des Prix y a consacré une analyse complémentaire. L'accent a été mis spécifiquement sur l'évolution des prix et le fonctionnement du marché des milieux d'accueil de la petite enfance et des maisons de repos en Belgique et dans les pays voisins.

A la demande du Ministre de l'Economie, l'Observatoire des Prix a également analysé l'évolution des prix de l'indice médical et des coûts qui y sont liés. L'indice médical est calculé et publié par Statbel, la Direction générale Statistique du SPF Economie, et peut être utilisé pour indexer les contrats d'assurance soins de santé non liés à l'activité professionnelle (assurance hospitalisation, assurance soins dentaires et assurance soins ambulatoires).

Conformément au cahier des charges qui fixe les modalités selon lesquelles les institutions associées à l'ICN exécutent leurs missions, le présent rapport a été approuvé début mars par le conseil d'administration de l'ICN et a été validé par le Comité scientifique.

Les collaborateurs suivants du SPF Economie ont contribué à ce rapport: Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Maxim Dechamps, Mathias Ingelbrecht, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen, Sarah Van Cauwenbergh, Etienne Verhaegen.

[1] Pour les études de l'Observatoire des Prix: https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/organisation/observatoires/observatoire-des-prix

Table des matières

OBSERVATOIRE DES PRIX 1

Introduction 3

Table des matières 4

Résumé 5

I Inflation en 2018 7
- I.1 Inflation totale en 2018 7
  - I.1.1 Inflation totale en Belgique 7
  - I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins 11
- I.2 Inflation pour l'énergie en 2018 15
  - I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique 15
  - I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins 27
- I.3 Inflation pour les produits alimentaires transformés en 2018 32
  - I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique 32
  - I.3.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins 37
- I.4 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en 2018 40
  - I.4.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique 40
  - I.4.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins 41
- I.5 Inflation des services en 2018 43
  - I.5.1 Inflation pour les services en Belgique 43
  - I.5.2 Inflation des services dans les principaux pays voisins 46
- I.6 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en 2018 49
  - I.6.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique 49
  - I.6.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins 51

Liste des abréviations 54

Annexes 58
- Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2017 et 2018 58
- Annexe 2 : Inflation en 2018 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins 63
- Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2018 64
- Annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique 67

Résumé

1. En 2018, l'inflation totale, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation, s'est élevée à 2,3 %, en moyenne, contre 2,2 % en 2017. Cette légère accélération du rythme de progression des prix est principalement expliquée par l'augmentation de l'inflation des produits alimentaires transformés et non transformés, et dans une moindre mesure, des biens industriels non énergétiques. Ces hausses n'ont pas été neutralisées entièrement par la baisse de l'inflation de l'énergie et des services, ce qui a donc engendré une augmentation limitée de l'inflation totale.

2. L'inflation sous-jacente, qui correspond à l'inflation de laquelle l'énergie et les produits alimentaires non-transformés ont été soustraits, est restée stable à 1,6 % entre 2017 et 2018. Cela signifie que la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés et des biens industriels non énergétiques a été contrebalancée par la baisse de l'inflation dans le secteur des services.

3. L'inflation totale moyenne de nos principaux pays voisins a, elle aussi, progressé en 2018, pour atteindre 1,9 %. Elle a, d'ailleurs, plus augmenté dans les pays voisins qu'en Belgique ce qui explique la réduction de l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins entre 2017 et 2018. En effet, alors que cet écart s'élevait à 0,77 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2017, celui-ci a presque diminué de moitié en 2018. Près de trois quart de l'écart d'inflation totale entre la Belgique et ses principaux pays voisins peut être imputé à l'énergie et aux produits alimentaires transformés. L'inflation sous-jacente s'est établie à 1,3 % dans nos principaux pays voisins, un niveau plus bas qu'en Belgique.

4. Après de fortes baisses de prix et une stabilisation en 2016, l'inflation des produits énergétiques est redevenue positive en 2017 (9,9 % en moyenne). En 2018, elle s'est néanmoins ralentie (8,9 % en moyenne), en raison de la hausse de prix moins prononcée pour l'électricité, tout en restant à un niveau élevé, étant donné l'accélération de l'inflation de tous les autres groupes de produits. La forte décélération de l'inflation de l'électricité cette année, à 2,2 % en moyenne (7,9 % en 2017), a été causée essentiellement par la suppression, au 1er janvier 2018, de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. À taux de taxation constant (sans cette suppression), l'inflation pour l'électricité en 2018 aurait atteint 7,2 %, en raison de la hausse du coût de la composante énergétique pure. L'augmentation du prix de l'électricité sur le marché de gros s'explique entre autres par l'évolution à la hausse des prix des matières premières énergétiques (pétrole, gaz et charbon), par l'augmentation significative du prix des certificats de CO2 et l'incertitude quant à la fourniture d'électricité pour l'hiver suite à l'annonce de l'indisponibilité de la majorité des centrales nucléaires belges. En 2018, le rythme de progression des prix du gaz s'est encore accéléré, atteignant 9,6 % en moyenne sur un an (contre +4,1 % en 2017), en raison d'une augmentation du coût de la composante énergétique. En ce qui concerne les carburants et le mazout de chauffage, la hausse des prix à un an d'écart a été de respectivement 10,7 % et 19,4 % en moyenne en 2018 (contre une inflation de 10,6 % et 18,7 % en 2017). L'évolution des prix de ces deux produits est fortement liée au cours du pétrole qui, exprimé en euros, a progressé en moyenne de 23,9 % entre 2017 et 2018. En outre, les modifications des accises ont également joué un rôle dans l'évolution des prix des carburants. À impôts indirects constants, l'inflation des carburants aurait été de 7,8 % en 2018 (contre 10,7 % en réalité).

5. Nos principaux pays voisins ont également connu une hausse de prix pour l'énergie en 2018 (de 6,8 %), mais cette hausse fut néanmoins moins prononcée qu'en Belgique (8,9 %). L'écart d'inflation pour ce groupe de produit était donc au désavantage de notre pays, à cause principalement d'une inflation plus forte pour les combustibles liquides (en raison du poids plus élevé en Belgique) et pour le gaz (en raison de l'évolution des prix plus élevée en Belgique). Avec 2,1 points de pourcentage, cet écart s'est néanmoins réduit par rapport à 2017 (où il était de 5,8 points de pourcentage).

6. En ce qui concerne la facture d'électricité et de gaz, il existe des différences régionales dues aux différences de tarifs de réseau et de taxes. En 2018, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (une consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 1.040 euros en moyenne. À Bruxelles, la facture était de 15,6 % moins élevée qu'en Wallonie (soit 156 euros en moins) et 22,7 % moins élevée qu'en

Flandre (soit 249 euro en moins). Pour le gaz, en 2018 la facture annuelle totale pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.368 euros. La facture était ici la plus faible en Flandre, où le consommateur payait 9,6 % de moins qu'à Bruxelles (soit 134 euros en moins) et 17,9 % de moins qu'en Wallonie (soit 276 euros en moins).

7. En 2018, les prix des matières premières alimentaires (exprimés en euros) ont reculé de 0,7 % en moyenne par rapport à l'année précédente. En 2018, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés (y compris le tabac et les boissons alcoolisées) ont augmenté de 3,4 % par rapport à l'année précédente. Près des deux tiers de l'inflation des produits alimentaires transformés provient de l'inflation élevée du tabac (notamment à cause de la hausse des accises le 1er janvier 2018) et des produits laitiers. Cette dernière catégorie a contribué, avec les boissons alcoolisées (principalement le vin), à l'accélération de l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique. L'inflation des prix à la consommation des produits laitiers pourrait être la conséquence de la hausse temporaire des cours européens des graisses laitières (lait entier en poudre et beurre) à partir d'avril. Bien que ces cours se trouvent encore à un niveau relativement élevé, ils ont enregistré depuis lors des baisses de prix sans pour autant influencer l'inflation des prix à la consommation. Dans nos principaux pays voisins, l'inflation des produits alimentaires transformés s'est accélérée pour atteindre 3,0 % en moyenne, contre 1,9 % en 2017. À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique (2,0 %) aurait également été supérieure à la moyenne des principaux pays voisins (1,8 %), mais cet écart aurait été moindre.

8. Le taux d'inflation pour les produits alimentaires non transformés est reparti légèrement à la hausse (+1,5 %), après une stabilisation des prix en 2017 (+0,1 %). La hausse des prix en 2018 est principalement due à la viande (à cause de son poids et d'une augmentation annuelle des prix de 1,3 %), suivie par les fruits et les poissons. Seuls les légumes ont montré une inflation négative au cours de l'année (-0,5 %). Par rapport aux pays voisins, l' inflation des produits alimentaires non transformés en Belgique est relativement faible, comme en 2017. L'inflation moyenne pour les pays voisins est en effet de 2,2 %. Seuls les Pays-Bas ont connu une inflation plus basse qu'en Belgique.

9. Pour la troisième année consécutive, l'inflation des services en Belgique a ralenti pour s'établir à 1,5 % en 2018, en raison du ralentissement du rythme de progression des prix des loisirs et soins corporels (1,4 % en 2018 contre 2,3 % en 2017, en raison de l'inflation négative des services culturels et de la suppression de la redevance radio et télévision en Wallonie) et de la communication (0,3 % en 2018 contre 2,0 % en 2017, en raison de la hausse moins prononcée des prix des packs et de la baisse plus importante des prix des communications au moyen d'un téléphone mobile). Dans les pays voisins, l'inflation des services a accéléré en 2018 pour atteindre en moyenne 1,4 % (1,1 % en 2017). L'inflation des services est toutefois restée plus élevée en Belgique que dans les pays voisins. Néanmoins, il faut remonter à 2010 pour trouver un si faible écart d'inflation des services par rapport aux pays voisins. La sous-catégorie des services hospitaliers a apporté de loin la plus grande contribution à l'écart d'inflation pour les services avec les pays voisins, en défaveur de la Belgique. La plus grande contribution à l'écart d'inflation des services en faveur de la Belgique a été apportée par les services culturels.

10. En 2018, l'inflation des biens industriels non énergétiques a augmenté légèrement pour atteindre en moyenne 0,9 % en Belgique sur base annuelle (0,8 % en 2017), soit un niveau légèrement supérieur aux principaux pays voisins (0,6 %).

I Inflation en 2018[2 3 4]

I.1 Inflation totale en 2018

I.1.1 Inflation totale en Belgique

En 2018, le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, indice 2010=100), a augmenté par rapport à 2017. Après le traditionnel mois de soldes de janvier, les prix ont connu une reprise en février 2018 puis ont continué à s'apprécier jusqu'au prochain mois de soldes en juillet. Durant le second semestre, l'indice a alterné entre des mois de croissance et des mois de recul, atteignant 116,61 en décembre 2018.

Les prix à la consommation de l'énergie ont crû de manière presque ininterrompue de juillet 2017 à octobre 2018 avant de connaître deux mois de baisse lors des deux derniers mois de 2018.

L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a également augmenté en 2018 pour atteindre 115,92 en décembre, un niveau légèrement inférieur à celui de l'IPCH total.

---

[2] L'inflation moyenne d'une période est calculée en tant que variation en pourcent de la moyenne simple des indices de la période concernés par rapport à la moyenne simple des indices de la période correspondante de l'année précédente.

[3] Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

[4] Le 22 février 2019, Eurostat a revu le calcul des groupes de produits (énergie, produits alimentaires transformés, produits alimentaires non transformés, services, produits industriels) sur base de la classification COICOP à 5 digits. Ce rapport annuel a été rédigé avant cette révision. Le rapport suivant tiendra compte de cette révision pour les cinq groupes de produits.

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2010=100)

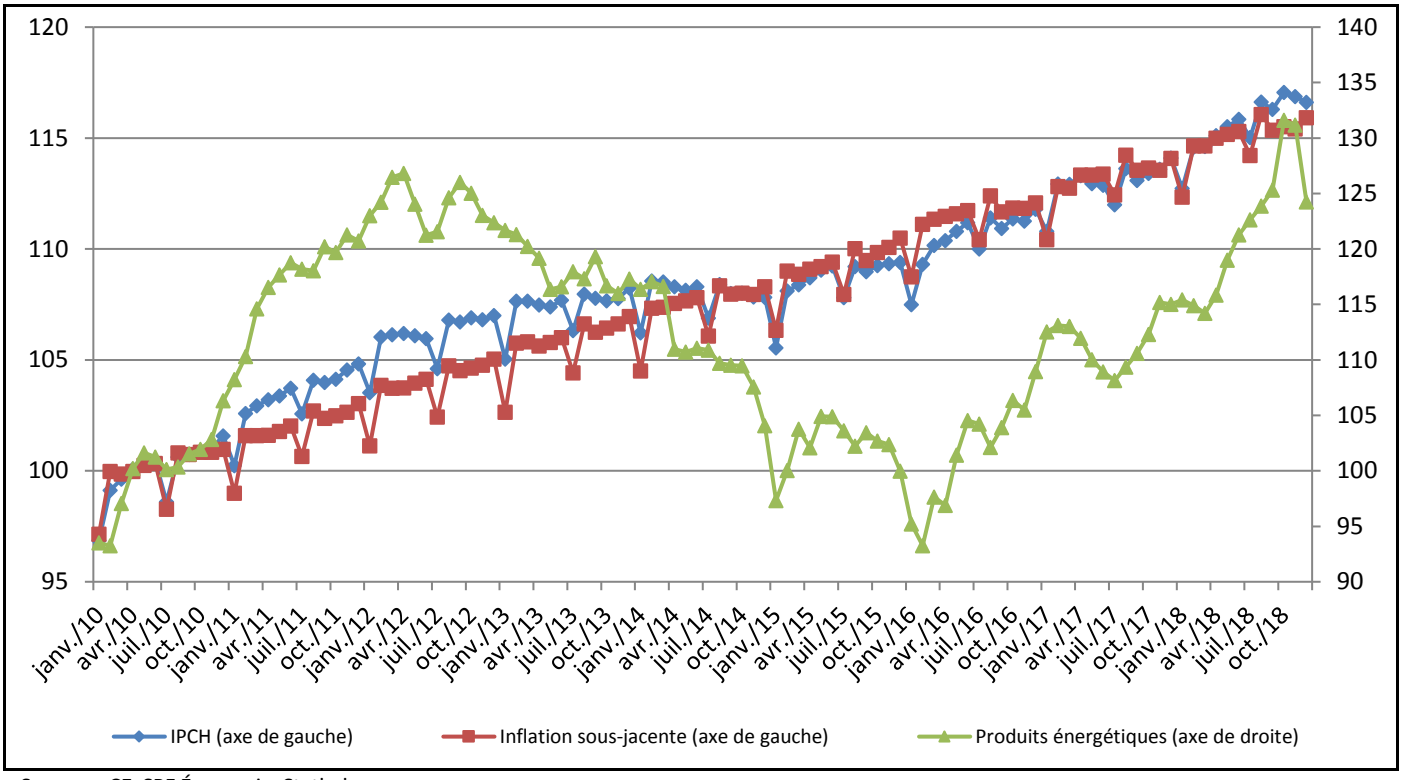

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2018, l'inflation totale s'élevait à 2,3 % en moyenne, contre 2,2 % en 2017. Tout au long de l'année 2018, l'inflation s'est renforcée en démarrant à 1,6 % au premier trimestre de 2018, jusqu'à atteindre 2,8 % au quatrième trimestre 2018. L'inflation a donc atteint son plus haut niveau de 2018 au dernier trimestre avec un pic à 3,2 % en octobre, avant de redescendre au cours des deux derniers mois de 2018. La forte inflation des deux derniers trimestres de 2018 s'explique par la forte inflation de l'énergie (plus de 13 %) au cours de ces deux trimestres (voir ci-dessous).

La croissance de l'inflation totale en 2018 a principalement été engendrée par les produits alimentaires non transformés et transformés. Cela s'illustre par la progression de leur contribution à l'inflation. Ainsi, les produits alimentaires non transformés ont connu une augmentation de leur contribution à l'inflation qui est passée de 0,01 point de pourcentage en 2017 à 0,11 point de pourcentage pour l'année écoulée, alors que la contribution des produits alimentaires transformés a progressé jusqu'à 0,46 point de pourcentage en 2018 contre 0,29 en 2017. La contribution à l'inflation des biens industriels non-énergétiques a, elle aussi, crû, passant de 0,22 point de pourcentage en 2017 à 0,24 pour 2018.En revanche, l'énergie, qui avait été le principal moteur de la croissance de l'inflation en 2017, a vu sa contribution à l'inflation décroître puisque celle-ci est descendue de 0,9 point de pourcentage en 2017 à 0,85 en 2018. Enfin, la contribution à l'inflation des services a évolué dans le même sens puisque celle-ci a diminué de 0,81 point de pourcentage en 2017 à 0,65 pour 2018.

L'inflation sous-jacente s'est stabilisée en 2018 et s'élevait en moyenne à 1,6 %. Cette stabilisation est la conséquence de la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés et des biens industriels non-énergétiques qui a été neutralisée par le ralentissement de l'inflation dans les services.

L'inflation totale et l'inflation sous-jacente ont été soumises à l'augmentation des impôts indirects. À impôts indirects constants, ces taux d'inflation se seraient chiffrés à 2,2 % et 1,4 % respectivement. Les impôts indirects ont surtout influencé les catégories de l'énergie, à la baisse, et des produits alimentaires transformés, à la hausse. À impôts indirects constants, ces deux catégories auraient enregistré une inflation de respectivement 9,6 % (au lieu de 8,9 %) et de 2,0 % (au lieu de 3,4 %) (pour plus d'informations, voir les parties I.2.1 et I.3.1).

Les prix des biens et services régulés peuvent avoir une grande influence sur l'inflation totale et sous-jacente (voir annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique). Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ceux-ci pèsent pour 17,4 % dans le calcul de l'inflation sous-jacente (pour plus d'informations, voir la section I.5.1). En 2018, les biens et services régulés ont contribué à l'inflation sous-jacente en Belgique à hauteur de 0,3 point de pourcentage contre 0,4 point de pourcentage en 2017. L'inflation sous-jacente, quant à elle, est restée stable à 1,6 % sur cette période. Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix a par ailleurs démontré que depuis 2012, une part importante de l'inflation des services est due à l'intervention des pouvoirs publics concernant les prix[5].

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Variation en pourcentage par rapport au mois correspondant de l'année précédente)

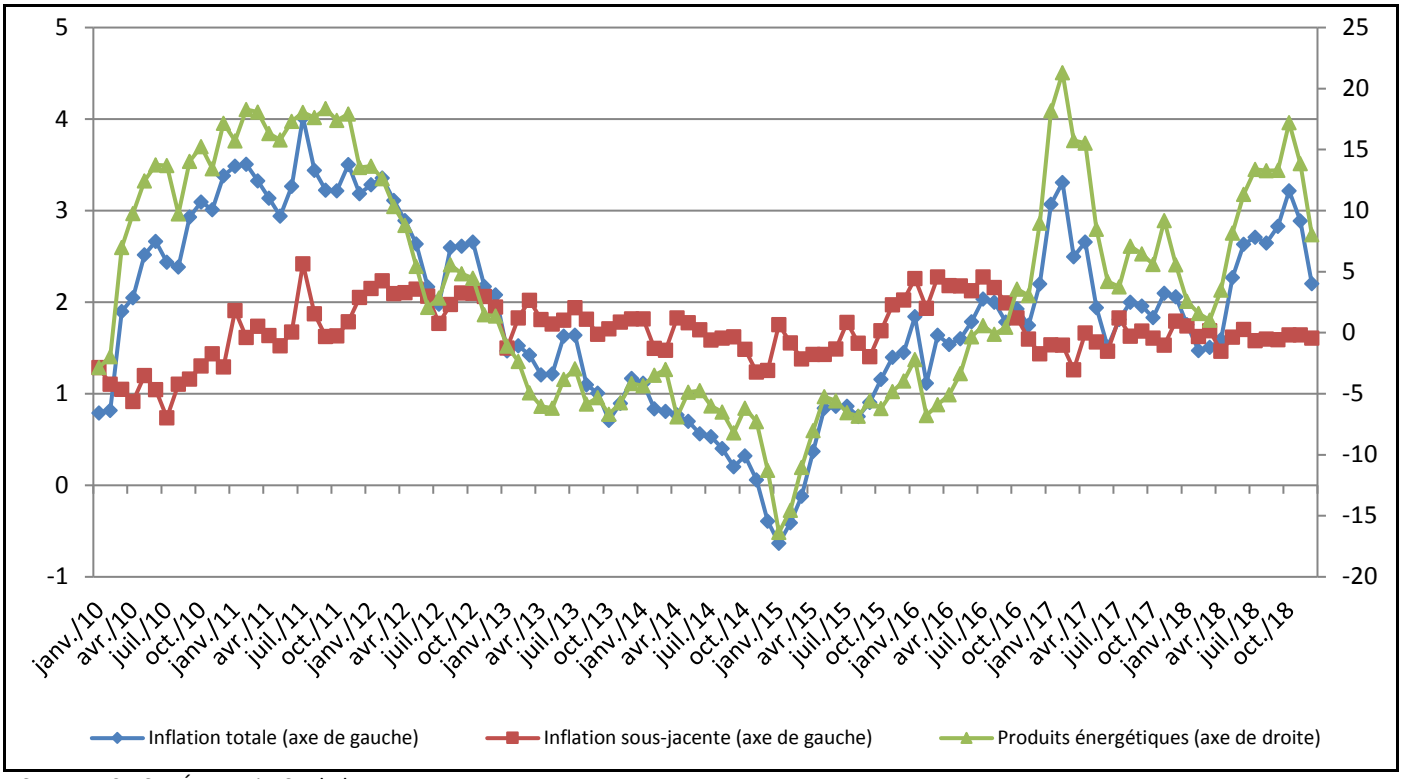

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au sein des cinq grands groupes de produits[6] de l'IPCH, les principales variations de prix entre 2017 et 2018 peuvent être résumées comme suit :

[5] Voir https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2016-icn-2, chapitre 2 sur l'analyse de l'inflation des services. Cette analyse a été réalisée par le SPF Economie (Observatoire des prix et Direction générale Statistique - Statistics Belgium), la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de l'Institut des Comptes nationaux.

[6] Comme chaque année, le schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été adapté en 2018. Cet ajustement a été basé sur la version 2017 des comptes nationaux (et adapté en fonction de l'évolution des prix en 2017) et a été complété (principalement pour les niveaux plus détaillés) à l'aide des données détaillées provenant notamment de l'enquête sur le budget des ménages. Pour les pondérations des cinq grandes catégories de produits au sein de l'IPCH, les glissements suivants ont été opérés en Belgique: Le poids des produits alimentaires transformés dans le panier à la consommation est resté stable en 2018 à 13,5 % (2017: 13,5 %). Le poids des produits alimentaires non transformés a légèrement diminué (de 7,9 % en 2018 à 7,8 % en 2018), tout comme le poids des biens industriels non énergétiques qui a baissé pour atteindre 27,2 % (contre 27,3 % en 2017). Le poids des produits énergétiques a augmenté en 2018 pour atteindre 10,0 % (2017: 9,0 %).Le poids des services a lui aussi légèrement diminué: de 42,3 % en 2017 à 41,54 % en 2018. Voir "focus modification du schéma des pondérations" (page 10) du premier rapport trimestriel 2018.

- En 2018, l'inflation des produits énergétiques a légèrement décéléré à 8,9 % en glissement annuel (contre 9,9 % en 2017). Le recul de l'inflation de l'énergie s'explique par la forte baisse de l'inflation de l'électricité (de 7,9 % en 2017 à 2,2 % en 2018) alors même que l'inflation des autres produits de cette catégorie a accéléré. Ainsi le prix des combustibles liquides a augmenté de 19,4 % tandis que celui des gaz a crû de 9,6 %. Par ailleurs, les carburants et lubrifiants ont connu une hausse de leur prix de l'ordre de 10,7 %. L'inflation de l'énergie a atteint un pic à 13,3 % au troisième trimestre 2018, dû à une hausse de l'inflation pour l'ensemble des produits énergétiques. Par après, au dernier trimestre 2018, l'inflation des produits énergétiques a, à peine, reculé puisqu'elle restait à 13,0 %. Malgré leur poids limité dans le panier de consommation (10,0 %), les produits énergétiques ont apporté la plus grande contribution à l'inflation totale en Belgique en 2018 (0,85 point de pourcentage).

- L'inflation des services a diminué en 2018 et se chiffrait en moyenne à 1,5 % (1,9 % en 2017). Ce groupe de produits, dont la pondération est la plus importante des cinq groupes dans le panier de consommation (41,5 %), a contribué à hauteur de 0,65 point de pourcentage à l'inflation totale en 2018.

- En 2018, l'inflation des produits alimentaires transformés a augmenté pour atteindre en moyenne 3,4 % (contre 2,1 % en 2017). Ce sont surtout les produits laitiers et les boissons alcoolisées qui ont connu une augmentation de leur contribution à l'inflation totale par rapport à 2017. Sans le tabac et l'alcool, l'inflation des produits alimentaires transformés ne se serait élevée qu'à 2,6 %, en 2018, contre 1,4 % en 2017. De plus, l'augmentation de la taxe soda a engendré une inflation plus élevée pour les produits alimentaires transformés de 0,17 point de pourcentage. Avec un poids de 13,5 %, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à 0,46 point de pourcentage en 2018.

- En 2018, le consommateur a dû payer en moyenne 0,9 % de plus que l'année précédente pour les biens industriels non énergétiques (contre une inflation de 0,8 % en 2017). La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est élevée à 0,24 point de pourcentage en 2018.

- En 2018, l'inflation des produits alimentaires non transformés a fortement augmenté pour atteindre en moyenne 1,5 % en glissement annuel (contre 0,1 % en 2017). Cette hausse a été engendré par la reprise de l'inflation pour les fruits. Alors que le prix des fruits avait diminué en 2017 (-4,9 % en moyenne), celui-ci a retrouvé la croissance en 2018 (+3,5 %). Avec le poids le moins important dans le panier de consommation (7,8 %), ce groupe de produits a contribué à hauteur de 0,11 point de pourcentage à l'inflation totale en 2018.

L'indice santé lissé, qui est égal à la moyenne arithmétique des indices santé[7] des quatre derniers mois multipliée par 0,98[8], s'élevait à 106,01 points en décembre 2018 (indice 2013=100). L'indice-pivot pour les salaires de la fonction publique et les allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en août 2018. Par conséquent, afin de les adapter à la hausse du coût de la vie, les allocations sociales ont été majorées de 2 % en septembre 2018 et les salaires de la fonction publique ont connu la même augmentation en octobre 2018. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (fixé à 107,20) par l'indice santé lissé aurait lieu en novembre 2019[9].

[7] L'indice santé est basé sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN) dont la méthodologie diffère sur certains points de celle de l'IPCH, notamment en ce qui concerne le schéma de pondération.

[8] Loi concernant la promotion de l'emploi du 23 avril 2015. (Pour plus d'informations sur l'indice santé lissé : https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante#documents).

[9] Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 05/02/2019.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 - IV			Contri-bution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Énergie	-0,6	9,9	8,9	6,8	1,7	7,6	13,3	13,0	17,2	13,9	8,0	0,9	10,0
Produits alimentaires transformés	3,5	2,1	3,4	2,6	3,6	3,6	3,3	3,1	3,4	2,9	2,8	0,5	13,5
Produits alimentaires non transformés[a]	2,6	0,1	1,5	0,1	0,3	1,7	2,1	1,7	2,4	1,8	1,0	0,1	7,8
Services	2,2	1,9	1,5	1,9	1,5	1,5	1,5	1,6	1,5	1,7	1,7	0,6	41,5
Biens industriels non-énergétiques	1,0	0,8	0,9	0,8	1,0	0,7	0,8	1,0	1,0	1,0	0,9	0,2	27,2
p.m. Inflation sous-jacente[b]	2,0	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,3	82,2
p.m. Indice santé[c]	2,1	1,8	1,8	1,9	1,5	1,5	1,8	2,3	2,3	2,5	2,2	N/A	93,5
Inflation totale	**1,8**	**2,2**	**2,3**	**2,0**	**1,6**	**2,2**	**2,7**	**2,8**	**3,2**	**2,9**	**2,2**	**2,3**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[a] Fruits, légumes, viandes et poissons. [b] Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

[c] Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

[1] Contribution à l'inflation totale en 2018 (en points de %) [2] p.m. Poids en 2018 (en %).

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)

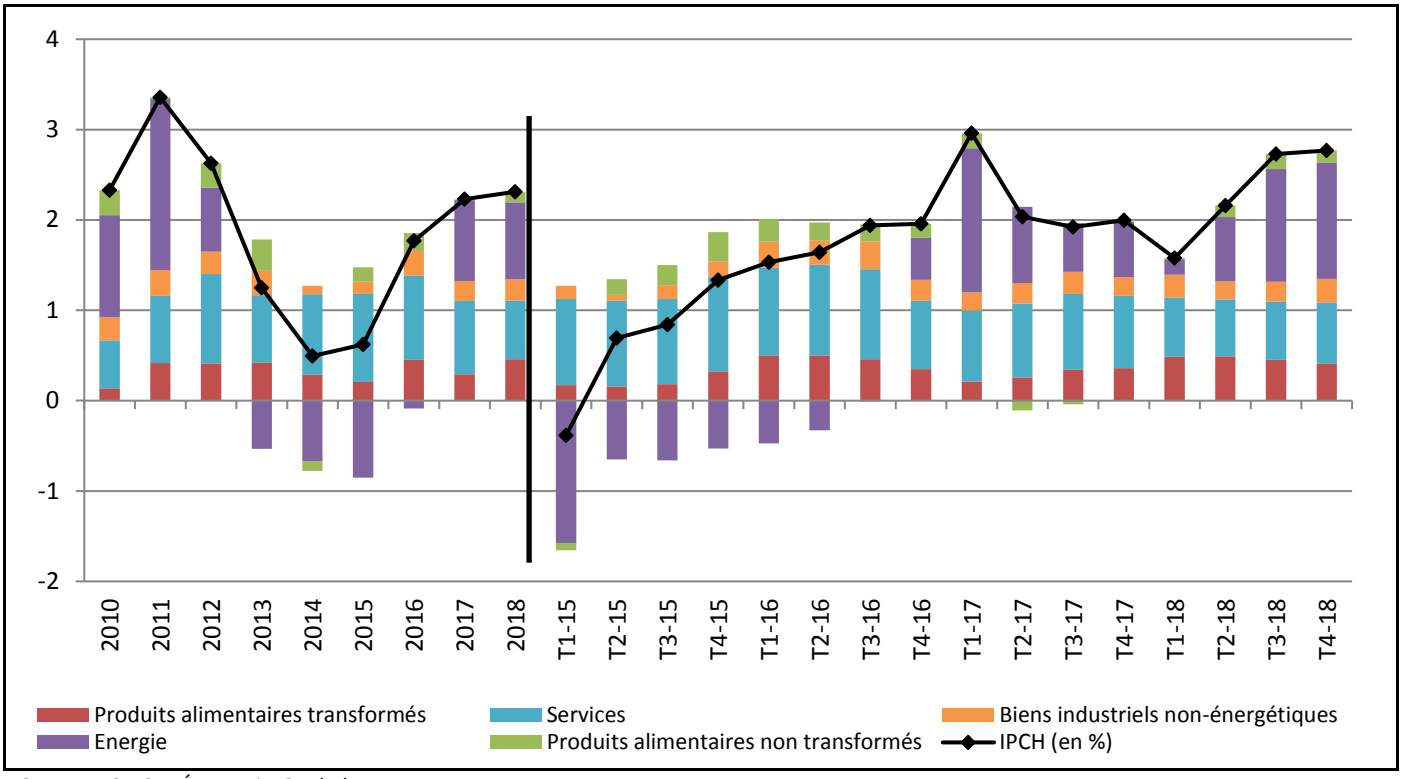

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

Depuis 2016, l'inflation dans les principaux pays voisins de la Belgique a progressé d'année en année. Ainsi, l'année 2018 a confirmé cette tendance puisque l'inflation totale moyenne dans les pays voisins[10] de la Belgique a continué d'augmenter pour atteindre 1,9 % sur base annuelle. Pris individuellement, chacun des pays voisins a vu son inflation totale accélérer en 2018. L'inflation totale en Allemagne, aux Pays-Bas et en France s'est donc amplifiée en 2018 pour atteindre

[10] Moyenne pondérée en 2018 sur la base des poids de chaque pays, publiés par Eurostat. Les poids qui ont été utilisés dans ce cadre sont basés sur les dépenses de consommation finales des ménages dans les comptes nationaux. En 2018, la pondération était de 52,6 % pour l'Allemagne, 37,8 % pour la France et 9,6 % pour les Pays-Bas.

respectivement 1,9 %, 1,6 % et 2,1 % (contre respectivement 1,7 %, 1,3 % et 1,2 % en 2017). En Belgique, l'inflation totale a également augmenté pour atteindre 2,3 % en 2018 (2,2 % en 2017).

Tout comme à sept reprises sur les dix dernières années[11], l'inflation totale en Belgique en 2018 était donc supérieure à la moyenne des pays voisins. Cette année, l'écart s'élevait à 0,39 point de pourcentage en défaveur[12] de la Belgique (en 2017, cet écart était de 0,8 point de pourcentage en défaveur de celle-ci). Par ailleurs, tout comme en 2017, l'inflation totale en Belgique en 2018 était supérieure à celle de chacun des pays voisins. Après avoir connu un pic au premier trimestre de 2017 avec une croissance en glissement annuel de 3,0 %, l'inflation totale en Belgique est resté assez stable, aux alentours de 2,0 %, durant le reste de l'année. Par après, l'inflation totale belge a ralenti au premier trimestre de 2018 avant de progresser tout au long de l'année pour atteindre 2,8 % de croissance annuel au dernier trimestre de 2018. L'inflation totale moyenne dans les principaux pays voisins s'est stabilisée à environ 1,4 % entre le deuxième trimestre de 2017 et le premier de 2018. À partir du deuxième trimestre de 2018, celle-ci a accéléré jusqu'à atteindre 2,2 % avant de ralentir au dernier trimestre de 2018 à 2,1 %.

Sur la base de l'IPCH à taux de taxation constants[13], l'inflation totale en Belgique se serait élevée à 2,2 % en 2018 (contre 2,3 % actuellement). En France et aux Pays-Bas, l'inflation totale aurait également été plus faible à taux de taxation constants avec, respectivement, 1,5 % et 1,2 % (contre 2,1 % et 1,6 %) tandis qu'en Allemagne, il n'y aurait pas eu de différence d'inflation totale (1,9 %). Alors qu'en Belgique, les changements dans la taxation a entrainé une baisse de l'inflation de l'énergie (à 8,9 % contre 9,6 % à taxation constante en raison de la suppression de la taxe supplémentaire sur l'électricité intégrée dans la cotisation Fonds énergie en région flamande, le 1er janvier 2018), en France et aux Pays-Bas, elle a eu l'effet inverse avec une inflation de l'énergie à, respectivement, 9,4 % et 8,2 % (contre 6,3 % et 5,6 % à taxation constante) des suites de la majoration des impôts indirects sur différents produits énergétiques. A côté de cela, la hausse des accises sur le tabac dans les trois pays cités a entrainé une hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés. Cette dernière s'est donc élevée à 3,4 % pour la Belgique (contre 2,0 % à taxation constante), 3,5 % pour la France (contre 0,8 %) et 1,2 % pour les Pays-Bas (contre 0,7 %).

[11] En 2008, 2010, 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017.

[12] Dans le présent rapport, un écart d'inflation en faveur (défaveur) de la Belgique désigne une inflation belge inférieure (supérieure) à la moyenne des principaux pays voisins.

[13] L'IPCH à taux de taxation constant de la Belgique est calculé par Statbel et publié par Eurostat.

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)

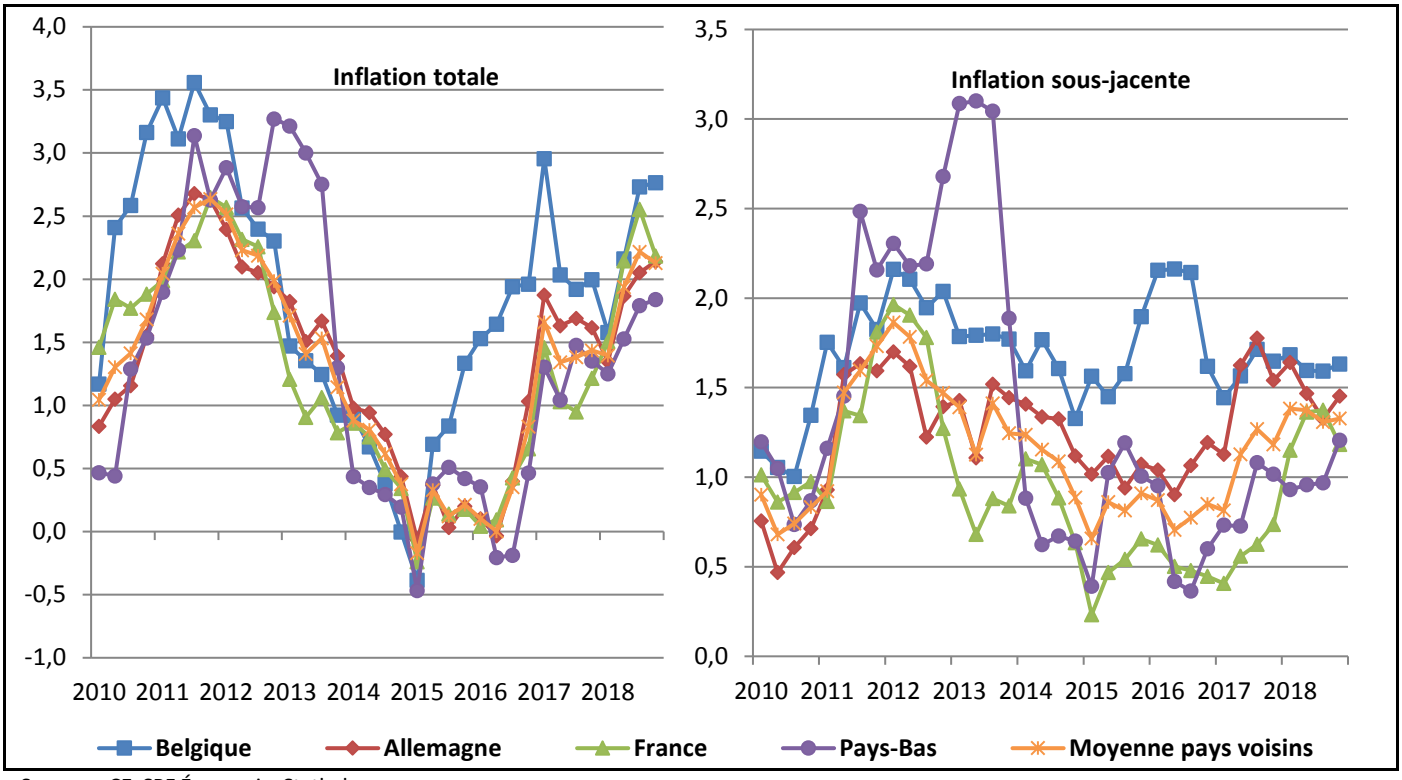

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Alors que l'inflation sous-jacente moyenne en Belgique est restée stable en 2018 par rapport à 2017 (1,6 % sur base annuelle en 2017 et 2018), l'inflation sous-jacente dans les pays voisins a légèrement grimpé à 1,3 % en moyenne sur base annuelle (1,1 % en 2017).

Par conséquent, par rapport à 2017, l'écart d'inflation sous-jacente entre la Belgique et ses principaux pays voisins s'est réduit puisque celui-ci est tombé à 0,3 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2018 (contre 0,5 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2017). Chaque pays pris séparément a affiché en 2018 une inflation sous-jacente inférieure à celle de notre pays, ce qui était déjà le cas depuis 2008[14]: l'inflation sous-jacente s'élevait à 1,5 % en Allemagne (1,5 % en 2017), 1,0 % aux Pays-Bas (0,9 % en 2017) et 1,3 % en France (0,6 % en 2017)[15].

[14] Excepté pour les Pays-Bas de fin 2011 à fin 2013, en raison notamment de la hausse du taux de TVA standard de ce pays en octobre 2012, passant de 19 à 21 % (le taux réduit est par contre resté à 6 %).

[15] À taxation indirecte constante, l'inflation sous-jacente se serait élevée à 1,4 % en Belgique (contre 1,6 % actuellement). L'inflation sous-jacente en Allemagne n'aurait pas changé (1,5 %) alors que l'inflation sous-jacente en France aurait été de 0,9 % (au lieu de 1,3 % actuellement) et aux Pays-Bas de 0,8 % (au lieu de 1,0 % actuellement). En moyenne, l'inflation sous-jacente dans les principaux pays voisins aurait été de 1,2 % (contre 1,3 % actuellement).

Tableau 2. Inflation totale et ses groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	8,9	6,8	4,9	9,4	8,2	10,0	9,7
Produits alimentaires transformés	3,4	3,0	2,9	3,5	1,2	13,5	11,9
Produits alimentaires non transformés	1,5	2,2	1,9	2,7	1,0	7,8	6,3
Services	1,5	1,4	1,5	1,2	1,4	41,5	45,3
Biens industriels non-énergétiques	0,9	0,6	0,9	0,3	0,4	27,2	26,8
Inflation sous-jacente	1,6	1,3	1,5	1,3	1,0	82,2	84,0
IPCH	**2,3**	**1,9**	**1,9**	**2,1**	**1,6**	**100,0**	**100,0**
IPCH (taux de taxation constant)	**2,2**	**1,6**	**1,9**	**1,5**	**1,2**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Comme mentionné plus haut, en 2018, la différence d'inflation totale entre la Belgique et les pays voisins est restée en défaveur de la Belgique à 0,39 point de pourcentage. Sur les dix dernières années, l'écart d'inflation cumulé est de 4,8 point de pourcentage.

La hausse des prix pour les groupes de produits alimentaires transformés, biens industriels hors énergie, énergie et services, a été, en 2018, supérieure en Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins. Par contre, l'inflation des produits alimentaires non transformés, a été inférieure en Belgique comparé à la moyenne de ses pays voisins. Près de trois quart de l'écart d'inflation totale entre la Belgique et ses principaux pays voisins peut être imputé à l'énergie et aux produits alimentaires transformés. Ainsi, l'énergie a contribué à hauteur de 0,20 point de pourcentage à l'écart d'inflation avec la moyenne des pays voisins, les aliments transformés à hauteur de 0,11 point de pourcentage, les biens industriels non-énergétique à hauteur de 0,07 point de pourcentage et les services à hauteur de 0,03 point de pourcentage. A l'opposé, les produits alimentaires non transformés ont permis de réduire l'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins de 0,02 point de pourcentage.

Graphique 5. Contribution de chaque groupe de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)

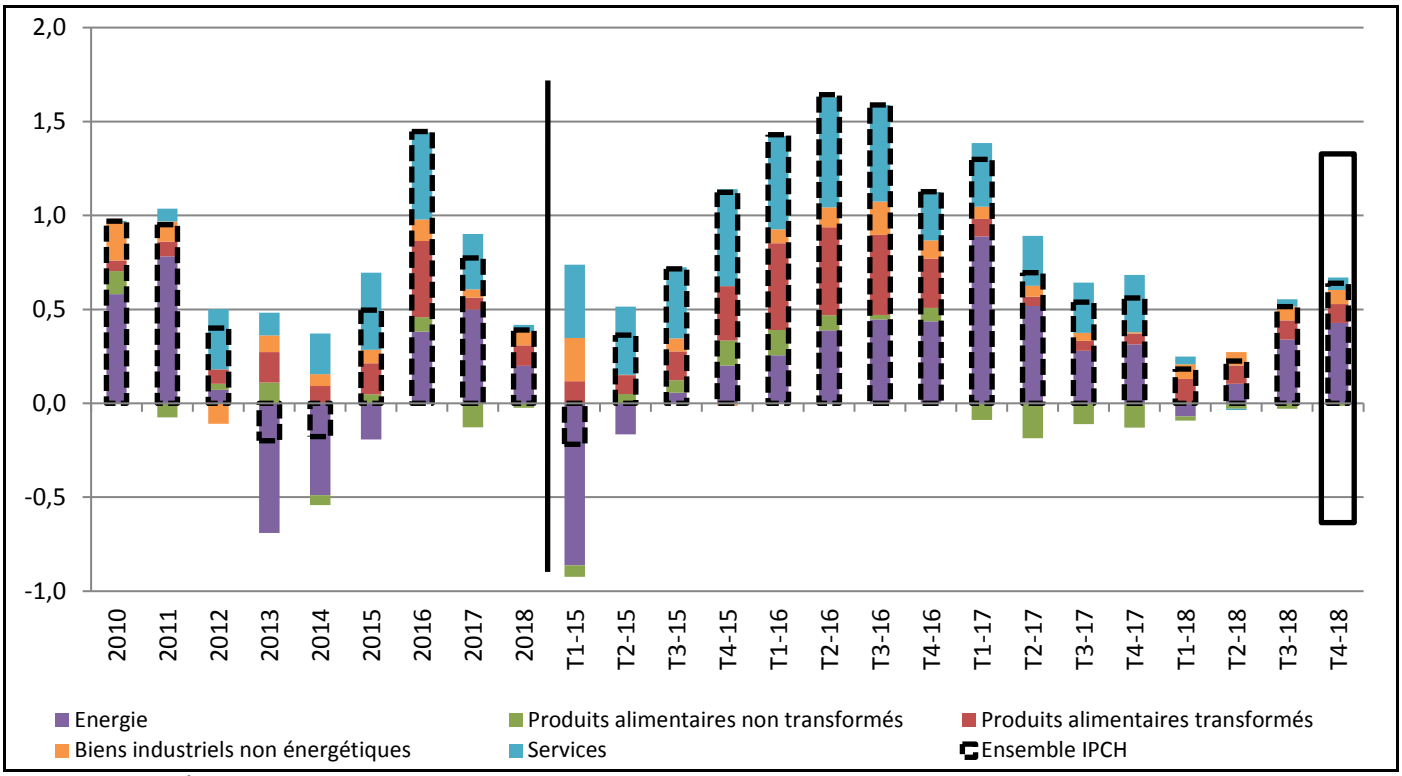

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.2 Inflation pour l'énergie en 2018

I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Après avoir affiché une inflation de 9,9 % en 2017, les produits énergétiques ont vu leurs prix à nouveau orientés à la hausse en 2018 (8,9 % en moyenne). Ce ralentissement de l'inflation s'explique principalement par la hausse de prix moins prononcée pour l'électricité (dont les prix ont chuté en début d'année), mais le niveau d'inflation reste très élevé en raison de la hausse du rythme de progression des prix sur un an de tous les autres groupes de produits. Plus précisément, au cours de l'année, l'inflation de l'énergie s'est accélérée, passant de 1,7 % à 13,3 % entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2018. Elle s'est ensuite stabilisé à un niveau élevé (+13,0 %) au dernier trimestre 2018. Durant seize trimestres consécutifs, l'inflation énergétique a ainsi été positive.

En 2018, la contribution de l'énergie à l'inflation totale a encore été importante, soit 0,9 point de pourcentage, comme en 2017, sur une inflation totale de 2,3 % (2,2 % en 2017), principalement en raison de la forte hausse des prix à un an d'écart des produits pétroliers (carburants et combustibles liquides), sous l'effet de la progression du cours du pétrole, et dans une moindre mesure de la hausse du prix du gaz et de l'électricité.

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 – IV			Contri-bution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Carburants pour véhicules particuliers	-5,3	10,6	10,7	7,1	2,8	11,2	16,8	12,1	17,3	12,1	7,1	3,64	33,6
Combustibles liquides	-17,5	18,7	19,4	11,2	4,3	22,8	31,1	20,6	34,7	20,6	7,4	2,94	16,6
Gaz	-11,8	4,1	9,6	5,7	3,8	5,0	12,8	16,8	18,5	17,7	14,3	1,60	16,4
Electricité	28,3	7,9	2,2	4,8	-1,6	-1,1	2,9	8,6	8,7	10,6	6,4	0,74	32,5
Combustibles solides	-1,3	-0,5	1,2	-0,4	0,6	1,1	1,2	1,8	1,5	2,2	1,8	0,01	1,0
Énergie	**-0,6**	**9,9**	**8,9**	**6,8**	**1,7**	**7,6**	**13,3**	**13,3**	**17,2**	**13,9**	**8,0**	**8,94**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[1] Contribution à l'inflation du groupe en 2018 (en points de%), [2] p.m. Poids en 2018 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, bien qu'ils en subissent indirectement les conséquences.

Produits pétroliers

Après avoir progressé de 23,2 % en moyenne entre 2016 et 2017, le cours du pétrole en USD a poursuivi sa hausse au premier trimestre 2018 (+8,5 % par rapport au quatrième trimestre 2017), ainsi qu'au second trimestre 2018 (+11,4 % par rapport au premier trimestre 2018). Il s'est ensuite relativement stabilisé au troisième trimestre 2018 (+1,1 %), pour ensuite chuter fortement au quatrième trimestre 2018 (-10,3 % par rapport au troisième trimestre 2018), atteignant ainsi 66,8 USD/baril. En 2018, le cours a ainsi progressé de 29,5 % en moyenne sur un an pour atteindre 70,3 USD/baril. La faible appréciation de l'euro par rapport au dollar au cours de la période sous revue (+4,5 % entre 2017 et 2018) a par ailleurs atténué légèrement la hausse du cours du pétrole en euro. Celui-ci a en effet enregistré une croissance de 23,9 % sur un an et s'est établi à 59,5 euros/baril en moyenne en 2018 (voir graphique 6)[16].

La hausse du prix du pétrole survenue cette année s'explique en grande partie par la hausse de la demande de pétrole, principalement de grands consommateurs de pétrole tels que les Etats-Unis, la Chine et l'Inde, et par divers facteurs affectant l'offre pour ce produit. En effet, outre les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et l'effondrement de la production de pétrole au Venezuela, les Etats-Unis ont pris la décision de se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien et de rétablir des sanctions économiques dès novembre 2018 à l'égard de l'Iran, le troisième plus grand producteur de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Rappelons également que les pays membres de l'OPEP, ainsi que onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu fin 2016 un accord afin de limiter leur production pétrolière

[16] Insee, Prix du pétrole et des matières premières importées.

de janvier 2017 à fin 2018. Le 22 juin 2018, les membres de l'OPEP et leurs partenaires ont par ailleurs pris la décision d'assouplir leur accord et d'augmenter temporairement leur production de pétrole afin de faire face à la demande supplémentaire prévue au second semestre 2018.

Notons qu'au quatrième trimestre, le prix du pétrole a nettement chuté en raison des craintes d'une baisse de la demande, en particulier celle de la Chine, le plus grand consommateur mondial de pétrole. Début décembre, l'OPEP et ses partenaires ont ainsi pris la décision d'abaisser leur production de 1,2 million de barils par jour entre janvier et juin 2019 afin de rééquilibrer le marché[17].

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2010=100)

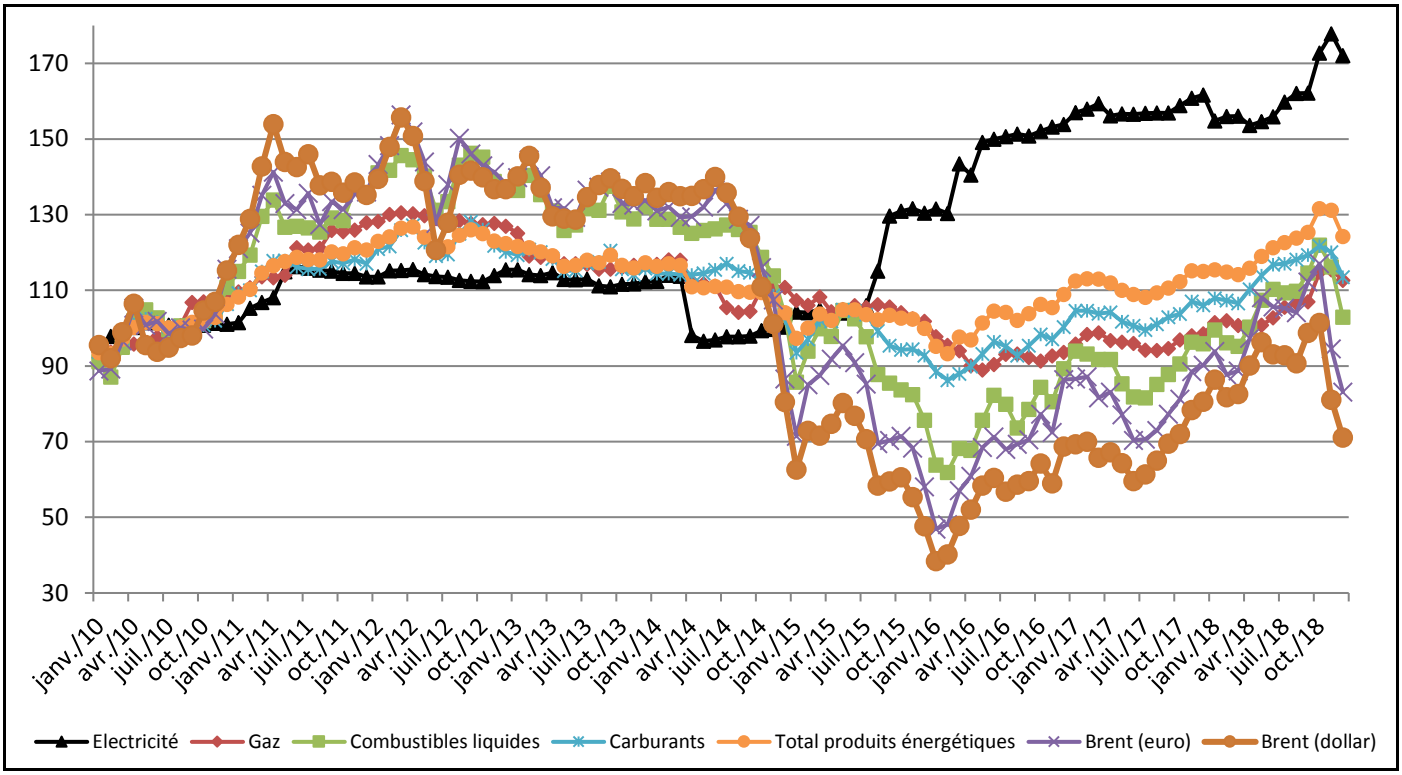

Sources : Insee[18], CE, SPF Économie, Statbel.

Suite à la progression du cours moyen du pétrole en 2018, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré une hausse annuelle de prix de respectivement 10,7 % et 19,4 % en moyenne (contre une inflation de 10,6 % et 18,7 % en 2017). Plus précisément, les prix de ces deux produits ont connu une forte hausse de prix durant les trois premiers trimestres 2018, de respectivement 11,89 % et 18,01 % entre le dernier trimestre 2017 et le troisième trimestre 2018, pour ensuite relativement se stabiliser au dernier trimestre (soit respectivement 0,21 % et 2,22 % entre le troisième et le quatrième trimestre 2018).

Notons que les modifications des accises au cours de l'année 2018 ont également joué un rôle dans l'évolution des prix des carburants. L'égalisation du niveau des accises sur le diesel et l'essence en juillet 2018 a entraîné l'arrêt du système

[17] International Energy Agency, « IEA releases Oil Market Report for 2018 ».

[18] L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « International prices of imported raw materials - Brent crude oil (London) - Prices in euros per barrel ».

de cliquet. À taxation constante, l'inflation pour les carburants en 2018 aurait atteint 7,8 % (contre 10,7 % en réalité)[19] [20].

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique[21] et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix[22].

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons cependant que les principaux contrats d'électricité et de gaz à prix variable en vigueur en 2017 n'ont pas été modifiés au cours de l'année 2018[23]. Les mêmes paramètres d'indexation ont été appliqués tout au long de l'année. De plus, les fournisseurs d'énergie ont continué à indexer leurs contrats variables trimestriellement. L'impact de ce changement législatif a donc été minimal, d'autant plus que moins de 40 % des familles ont opté pour un contrat variable en 2018, tant pour le gaz que pour l'électricité.

[19] Au cours de l'année 2018, les accises sur les essences et le diesel ont été augmentées suite à leur indexation (1er janvier 2018) et les accises sur le diesel ont été augmentées suite à l'application du cliquet positif, pour un montant total de 61,7064 euros/1000 litres. Par ailleurs, les accises sur les essences ont été diminuées suite à l'application du cliquet négatif, pour un montant total de 14,5956 euros/1000 litres. Sans les diverses modifications des accises, la hausse des prix pour le diesel aurait été différente. En effet, à taxation constante, l'inflation pour ce produit en 2018 aurait atteint 9,5 % (contre 14,0 %). Pour l'essence, l'inflation à taxation constante aurait atteint 4,1 % au cours du trimestre sous revue (contre 4,0 %). En effet, la baisse des accises intervenue en cours d'année (cliquet négatif) a quasiment compensé toute la hausse des accises de janvier (indexation).

[20] L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Économie. https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits.

[21] Les composantes énergétiques de l'électricité et du gaz peuvent être influencée par la hausse des prix sur le marché de gros de l'énergie (qui est en partie déterminée par les prix du carburant, et donc des prix du pétrole Brent), le taux de change, la disponibilité des usines de production (comme les centrales nucléaires), les conditions météorologiques (y compris les influences saisonnières) et des facteurs économiques.

[22] Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

[23] Suite au rachat d'Eni Belgique par Eneco, une nouvelle offre tarifaire est proposée par Eneco depuis le 1er juin 2018.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans[24]. Au 1er janvier 2016, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2016-2019. Au premier trimestre 2018, ceux-ci ont néanmoins été modifiés à la hausse pour l'électricité[25] et à la baisse pour le gaz[26] [27].

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1er juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2018. Ceux-ci étaient en baisse pour l'électricité chez la majorité des gestionnaires de distribution, en raison entre autres d'une diminution des soldes régulatoires (c'est-à-dire une baisse des déficits budgétaires) et d'une baisse du budget pour l'année sous-revue pour le financement de certains coûts exogènes[28] tels que les coûts des certificats d'aide. Pour le gaz, les nouveaux tarifs de distribution étaient en hausse par rapport aux tarifs moyens de 2017. Elle s'explique principalement par une hausse de budget pour les coûts endogènes[29], en raison entre autres de l'inflation et de l'évolution à la hausse des coûts du réseau[30].

En Région wallonne, les tarifs de distribution d'électricité et de gaz, en vigueur au 31 décembre 2017, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2018[31].

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et de l'électricité sont entrés en vigueur au 1er janvier 2015, et ce pour une durée de cinq ans (de 2015 à 2019). Pour l'année 2018, ces tarifs ont été augmentés par le régulateur BRUGEL, tant pour le gaz que pour l'électricité[32].

---

[24] Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

[25] L'évolution à la hausse des tarifs de transport d'électricité entre 2017 et 2018 s'expliquent par l'actualisation d'un certain nombre de tarifs pour les obligations de service public (OSP) d'une part, et une série de taxes et surcharges, d'autre part. Ces modifications, approuvées par la CREG, portent entre autres sur l'augmentation du tarif pour l'obligation de service public pour le financement du raccordement des parcs éoliens offshore. La surcharge pour occupation du domaine public en Région Wallonne a également été augmentée, ainsi que celle relative à la « redevance pour droit de voirie » à Bruxelles. Voir la décision de la CREG du 16/11/2017 : http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Decisions/B658E-47FR.pdf.

[26] Via un mécanisme de révision tarifaire intermédiaire prévu dans une décision de la CREG, Fluxys a diminué ses tarifs de transport pour l'année 2018. La baisse de ces tarifs résulte des taux d'intérêt bas et de ses efforts permanents en matière d'efficacité. Par ailleurs, les tarifs n'ont pas été indexés au 1er janvier 2018. Voir : http://www.fluxys.com/belgium/fr-BE/NewsAndPress/2017/170323_TariffReduction.

[27] Les tarifs de transport du gaz et de l'électricité pour 2018, facturés par les fournisseurs d'énergie, sont entrés en vigueur le 1er mars 2018.

[28] Les coûts exogènes sont des coûts pour lesquels le gestionnaire de réseau n'a aucun impact et qui ne sont pas influencés par l'efficacité.

[29] Les coûts endogènes sont les coûts liés à l'expansion et à la gestion du réseau de distribution, et qui peuvent être influencés par le gestionnaire de réseau.

[30] Voir site de la VREG : http://www.vreg.be/sites/default/files/uploads/distributienettarieven/2018/rapp-2017-12.pdf.

[31] Voir communication de la CWaPE du 05/12/2017 : https://www.cwape.be/?dir=7&news=735.

[32] Les modifications apportées en 2016 aux méthodologies tarifaires ont rendu possible l'actualisation annuelle des coûts de distribution liée aux postes « Obligations Services Publics » et « Surcharge liée à l'impôt des sociétés ». Ces tarifs étaient en hausse par rapport à 2017.

Voir : https://odoo-brubox.acsone.eu/blog/actualites-3/post/tarifs-2018-232.

Rappelons qu'entre mars 2016 et décembre 2017, une taxe supplémentaire sur l'électricité a été appliquée en Flandre afin de résorber la dette liée au système des certificats verts. Celle-ci avait été intégrée dans la cotisation Fonds énergie[33]. Cette taxe a été supprimée depuis le 1er janvier 2018, suite à une décision de la Cour constitutionnelle du 22 juin 2017. Afin de compenser l'abolition de cette taxe, le gouvernement flamand a décidé, le 23 septembre 2017, d'augmenter d'une part la contribution fonds énergie de manière forfaitaire et d'autre part la contribution énergie verte (qui fait partie de la composante énergétique et qui dépend donc du niveau de consommation) en janvier 2018. Cette augmentation a cependant été limitée à 9 euros par an (5 euros de forfait et 4 euros liés à la consommation) pour un ménage moyen (avec une consommation de 3500 kWh). L'impact haussier sur les prix est par conséquent moindre.

Electricité

Après avoir augmenté de 7,9 % en 2017, l'inflation de l'électricité a fortement décéléré, à 2,2 % en moyenne en 2018 (sur base de l'IPCH). Ce ralentissement s'explique essentiellement par la suppression au 1er janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. Notons cependant que le rythme de progression des prix de ce produit s'est accéléré au cours de l'année, passant ainsi de -1,6 % au premier trimestre 2018 à +8,6 % au dernier trimestre 2018 (en raison entre autres du risque de pénurie d'électricité pour l'hiver suite à l'indisponibilité partielle du parc nucléaire). À taux de taxation constant (sans la suppression au 1er janvier 2018 de la taxe supplémentaire en Région flamande), l'inflation pour l'électricité en 2018 aurait atteint 7,1 %, soit 4,9 points de pourcentage de plus par rapport à la situation réelle.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité » [34], il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes en 2018 était de 34,6 % pour la composante énergétique, 46,1 % pour les tarifs de réseaux, 2,2 % pour les taxes et redevances et 17,1 % pour la TVA. A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 50,9 %, 29,1 %, 2,8 % et 17,2 %.

Après avoir enregistré une hausse de 10,6 % en moyenne sur base annuelle en 2017, le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a fortement progressé en 2018, de 17,2 % en moyenne par rapport à 2017. Elle a ainsi atteint 10,3 cents/kWh (soit 34,6 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au cours de cette année[35]. Cette hausse s'explique essentiellement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération (soit +20,6 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la hausse des tarifs fixes). Plus précisément, la hausse du prix de l'électricité sur les marchés de gros, observable depuis le début de l'année 2018, s'explique principalement par l'évolution à la hausse des prix des matières premières énergétiques comme le pétrole, le gaz et le charbon (en raison entre autres de l'accord de l'OPEP, de l'accroissement de la demande de gaz naturel et de charbon[36]) et par l'augmentation significative du prix des certificats de CO2 (en raison d'une réforme des mécanismes de droits d'émission[37]). De plus,

[33] De mars 2016 à décembre 2016, la cotisation Fonds énergie s'élevait à 100 euros par an pour les consommateurs flamands consommant au maximum 5000 kWh. Au 1er janvier 2017, cette cotisation Fonds énergie a été indexée, pour s'élever à 103,37 euros.

[34] La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

[35] Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix

[36] Les prix du charbon sont orientés à la hausse depuis mai 2017, suite à la décision de la Chine d'importer du charbon, ce qui a entrainé une forte progression du prix de l'électricité en Allemagne. En effet, l'Allemagne produit une partie de son électricité à partir de charbon. En raison du couplage des marchés de l'électricité, cette situation a impacté le prix de l'électricité en Belgique.

[37] Voir https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/02/27/eu-emissions-trading-system-reform-council-approves-new-rules-for-the-period-2021-to-2030

depuis septembre, l'annonce de l'indisponibilité de la majorité des centrales nucléaires belges (et aussi de certaines centrales électriques au gaz) et l'incertitude quant à la fourniture d'électricité dans notre pays pour l'hiver ont exercé une pression à la hausse sur les prix spot (prix à court terme) en Belgique. Ainsi, entre le troisième et le quatrième trimestre 2018, le prix de la composante énergétique pure a augmenté de 23,1 %. Par ailleurs, selon le type de contrat souscrit, l'impact sur la facture du consommateur a été différent, soit en moyenne +16,7 % pour les contrats fixes et +39,6 % pour les contrats variables. Notons que sur un an, entre le quatrième trimestre 2017 et celui de 2018, la hausse des prix s'est élevée à 39,3 % pour les contrats fixes et à 43,4 % pour les contrats variables, soit une progression des prix relativement semblable.

En ce qui concerne les coûts liés à l'énergie verte[38] pour les fournisseurs (contribution énergie verte dans les trois régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), ceux-ci ont représenté environ 21,3 % de la composante énergétique en 2018 (soit 7,4 % du prix total de l'électricité). Ils ont progressé de 6,1 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+21,7 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+4,9 %) et en Région flamande (+5,9 %). En 2018, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (88 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (79 euros) qu'à Bruxelles (30 euros).

En hausse de 7,4 % sur base annuelle en 2017, les tarifs de réseau (y compris la location de compteur et le tarif prosommateur en Flandre) se sont stabilisés en 2018, soit +0,1 % par rapport à un an plus tôt. Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 13,69 cents/kWh au cours de l'année, représentant 46,1 % du prix total de l'électricité.

Plus précisément, la hausse des tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 7,3 % dans le prix total) a atteint 2,7 % en moyenne sur un an en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1er mars 2018 (voir ci-dessus). Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+6,0 % sur base annuelle) et en Région wallonne (+3,1 %) qu'en Région flamande (+1,7 %). Par ailleurs, en 2018, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était environ 55 euros plus élevé pour les consommateurs wallons (coût annuel moyen de 114 euros) que pour les consommateurs flamands et bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public inclues dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 38,0 % dans le prix total, tarif prosommateur compris) se sont quant à eux stabilisés. Mais des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution en Région wallonne sont restés inchangés (pour rappel, les tarifs en vigueur au 31 décembre 2017 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2018). La Région flamande a par contre enregistré une baisse de tarifs de 1,2 % sur un an, alors que la Région bruxelloise a connu une hausse de ces tarifs en glissement annuel de 6,8 % en moyenne. Notons toutefois qu'en 2018, le coût annuel moyen pour les tarifs de distribution d'électricité était 145 euros plus élevé en Flandre (coût

---

Afin de lutter contre les gaz à effet de serre, l'Union européenne a mis en place en 2005 un système d'échange de quotas d'émission. Ce système prévoit une réduction annuelle des émissions de CO2 émises par les entreprises (y compris les producteurs d'électricité) en fixant des plafonds pour les quotas d'émission qui sont abaissés au fil du temps. Les quotas sont soit reçus, soit achetés sur le marché européen. Depuis 2012, un processus de réformes a été lancé par la Commission européenne. Les mesures visent principalement la suppression de l'excédent de quotas (entre autres dû à la crise économique) afin de faire remonter le prix et d'augmenter par conséquent l'incitant en faveur des investissements permettant de limiter les émissions de CO2. En février 2018, une nouvelle réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE a été adoptée. Celle-ci a provoqué une hausse du cours pour les quotas d'émission européens de CO2 : de 6-7 euros la tonne en 2017 à environ 20 euros la tonne au quatrième trimestre 2018, contribuant ainsi à faire progresser la facture d'électricité des consommateurs.

[38] Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix ».

annuel moyen de 465 euros) qu'en Wallonie, et même 181 euros plus élevé en Flandre par rapport à Bruxelles. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)[39], avec une part de 2,2 % du prix total en 2018 (contre 7,8 % en 2017), s'est fortement réduite en moyenne en 2018 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,64 cents/kWh (contre 2,3 cents/kWh en 2017). La réduction de cette composante s'explique essentiellement par la suppression de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en mars 2016 en Région flamande visant à financer la dette liée aux certificats verts (voir ci-dessus). Ainsi, par exemple, les consommateurs en Région flamande ont dû payer 21 euros en 2018, contre 122 euros en 2017.

Ainsi, la hausse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité en 2018 résulte principalement de la hausse du coût de la composante énergétique pure, qui a toutefois été partiellement compensée par la baisse des taxes en Flandre et par la stabilité des tarifs de distribution.

En 2018, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 1.040 euros en moyenne, soit une hausse de 6,5 euros (soit +0,6 %) par rapport à l'année précédente[40]. Il existe néanmoins d'importantes différences entre les Régions, en raison principalement de l'évolution des taxes et des tarifs de réseaux qui diffèrent fortement d'une région à l'autre (voir ci-dessus). En Région bruxelloise et en Région wallonne, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est ainsi élevée respectivement à 846 euros et 1.002 euros en moyenne en 2018, soit une hausse de respectivement 94 euros (soit +12,5 %) et 72 euros (soit 7,7 %) sur un an. En Région flamande, la facture a diminué de 45 euros (soit -4,0 %) sur un an, atteignant ainsi 1.095 euros en 2018[41].

[39] Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

[40] La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

[41] Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 7. Facture annuelle moyenne (all in) pour l'électricité par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation Dc1 : consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)

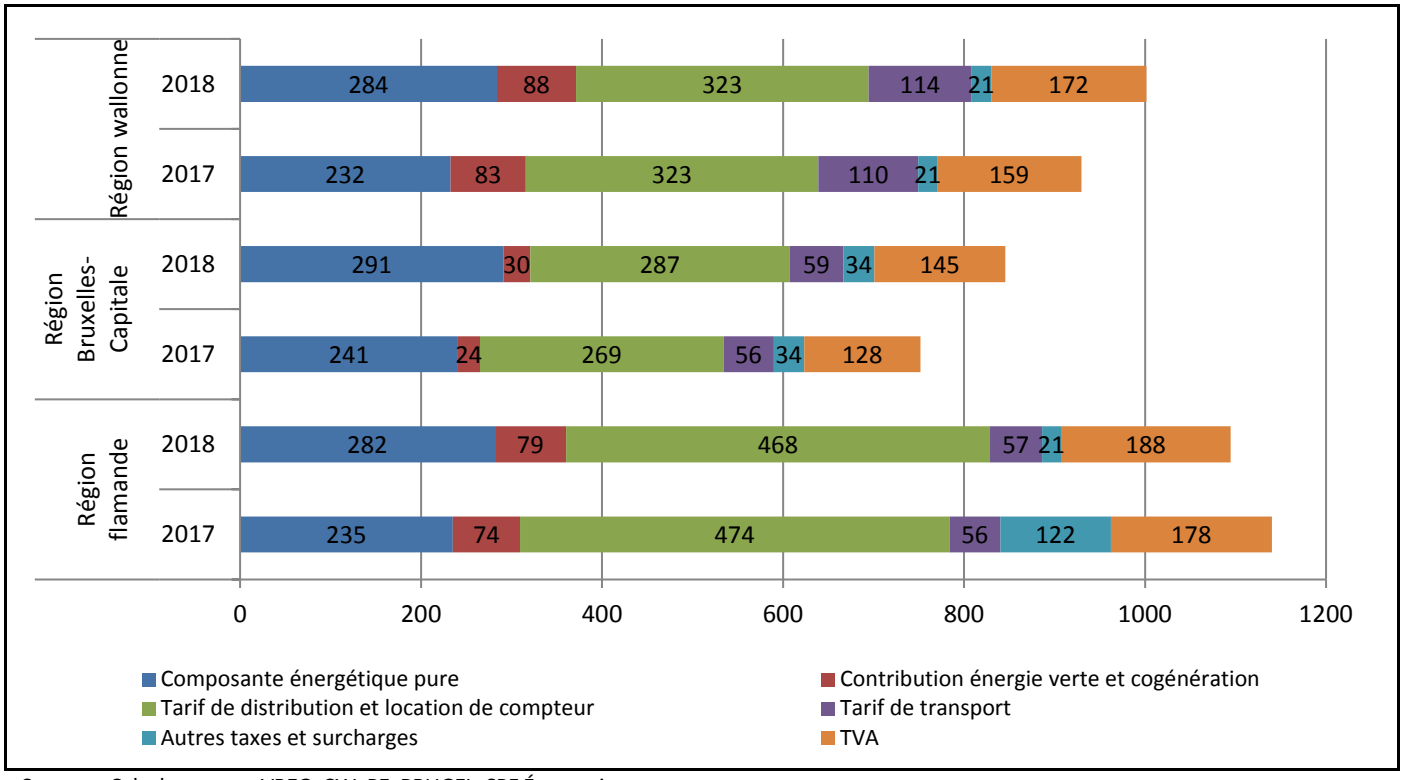

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Tableau 4. Coût moyen annuel de la facture totale d'électricité (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)

(En euro, facture annuelle)

	2017	2018	Variation
Flandre	1.140	1.095	- 45
Wallonie	930	1.002	+ 72
Bruxelles	752	846	+ 94
Belgique	**1.033**	**1.040**	**+7**

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an en mono-horaire, en cents/kWh)

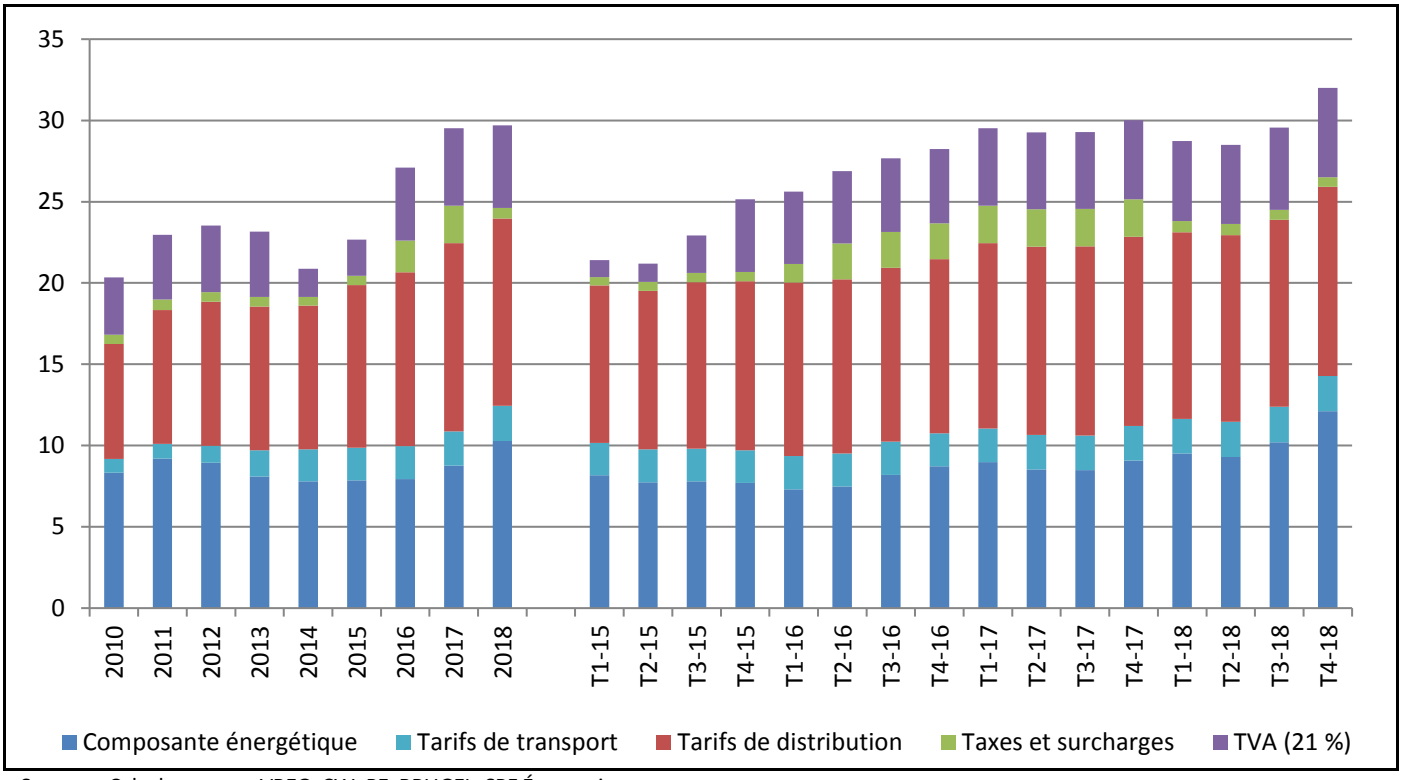

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.
Rem 1 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.
Rem 2 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.
Rem 3 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.
Rem 4 : Au 1er janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

Gaz

Orienté à la baisse depuis le début 2013, le prix à la consommation du gaz est reparti à la hausse en 2017 (+4,1 % sur base annuelle). En 2018, le rythme de progression des prix s'est accéléré, atteignant 9,6 % en moyenne sur un an, sur la base de l'IPCH.

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a progressé de 16,3 % en 2018, contre 9,1 % en 2017. Cette composante énergétique du gaz a ainsi atteint 2,99 cents/kWh (soit 50,9 % du prix total du gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an) au cours de la période sous revue. Cette augmentation s'explique par une hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et par une hausse des tarifs fixes. Selon la CREG, la hausse du prix du gaz naturel sur les marchés de gros s'explique principalement par une demande élevée en provenance de l'Asie et par la baisse de l'offre de gaz en Europe suite à des indisponibilités sur les infrastructures de transport. Le coût de la composante énergétique a ainsi atteint 688 euros en Région flamande, 701 euros en Région wallonne et 727 euros en Région bruxelloise en 2018.

Les tarifs de réseaux sont restés relativement stables en 2018, soit +0,4 % en moyenne sur un an, pour atteindre en moyenne à 1,72 cents/kWh et ont représenté 29,1 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz ont diminué en janvier 2018. En 2018, ils ont enregistré une baisse de 5,2 % par rapport à un an plus tôt, et ont atteint un poids de 3,1 % dans le prix total. Les tarifs de transport pour le gaz sont les mêmes au sein des trois Régions et ils se sont élevés à 43 euros en 2018.

En janvier 2018, de nouveaux tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage) ont été approuvés par les régulateurs régionaux. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont augmenté légèrement pour les consommateurs finaux en 2018 en glissement annuel, soit de 1,2 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, la

Région flamande et la Région bruxelloise ont connu une progression des coûts de distribution sur un an de respectivement 2,1 % et 2,2 %. En Région wallonne, ils sont par contre restés stables en moyenne (+0,1 %) sur la même période. Malgré la hausse sur base annuelle des tarifs de distribution de gaz en Flandre et à Bruxelles en 2018, le coût annuel moyen de ceux-ci était 151 euros plus élevé en Wallonie qu'à Bruxelles, et même 214 euros plus élevé en Wallonie par rapport à la Flandre. En Wallonie, le coût s'élevait à 495 euros en 2018. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 28,2 % en moyenne au cours de l'année considérée, soit 1,53 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)[42] sur le gaz sont restées stables en moyenne entre 2017 et 2018 (contre -3,7 % entre 2016 et 2017). Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (2,8 %). A Bruxelles, par exemple, elles ont atteint un total de 46 euros en moyenne en 2018.

Au total, il apparaît que la hausse des prix à la consommation du gaz en 2018 est principalement le résultat d'une augmentation du coût de la composante énergétique.

En 2018, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.368 euros, soit une augmentation de 120 euros par rapport à un an plus tôt[43].

Plus précisément, en Région flamande, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait en 2018 en moyenne à 1.266 euros, contre 1.400 euros en Région bruxelloise et à 1.542 euros en Région wallonne, soit une hausse sur un an de 115 euros en Région flamande, de 135 euros à Bruxelles et de 124 euros en Région wallonne[44]. Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et l'existence ou non de certaines surcharges.

[42] Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligations de service public à Bruxelles.

[43] Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

[44] Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 9. Facture annuelle moyenne (all in) pour le gaz, par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en euro)

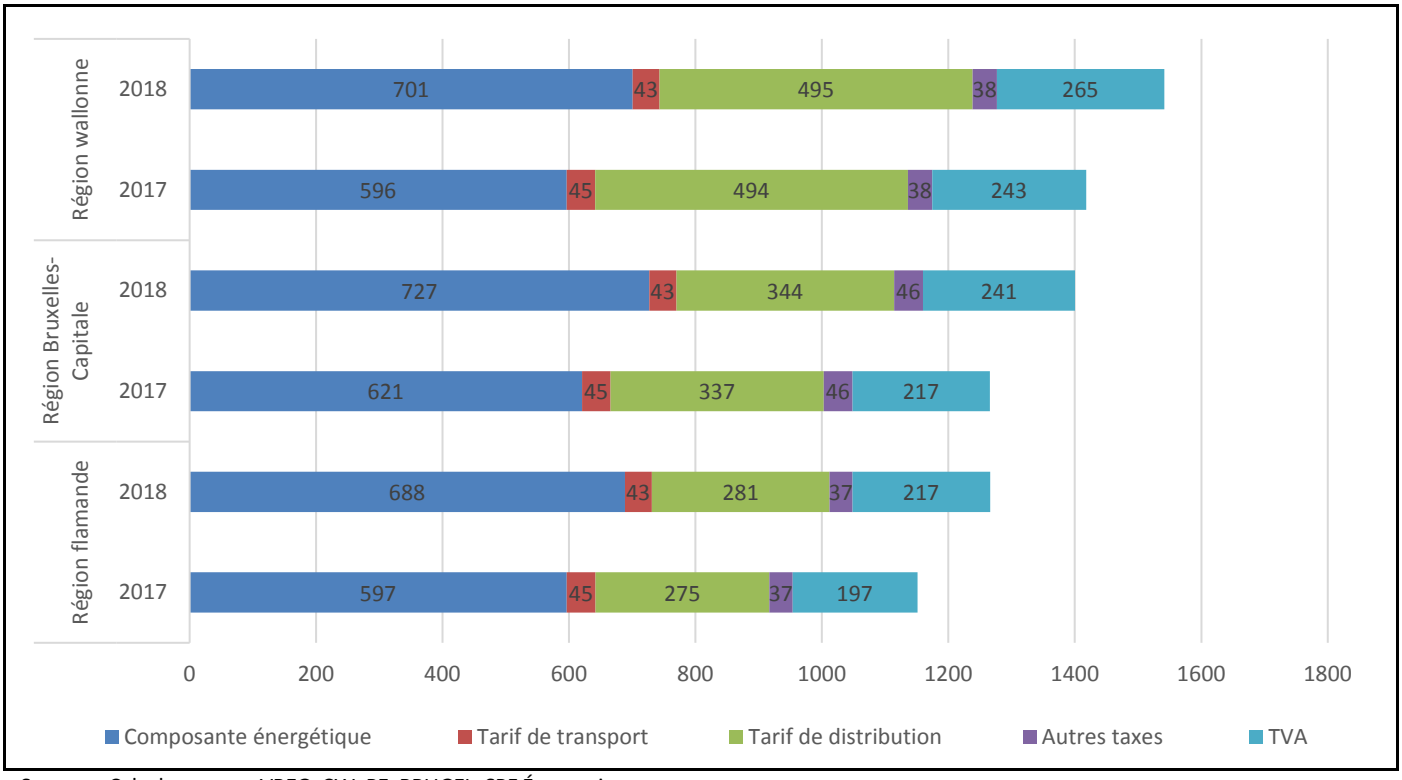

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Tableau 5. Coût moyen annuel de la facture totale de gaz (consommation annuelle de 23.260 kWh)

(En euro, facture annuelle)

	2017	2018	Variation
Flandre	1.151	1.266	115
Wallonie	1.418	1.542	124
Bruxelles	1.265	1.400	135
Belgique	**1.248**	**1.368**	**+120**

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Graphique 10. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)

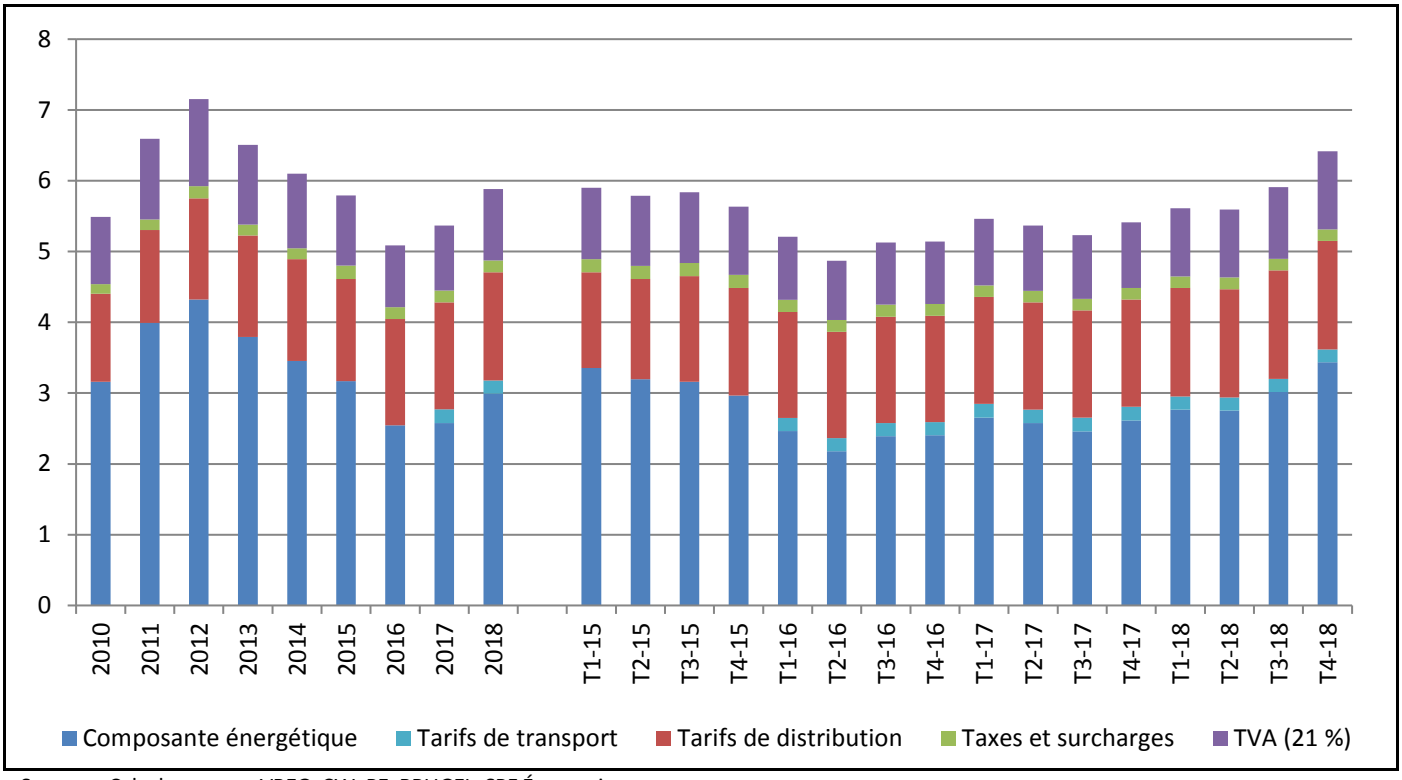

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.
Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.
Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

Dynamique de marché

La dynamique de marché (à savoir le nombre de ménages ayant changé de fournisseur d'énergie, calculé sur base du nombre de points d'accès résidentiels par fournisseur), a fortement été stimulée dans les trois régions en 2012 et 2013, tant sur le marché de l'électricité que sur le marché du gaz, suite aux mesures gouvernementales[45] et à diverses autres initiatives (telles que la campagne "Gaz-Electricité : osez comparer!" du SPF Économie, la promotion des comparateurs de prix, la suppression des indemnités de rupture de contrat). En 2016, selon la région et le produit, le marché de l'énergie a connu une dynamique semblable ou même plus forte qu'en 2012 et 2013. En 2017, la dynamique de marché s'est affaiblie légèrement, bien qu'elle se soit maintenue à un niveau assez élevé. En 2018, les données disponibles semblent par contre indiquer une hausse de cette dynamique. Sur le marché de l'électricité, les taux de switch se sont élevés à 19,1 % pour la Région flamande et à 5,3 % (pour les trois premiers trimestres de 2018) pour la Région de Bruxelles-Capitale. Sur le marché du gaz, ces taux ont atteint respectivement 21,7 % et 6,0 % (pour les trois premiers trimestres de 2018).

[45] En 2012, il s'agit de la loi du 8 janvier 2012 qui limitait l'indexation des contrats variables d'électricité et de gaz à quatre fois par an (entrée en vigueur le 1er janvier 2013) et des deux arrêtés royaux adoptés le 21 décembre 2012 (entrés en vigueur à partir du 1er avril 2013), imposant le respect de certains critères lors de l'élaboration des paramètres d'indexation. En octobre 2013, un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et les fournisseurs d'énergie concernant le respect d'une série de nouvelles règles (entrée en vigueur entre le 1er janvier et le 1er avril 2014), telles que, entre autres, la communication du contrat le plus avantageux au sein de l'offre du fournisseur une fois par an, l'établissement de factures détaillées avec les différents postes.

Tableau 6. Évolution des taux de switch résidentiels sur le marché de l'énergie en Belgique, par région

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Électricité								
Région flamande	10,2%	16,7%	14,9%	11,6%	13,4%	19,1%	18,2%	19,1%*
Région wallonne	10,8%	14,7%	16,8%	14,7%	14,3%	16,2%	(19,1%)	nd
Région Bruxelles-Capitale	1,1%	4,4%	4,8%	5,1%	6,2%	6,7%	4,8%	5,3%**
Gaz								
Région flamande	8,6%	18,7%	17,9%	13,4%	15,8%	21,7%	20,3%	21,7%
Région wallonne	(11,0%)	(15,0%)	(21,2%)	(15,9%)	(17,7%)	(21,2%)	(23,4%)	(18,9%)**
Région Bruxelles-Capitale	1,25%	5,0%	5,5%	5,9%	7,0%	7,3%	5,3%	6,0%**

Sources : VREG, CWaPE, BRUGEL
* Estimation basée sur les dernières données de la VREG (les données de novembre et décembre 2018 sont celles d'octobre 2018).
** Les données se rapportent aux trois premiers trimestres 2018
() Données relatives aux taux de switch pour les clients résidentiels et non-résidentiels.

Bien que la dynamique de marché soit relativement importante ces dernières années, le consommateur belge ne semble pas changer nécessairement pour un contrat moins cher, et encore moins pour le contrat le moins cher. Selon la CREG[46], cette situation peut s'expliquer entre autres par une connaissance insuffisante du consommateur quant à l'étendue de l'offre de contrats existants, par la mise en avant des contrats les plus chers par les fournisseurs ou par une décision d'achat basée également sur d'autres éléments que le prix.

I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

En 2018, l'écart d'inflation pour l'énergie s'est révélé en défaveur de la Belgique, en raison principalement d'une inflation plus forte pour les combustibles liquides (en raison du poids plus élevé en Belgique) et le gaz (en raison de l'évolution des prix plus élevée en Belgique). Comparé à 2017, l'écart d'inflation s'est cependant réduit, passant ainsi de 5,8 points de pourcentage à 2,1 points de pourcentage.

Après avoir enregistré une inflation négative durant trois années consécutives (de 2014 à 2016), les produits énergétiques dans les pays voisins ont connu une hausse des prix à un an d'écart en 2017 (+4,1 %), en raison principalement d'une forte inflation pour les carburants et les combustibles liquides. En 2018, le rythme de progression des prix des produits énergétiques s'est encore accéléré dans les pays voisins, pour atteindre 6,8 % en moyenne, en raison d'une inflation plus forte de tous les produits énergétiques, mais surtout des carburants, des combustibles liquides et du gaz. En Belgique, l'inflation de l'énergie s'est établie à 8,9 % (contre 9,9 % en 2017). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,2 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en défaveur de la Belgique (contre 0,5 point de pourcentage en 2017).

En 2018, l'inflation de l'énergie était positive pour chacun des trois pays voisins, à savoir 4,9 % en Allemagne (contre 3,1 % en 2017), 9,4 % en France (6,0 % en 2017) et 8,2 % aux Pays-Bas (3,6 % en 2017). À impôts indirects constants, l'inflation de l'énergie dans les pays voisins aurait été de 5,5 % en moyenne en 2018 (à la place de 6,8 % actuellement), contre 9,6 % en Belgique (à la place de 8,9 % actuellement, à cause principalement de la suppression au 1er janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande). En France, elle aurait été de 6,3 % (contre 9,4 % actuellement, à cause notamment de la hausse de la fiscalité sur l'électricité, le gaz et les produits pétroliers au 1er janvier 2018) et aux Pays-Bas de 5,6 % (contre 8,2 % actuellement, à cause notamment de la hausse des taxes sur l'électricité, le gaz et les carburants au 1er janvier 2018). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques n'aurait quant à elle pas été modifiée (4,9 %).

[46] CREG, « Etude relative à la composition des portefeuilles de produits par fournisseur et au potentiel d'économies pour les ménages sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel », 18 mai 2017.

Graphique 11. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)

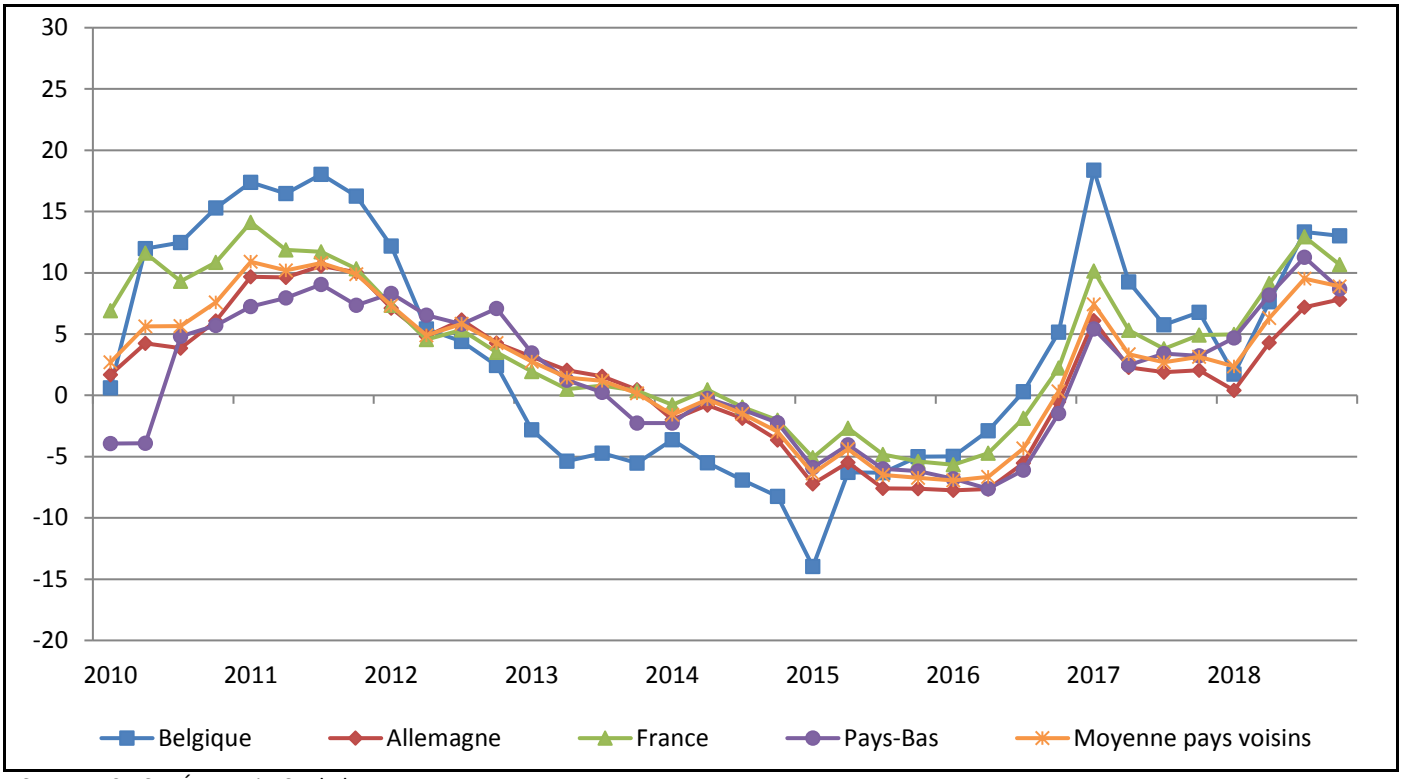

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 12. Contribution de chaque catégorie à l'écart d'inflation de énergie entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes annuelles)

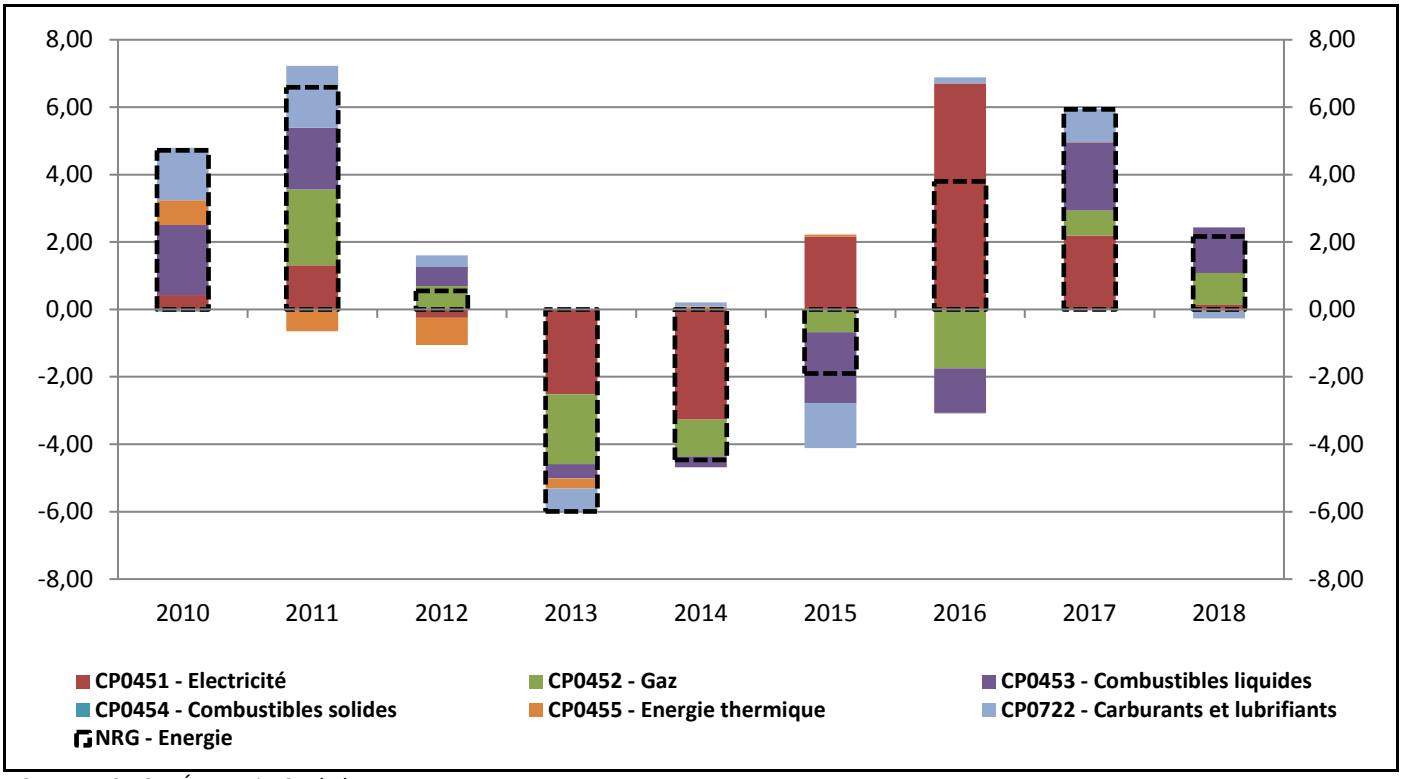

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Electricité et gaz

Electricité

Alors qu'en Belgique, l'inflation pour l'électricité s'est fortement réduite en 2018 (2,2 %[47] en moyenne, contre 7,9 % en 2017), le rythme de progression des prix de l'électricité a atteint 2,1 % en moyenne dans les pays voisins, soit une progression par rapport à l'année précédente (1,2 %). En Allemagne, l'inflation pour l'électricité a légèrement ralenti, soit +1,2 % (contre 1,6 % en 2017) alors qu'en France, elle a faiblement augmenté par rapport à un an plus tôt, de 1,3 % (contre 0,4 % en 2017). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont par contre fortement en hausse, de 15,7 % par rapport à un an plus tôt en raison de l'augmentation des impôts indirects en janvier 2018 (contre +1,1 % en 2017). Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour l'électricité aurait été plus prononcé (7,2 % en Belgique contre 1,6 % en moyenne dans les pays voisins[48] [49].

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG[50]. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la CREG montre que le consommateur belge a payé 9,5 % de plus, en 2018, pour sa facture totale d'électricité[51]. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 50,3 % de plus qu'en France et 40,4 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant nettement moins déboursé que le consommateur allemand, soit 11,3 % de moins (afin de financer les investissements dans les sources d'énergie renouvelables, l'Allemagne a augmenté les impôts sur l'électricité début 2013).

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique[52].

---

[47] Le ralentissement de l'inflation de l'électricité en 2018 s'explique essentiellement par la suppression au 1er janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande (pour plus d'informations voir chapitre I.2.1).

[48] À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité aurait été de 7,2 % en Belgique (contre 2,2 % actuellement), à cause de la suppression au 1er janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. En France, elle se serait établie à 1,1 % (contre 1,3 % actuellement) et aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité auraient moins fortement progressé si les taux de taxation indirect n'avaient pas été modifiés : 8,7 % (contre 15,7 % actuellement), à cause d'une hausse des contributions pour les consommateurs. En Allemagne, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée (1,2 %).

[49] Bien que les prix de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins aient connu une certaine volatilité entre 2010 et 2018, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen (TCAM) pour les prix de ce produit (calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2018 à l'indice de 2010) s'est élevé à 6,2 % en Belgique et à 3,3 % pour les pays voisins (plus précisément 3,9 % pour la France, 3,2 % pour l'Allemagne et 1,1 % pour les Pays-Bas). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 5,6 % pour la Belgique, de 3,2 % pour l'Allemagne et de 0,1 % pour les Pays-Bas. Pour la France, les données ne sont pas disponibles pour toute la période.

[50] Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangères est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie « Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

[51] Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

[52] Selon une étude de la CREG de février 2018 et pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire, le poids de l'ensemble des taxes hors TVA (cotisation cogénération et énergie renouvelable, coûts liés aux obligations de services publics relatives aux réseaux de transport et de distribution, cotisation fédérale, cotisation sur l'énergie, etc.) représenterait 26,1 % de la facture totale d'électricité en Belgique, contre 20,5 % en France et 16,5 % aux Pays-Bas. En Allemagne, le poids des autres taxes était par contre plus important (37,0 %).

Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

Gaz

Alors qu'en Belgique, l'augmentation des prix du gaz a atteint 9,6 % en 2018 en glissement annuel (contre 4,1 % en 2017), elle s'est révélée plus faible en moyenne dans les pays voisins, soit 3,3 % (contre 0,0 % en 2017). L'important différentiel d'inflation avec la Belgique est principalement dû à l'évolution des prix en Allemagne. En effet, les prix du gaz sont en baisse sur base annuelle en Allemagne (-1,5 % en 2018 contre -2,7 % en 2017). Quant à l'inflation pour le gaz aux Pays-Bas et en France, elle a atteint respectivement 7,5 % et 12,0 % (contre respectivement 2,1 % et 4,6 % en 2017). Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour le gaz aurait été plus prononcé (9,6 % en Belgique contre 1,7 % en moyenne dans les pays voisins)[53] [54].

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. En 2018, le consommateur belge a dû débourser, en moyenne, 5,4 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 12,4 % et 23,4 % de moins par rapport à ses voisins français et néerlandais, mais 5,0 % de plus que ses voisins allemands.

Comparés à la France et à l'Allemagne, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique s'explique principalement par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. En Belgique, les coûts du réseau sont également plus faibles qu'en France[55].

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu leur prix progresser substantiellement à un an d'écart cette année. Comparés à l'année précédente, ils ont augmenté de 19,4 % en moyenne dans les pays voisins en 2018 (12,1 % en 2017), soit une hausse équivalente à celle observée en Belgique. En Allemagne, le prix des combustibles liquides a augmenté de 18,3 % en glissement annuel (10,1 % en 2017) et en France de 22,3 % (17,2 % en 2017)[56] [57] [58].

---

[53] À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de 7,5 % en France (contre 12,0 % actuellement, à cause de l'augmentation de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel – TICGN en janvier 2018) et de 4,5 % aux Pays-Bas (contre 7,5 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (respectivement +9,6 % et -1,5 %).

[54] Bien que les prix du gaz aient connu une certaine volatilité entre 2010 et 2018, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen pour les prix de ce produit (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2018 à l'indice de 2010) s'est élevé à 0,7 % en Belgique et à 1,6 % pour les pays voisins (plus précisément 3,2 % pour la France, 2,7 % pour les Pays-Bas et 0,4 % pour l'Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 0,6 % pour la Belgique, de 0,4 % pour l'Allemagne et de -0,1 % pour les Pays-Bas. Pour la France, les données ne sont pas disponibles pour toute la période.

[55] Selon une étude de la CREG de février 2018, pour un profil de consommation de 23.260 kWh/an, le poids de l'ensemble des taxes hors TVA (coûts liés aux obligations de services publics relatives aux réseaux de transport et de distribution, cotisation fédérale, cotisation sur l'énergie, etc.) représenterait 10,1 % de la facture totale de gaz en Belgique, contre 14,0 % en Allemagne, 14,2 % en France et 37,5 % aux Pays-Bas.

Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

[56] Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

[57] À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de 16,6 % en France (contre 22,3 % actuellement, en raison de la hausse au 1er janvier 2018 de la TICPE, à savoir la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). En Belgique et en Allemagne, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée (respectivement 19,4 % et 18,3 %).

[58] Malgré une forte volatilité des prix du mazout, il apparaît qu'entre 2010 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2018 à l'indice de 2010) s'est élevé à +0,8 % en Belgique et à +0,2 % pour les pays voisins (plus précisément 3,3 % en France et -1,1 % en Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 0,8 % pour la Belgique et -1,1 % pour l'Allemagne. Pour la France, les données ne sont pas disponibles pour toute la période.

Le rythme de progression des prix des carburants s'est également accéléré en moyenne dans les pays voisins en 2018, s'établissant à 9,6 % (contre 7,0 % en 2017), soit une hausse de prix moins prononcée que dans notre pays (pour rappel 10,7 %). L'inflation est ainsi passée de 5,9 % à 7,8 % pour l'Allemagne et de 9,1 % à 13,2 % pour la France. Par contre, pour les Pays-Bas, l'inflation a ralenti, passant de 5,9 % à 5,5 %[59]. À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les carburants aurait été identique en Belgique et dans les pays voisins, soit de 7,8 % (contre actuellement 10,7 % en Belgique et 9,6 % en moyenne dans les pays voisins). Plus précisément, l'inflation à taux d'impôts indirects constants aurait été de 8,6 % en France (contre 13,2 % actuellement, en raison de la forte hausse des taxes sur les carburants, et en particulier celles sur le diesel, au 1er janvier 2018[60]) et de 5,1 % aux Pays-Bas (contre 5,5 % actuellement[61]). En Allemagne l'inflation pour les carburants n'aurait pas été modifiée (7,8 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne[62]. Selon ces données, la Belgique a affiché en 2018 un niveau de prix moins élevé pour l'essence par rapport aux principaux pays voisins : le prix (euro super 95/E10) en Belgique était 5,6 % moins élevé qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 13,6 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 6,9 % moins cher qu'en France et 2,9 % moins cher qu'en Allemagne[63]). Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 5,8 % plus cher, 6,2 % plus cher par rapport aux Pays-Bas et 11,3 % plus cher par rapport à l'Allemagne, mais 1,0 % moins cher qu'en France)[64]. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 16,1 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (25,6 % moins cher par rapport à la France et 7,7 % moins cher par rapport à l'Allemagne)[65]. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes

[59] Malgré une forte volatilité des prix des carburants entre 2010 et 2018, le TCAM s'est élevé à 1,7 % en Belgique et à 1,2 % pour les pays voisins (plus précisément 2,3 % en France, 1,2 % aux Pays-Bas, et 0,4 % en Allemagne) au cours de la période 2010-2018. À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 0,3 % pour la Belgique, de 0,4 % pour l'Allemagne et de 0,3 % pour les Pays-Bas. Pour la France, les données ne sont pas disponibles pour toute la période.

[60] Le gouvernement français a voté en faveur d'une hausse de la fiscalité sur les carburants, et principalement sur le diesel, afin d'aligner la fiscalité du diesel sur celle de l'essence de manière à encourager les automobilistes à changer leurs habitudes et les inciter à acheter des voitures essences ou électriques.

[61] Les droits d'accise sur les carburants ont été augmentés au 1er janvier 2018 aux Pays-Bas, en raison de leur indexation.

[62] The European Market Observatory for Energy.

[63] Selon les données disponibles de la Commission européenne (données de décembre 2018), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60,0 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevés en Allemagne, 15,2 % plus élevés en France et 31,0 % plus élevés aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, en 2018, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

[64] Selon les données disponibles (décembre 2018), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60,0 cents par litre en Belgique), étaient 17,1 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,6 % plus élevées en France. En effet, la France a connu une très forte hausse des accises pour le diesel en raison entre autres de la hausse en janvier 2018 de la TICPE (taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) du diesel en vue d'aligner sa fiscalité sur celle de l'essence d'ici à 2021. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, en 2018, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

[65] Les accises pour le gasoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,726 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les données disponibles (décembre 2018), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,6 fois plus élevées en Allemagne, 9,1 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2018 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

indirectes relativement plus élevées en Belgique, en raison des récentes hausses d'accises suite à l'application du cliquet positif[66].

Tableau 7. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins1
Carburants pour véhicules particuliers	10,7	9,6	7,8	13,2	5,5	33,6	40,2
Combustibles liquides	19,4	19,4	18,3	22,3	Nd	16,6	8,6
Gaz	9,6	3,3	-1,5	12,0	7,5	16,4	19,3
Electricité	2,2	2,1	1,2	1,3	15,7	32,5	28,9
Combustibles solides	1,2	0,4	0,4	0,5		1,0	1,2
Énergie	**8,9**	**6,8**	**4,9**	**9,4**	**8,2**	**100,0**	**100,0**
Énergie (taux de taxation constant)	**9,6**	**5,5**	**4,9**	**6,3**	**5,6**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : non disponible.
[1] L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins.

I.3 Inflation pour les produits alimentaires transformés en 2018

I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique

Par rapport à un an plus tôt, les cours des matières premières des produits alimentaires transformés (exprimés en euros) en 2018 ont été inférieurs de 0,7 % en moyenne, même si les prix étaient nettement orientés à la hausse au deuxième semestre et ce principalement en raison de la hausse des huiles comestibles et des céréales sur les marchés européens. La baisse de prix limitée en glissement annuel sur le marché des matières premières en 2018 résulte principalement de la baisse des prix du sucre blanc, des huiles comestibles et des produits laitiers sur le marché européen, ainsi que de la diminution du cours du café en grains.

[66] Pour rappel, lors du tax shift de novembre 2015, le gouvernement a en effet exprimé sa volonté d'augmenter progressivement les taxes sur le diesel en faveur d'une diminution des taxes sur l'essence dans le but d'orienter les consommateurs à opter pour une motorisation à l'essence.

Graphique 13. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2010=100)

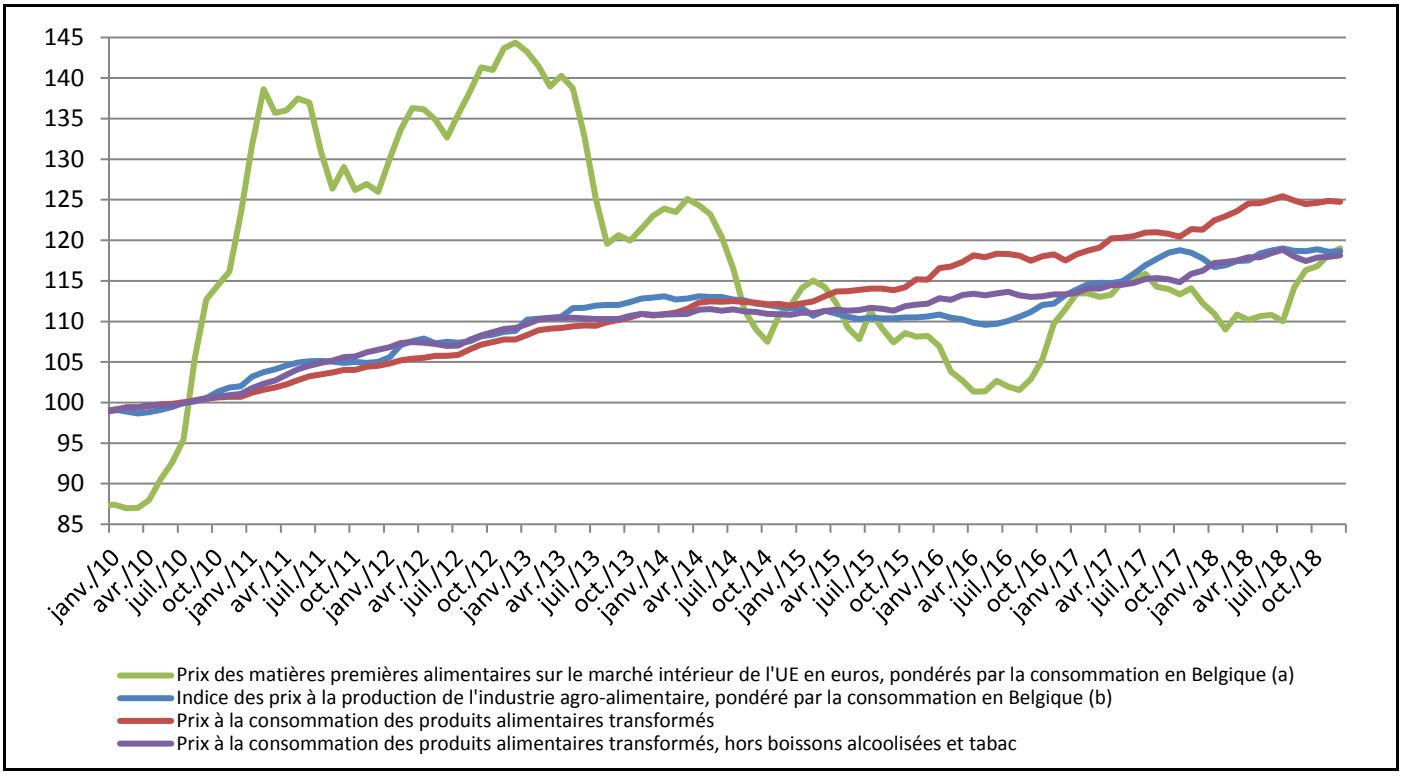

Sources : CE, FMI, SPF Économie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI[67] (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à novembre 2018 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Depuis le milieu de l'année 2016, les prix à la production de l'industrie alimentaire suivent une courbe ascendante. En 2018, ils affichaient une progression de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés ont augmenté de 3,4 % en 2018 contre 2,1 % en 2017. L'inflation des produits laitiers a enregistré une forte hausse (3,5 points de pourcentage en 2018 par rapport à 2017). L'inflation des boissons alcoolisées et non alcoolisées (1,7 point de pourcentage) a également augmenté, tout comme celle du tabac (1,0 point de pourcentage), du pain et des céréales et du sucre, de la confiture et du chocolat (0,7 point de pourcentage). La contribution à l'inflation des produits laitiers et des boissons alcoolisées a augmenté en 2018 par rapport à l'année précédente. Le rythme de progression des prix des produits alimentaires transformés a ralenti dans le

[67] Les cours du FMI sont disponibles jusqu'en juin 2017. C'est pourquoi les sources suivantes ont été utilisées pour les mois de juillet 2017 à décembre 2018:
- cacao: Organisation internationale du cacao (ICCO);
- café: Organisation internationale du café (OIC);
- huile de soja: Thomson-Reuters;
- les cours des autres huiles (palme, tournesol et navette) ne sont plus repris mais cela a un impact limité compte tenu de leur faible poids dans l'indice composite.

courant de l'année, de 3,6 % au premier trimestre à 3,1 % au dernier trimestre 2018 (et même 2,8 % en décembre 2018), surtout en raison de la baisse de l'inflation des produits laitiers et des huiles et graisses tout au long de l'année.

En excluant le tabac et les boissons alcoolisées, l'inflation des produits alimentaires transformés aurait atteint 2,6 % en 2018, contre 1,4 % en 2017.

Avec un poids de 13,5 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires transformés sur l'inflation totale s'élevait à 0,5 point de pourcentage en 2018.

Tableau 8. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 - IV			Contribution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Tabac	5,5	5,7	6,6	5,8	6,4	6,7	6,6	6,8	6,7	6,8	7,0	1,44	21,8
Lait, fromage et œufs	0,7	1,2	4,7	4,1	6,3	5,9	4,3	2,5	3,8	1,9	1,7	0,67	14,8
Pain et céréales	1,2	1,0	1,7	1,2	1,5	1,9	1,7	1,7	1,7	1,8	1,6	0,38	22,9
Boissons non alcoolisées	3,0	1,3	3,0	1,3	3,3	3,0	2,7	2,9	3,7	2,4	2,6	0,31	10,3
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	*3,3*	*1,3*	*3,8*	*1,1*	*4,4*	*3,7*	*3,4*	*3,6*	*4,3*	*3,3*	*3,3*	*0,31*	*8,3*
Café, thé et cacao	*2,0*	*1,4*	*0,0*	*1,9*	*-0,6*	*0,4*	*0,1*	*0,0*	*1,4*	*-1,0*	*-0,4*	*0,00*	*2,0*
Boissons alcoolisées	8,4	0,3	2,1	0,6	2,3	1,6	2,4	2,0	2,1	1,9	1,8	0,29	14,4
Vins	*9,7*	*-0,1*	*2,3*	*0,2*	*2,1*	*1,6*	*3,1*	*2,3*	*2,2*	*2,7*	*2,1*	*0,18*	*8,4*
Bière	*3,9*	*1,2*	*2,3*	*1,8*	*3,3*	*2,4*	*1,9*	*1,8*	*2,8*	*1,0*	*1,6*	0,11	*4,7*
Spiritueux	*16,8*	*0,2*	*0,3*	*-0,9*	*0,6*	*0,0*	*0,4*	*0,2*	*-0,3*	*0,4*	*0,6*	*0,00*	*1,3*
Huiles et graisses	2,5	7,6	7,0	10,4	9,0	9,1	6,5	3,8	5,0	3,4	2,9	0,18	2,7
Sucre, confiture, chocolat	0,6	0,8	1,4	0,5	1,1	1,5	1,4	1,8	2,7	1,6	1,1	0,12	8,3
Produits alimentaires n.c.a.	3,1	2,6	0,1	1,2	0,4	0,0	-0,1	-0,1	0,2	-0,5	0,0	0,00	4,8
Produits alimentaires transformés	**3,5**	**2,1**	**3,4**	**2,6**	**3,6**	**3,6**	**3,3**	**3,1**	**3,4**	**2,9**	**2,8**	**3,40**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[1] Contribution à l'inflation du groupe en 2018 (en points de %), [2] p.m. poids dans le groupe en 2018 (en %).

Le tabac, qui détient le deuxième poids le plus important (21,8 %), a contribué pour plus de 40 % (1,4 point de pourcentage) à l'inflation des produits alimentaires transformés. En 2018, l'inflation du tabac s'élevait en moyenne à 6,6 % (contre 5,7 % en 2017). Le rythme de progression des prix s'est accéléré dans le courant de l'année, passant de 6,4 % au premier trimestre à 6,8 % au quatrième trimestre 2018. Les autres produits du tabac (comme le tabac à rouler) ont coûté sensiblement plus cher (+12,3 %), mais le consommateur a aussi dû débourser davantage pour les cigarettes (+3,9 %). Sans les modifications apportées aux impôts indirects, l'inflation des produits du tabac aurait atteint 1,1 % en 2018. Les hausses des accises ont dès lors exercé un effet haussier de 5,5 points de pourcentage sur les prix à la consommation du tabac, plus prononcé pour le prix du tabac à rouler (10,9 points de pourcentage) que pour le prix des cigarettes (3,0 points de pourcentage)[68]. Par ailleurs, la hausse des prix de vente de l'industrie du tabac sur le marché européen a probablement entraîné une augmentation des prix à la consommation du tabac[69].

En 2018, l'inflation des produits laitiers s'élevait à 4,7 % (contre 1,2 % un an plus tôt). L'impact sur l'inflation des produits alimentaires transformés a atteint 0,7 point de pourcentage. Le rythme de progression des prix a ralenti, passant de 6,3 % au premier trimestre à 2,5 % au quatrième trimestre 2018. Le consommateur a payé 4,4 % de plus pour le fromage et le fromage blanc, 4,3 % pour le lait concentré et 3,5 % pour le yoghourt. Le lait demi-écrémé (4,1 %) et le lait entier

[68] La hausse des accises du 1er janvier 2018 a donc eu un plus grand impact sur les prix du tabac à rouler que sur ceux des cigarettes. Les droits d'accise sur le tabac ont à nouveau été revus à la hausse le 1er janvier 2018. Depuis le 1er janvier 2018, le droit d'accise spécial pour les cigarettes s'élève à 57,7077 euros par 1.000 pièces (contre 35,7780 euros par 1.000 pièces auparavant, soit une augmentation de 61,3 %). Le droit d'accise ad valorem s'élève depuis le 1er janvier 2018 à 40,04 % du prix de vente au détail (contre 45,84 % auparavant). Pour le tabac à fumer, le droit d'accise spécial est de 42,3465 euros par kilo (contre 32,3061 euros par kilo auparavant, soit une augmentation de 31,1 %).

[69] En 2018, le prix européen à la production pour la fabrication des produits à base de tabac était supérieur de 1,3 % en glissement annuel.

(2,0 %) sont également devenus plus chers. Le prix du lait versé aux producteurs laitiers est à nouveau en hausse ces derniers mois, mais il restait en décembre 2018 (données les plus récentes) encore inférieur de 0,4 % au prix observé un an plus tôt et s'établissait à 36,59 cents le litre. L'inflation des prix à la consommation des produits laitiers est probablement une conséquence de la hausse temporaire des cours européens de la matière grasse (lait entier en poudre et beurre) à partir d'avril. Bien que ces cours se trouvent encore à un niveau relativement élevé, ils ont également enregistré des baisses de prix sans influencer l'inflation des prix à la consommation[70]. En glissement annuel, les œufs coûtaient encore 10,2 % de plus en magasin, même si les prix à la consommation sont en baisse depuis quelques mois. En 2018, le prix à la production était également inférieur de 9,6 % en moyenne au prix observé un an plus tôt. Pendant l'été 2017, le secteur des œufs a été touché par la crise du Fipronil : de nombreux éleveurs ont dû détruire leurs œufs, ce qui a entraîné une diminution de l'offre.

L'inflation en glissement annuel du pain et des céréales, soit la principale catégorie au sein des produits alimentaires transformés avec un poids de 22,9 %, s'est accélérée en 2018, atteignant 1,7 % (contre 1,0 % l'année précédente). L'impact de cette catégorie sur l'inflation des produits alimentaires transformés atteint 0,4 point de pourcentage en 2018. Plus particulièrement, les autres produits de boulangerie (les gaufres de Liège par exemple) sont devenus plus chers (2,5 %), tout comme les pains et petits pains (1,7 %) et les pizzas et quiches (1,5 %). Les farines et autres céréales ont par contre diminué de prix (-0,9 %). Sur la base des cours européens des céréales, l'avoine a surtout coûté plus cher en 2018 qu'un an plus tôt (+19,4 %). Au cours de la même période, le blé a coûté 8,6 % de plus et le seigle 9,9 %.

Les boissons non alcoolisées ont augmenté en moyenne de 3,0 % en 2018 par rapport à l'année précédente (contre 1,3 % en 2017), pour une contribution de 0,3 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires transformés. Le rythme de progression des prix de l'eau minérale, des boissons rafraîchissantes et des jus est passé de 1,3 % en 2017 à 3,8 % en 2018. En 2018, le consommateur a dû payer nettement plus cher pour la limonade (6,6 %). Cependant, à partir du 1er janvier 2018, la taxe soda[71] sur les "eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants" a été majorée. L'impact des impôts indirects sur la limonade s'élevait au cours de la période sous revue à 3,9 points de pourcentage (inflation de 6,6 %, inflation à taxation indirecte constante de 2,7 %) et, sur l'ensemble de la catégorie des boissons non alcoolisées, à 1,7 point de pourcentage (inflation de 2,9 %, inflation à taxation indirecte constante de 1,3 %). L'impact de la majoration de la taxe soda sur l'ensemble des produits alimentaires transformés s'élevait à 0,17 point de pourcentage. Le rythme de progression des prix du café, du thé et du cacao a ralenti de 1,4 % à 0,0 %. Alors que le thé était 2,4 % plus cher en magasin, l'eau minérale et le café était respectivement 0,8 % et 0,6 % moins cher.

[70] Pour davantage d'informations sur l'inflation élevée des produits laitiers en Belgique, voir le troisième rapport trimestriel 2018 de l'Observatoire des Prix.

[71] La taxe santé sur les boissons gazeuses (la « taxe soda ») est entrée en vigueur en janvier 2016 dans le cadre du tax shift. Elle a été majorée le 1er janvier 2018. Depuis lors, les droits d'accise sur les limonades additionnées de sucre ou de substituts du sucre s'élèvent à 11,9233 euros par hectolitre (contre 6,8133 euros par hectolitre auparavant).

En 2018, l'inflation des boissons alcoolisées s'élevait à 2,1 % (contre 0,3 % en 2017). L'impact sur l'inflation des produits alimentaires transformés a atteint 0,3 point de pourcentage. L'accélération de l'inflation était due au vin et à la bière. L'inflation du vin a augmenté, passant de -0,1 % en 2017 à 2,3 % en 2018. L'inflation de la bière a également augmenté de 1,2 % en 2017 à 2,3 % en 2018. Les accises sur ce groupe de produits sont restées inchangées. Les prix à production ont toutefois encore augmenté (sauf les prix à la production belges des boissons distillées)[72] [73] [74].

Dans le courant de l'année sous revue, le rythme de progression des prix du groupe de produits huiles et graisses est passé de 9,0 % au premier trimestre à 3,8 % au quatrième trimestre 2018. L'inflation des huiles et des graisses s'est établie à 7,0 % en moyenne en 2018 (contre 7,6 % en 2017). L'impact sur l'inflation des produits alimentaires transformés a atteint 0,2 point de pourcentage en 2018. Le consommateur a surtout payé le beurre plus cher (13,8 %), bien que les prix soient à nouveau en baisse depuis octobre. Le prix du beurre sur le marché européen des matières premières (exprimé en euros) affichait en 2018 une hausse moyenne de seulement 0,5 % en glissement annuel[75]. L'huile d'olive et la margarine ont coûté respectivement 4,6 % et 2,3 % plus cher en magasin. Les matières premières des huiles d'olive vierge et extra vierge[76] coûtaient toutefois respectivement 19,2 % et 22,1 % de moins.

Dans le courant de l'année sous revue, le rythme de progression des prix du groupe de produits du sucre, de la confiture et du chocolat est passé de 1,1 % au premier trimestre à 1,8 % au quatrième trimestre 2018. La hausse de prix en glissement annuel s'élevait à 1,4 % en 2018 (contre 0,8 % en 2017). L'impact sur l'inflation des produits alimentaires transformés a atteint 0,1 point de pourcentage. En magasin, le consommateur devait compter 2,2 % de plus pour les glaces et sorbets. Le chocolat et le sirop, et le miel et la confiture coûtaient respectivement 1,9 % et 1,8 % de plus. Les cours du sucre blanc (produits en vrac des raffineries de sucre) sur le marché des matières premières du sucre, de la confiture et des produits à base de chocolat ont amorcé une baisse en automne 2017, après une période stable depuis le début de l'année 2017. En novembre 2018 (données les plus récentes), le prix européen du sucre atteignait en moyenne 320 euros la tonne, soit 22,1 % de moins qu'un an plus tôt[77]. Jusqu'en septembre 2017, le marché européen du sucre était notamment caractérisé par des quotas et un prix minimum pour les betteraves sucrières. Avec la libéralisation du marché, ces

---

[72] En 2018, les prix belges à la production des boissons distillées et de la bière se situaient respectivement 0,5 % en dessous et 1,0 % au-dessus du niveau enregistré un an plus tôt. Les prix européens à la production des boissons distillées, du vin et de la bière ont quant à eux augmenté de respectivement 1,2 %, 3,0 % et 3,1 %.
La production mondiale de vin s'élevait en 2017 à un total de 250 millions d'hectolitres, soit une baisse de 8,6 % par rapport à l'année précédente. Ce niveau est historiquement bas et est principalement dû aux mauvaises conditions climatiques dans l'UE. La consommation suit quant à elle une tendance légèrement haussière depuis 2014. (Source : Organisation Internationale de la vigne et du vin, communiqué de presse du 24 avril 2018)

[73] En janvier 2018, AB Inbev a augmenté le prix de ses bières de 3,04 % en moyenne.

[74] Pour plus d'informations sur le fonctionnement du marché du secteur "Fabrication de bière" (NACE 11.05) et son impact sur les prix à la consommation, consultez le troisième rapport trimestriel 2017 de l'Observatoire des prix.

[75] Après une forte hausse entre avril 2016 et août/septembre 2017, le prix du beurre sur le marché mondial est reparti à la hausse depuis janvier 2018, tout comme les prix à la production du beurre en Europe et en Belgique, pour ensuite baisser à nouveau depuis juin 2018. En décembre 2018, ils étaient inférieurs de respectivement 27,8 %, 29,4 % et 36,8 % par rapport à août/septembre 2017, lorsque tant le prix du beurre sur le marché mondial que le prix à la production du beurre en Europe et en Belgique avaient atteint un pic.
Pour davantage d'informations sur l'évolution du prix du beurre, voir le troisième rapport trimestriel 2017 de l'Observatoire des Prix.

[76] Selon les estimations, la production d'huile d'olive pendant l'année de récolte 2017/18 dans l'UE et au niveau mondial aurait augmenté de respectivement 25 % et 29 % par rapport à l'année précédente. Pour l'année de récolte 2018/19, il s'agirait d'une hausse de 2 % dans l'UE et d'une baisse de 6 % dans le monde (Source: Market dashboard Olive Oil, European Commission, DG AGRI, 30/11/2018).

[77] La baisse du prix du sucre est notamment la conséquence de stocks importants, de la surproduction, de bonnes perspectives de récoltes et d'une demande inférieure aux prévisions.

mesures ont été supprimées. En 2018 par contre, les cours internationaux des fèves de cacao (exprimés en euros) affichaient une hausse de 7,8 % en glissement annuel.

I.3.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins

En 2018, l'inflation des produits alimentaires transformés dans les pays voisins s'est accélérée pour s'établir en moyenne à 3,0 %, contre 1,9 % en 2017. Au fil de l'année sous revue, l'inflation dans les pays voisins a augmenté de 3,0 % au premier trimestre à 3,3 % au deuxième trimestre, pour ensuite diminuer à 2,6 % au quatrième trimestre 2018. L'écart d'inflation des produits alimentaires transformés en défaveur de la Belgique est dès lors passé de 0,2 point de pourcentage en 2017 à 0,4 point de pourcentage en 2018. La contribution de cette catégorie à l'écart d'inflation totale en 2018 a atteint 0,1 point de pourcentage en défaveur de la Belgique.

En ce qui concerne chacun des pays voisins, la France a enregistré une accélération de l'inflation de ce groupe de produits par rapport à l'année précédente, alors que celle-ci a ralenti (légèrement) aux Pays-Bas et en Allemagne. Seule la France a affiché une inflation des produits alimentaires transformés (légèrement) supérieure à celle de la Belgique (3,5 % contre 0,8 % en 2017, notamment en raison des accises plus élevées sur le tabac[78]). Aux Pays-Bas, l'inflation s'établissait à 1,2 % (contre 1,7 % en 2017). En Allemagne, l'inflation était de 2,9 % (contre 3,0 % en 2017). À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique aurait également été plus élevée que la moyenne des trois principaux pays voisins (2,0 % en Belgique et 1,8 % dans les pays voisins). Les accises sur le tabac ont été relevées en France, aux Pays-Bas[79] et en Belgique. La Belgique et la France[80] ont également majoré les accises sur l'eau minérale, les boissons rafraîchissantes et les jus.

---

[78] Le niveau d'inflation du tabac en France a fortement augmenté (11,6 points de pourcentage en 2018 par rapport à 2017) en raison de la majoration des droits d'accise en novembre 2017 et mars 2018. Il s'agit de la deuxième étape annoncée de l'augmentation de la fiscalité du tabac pour prévenir l'entrée dans le tabagisme et inciter les fumeurs à s'arrêter de fumer. (Source : Communiqué de presse « Les nouveaux prix des produits du tabac entreront en vigueur jeudi 1er mars 2018 »
Le rythme de progression des prix a également fortement augmenté pour les huiles et les graisses (4,3 points de pourcentage) ainsi que les produits laitiers (1,9 point de pourcentage).

[79] Une hausse des accises sur le tabac est intervenue le 1er avril 2018 aux Pays-Bas.
- Tabac à fumer: pourcentage du prix de vente au détail supprimé, 106,65 euros par kg (auparavant 99,25 euros par kg) ;
- Cigarettes: pourcentage du prix de vente au détail 5,00 %, 173,10 euros par 1.000 pièces (auparavant 166,46 euros par 1.000 pièces);
- Cigares: pourcentage du prix de vente au détail 6,0 % (auparavant 5,0 %).

[80] En France, la fiscalité sur les boissons sucrées et édulcorées a évolué le 1er juillet 2018. (Source : Fiscalité des boissons non alcooliques).

Graphique 14. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)

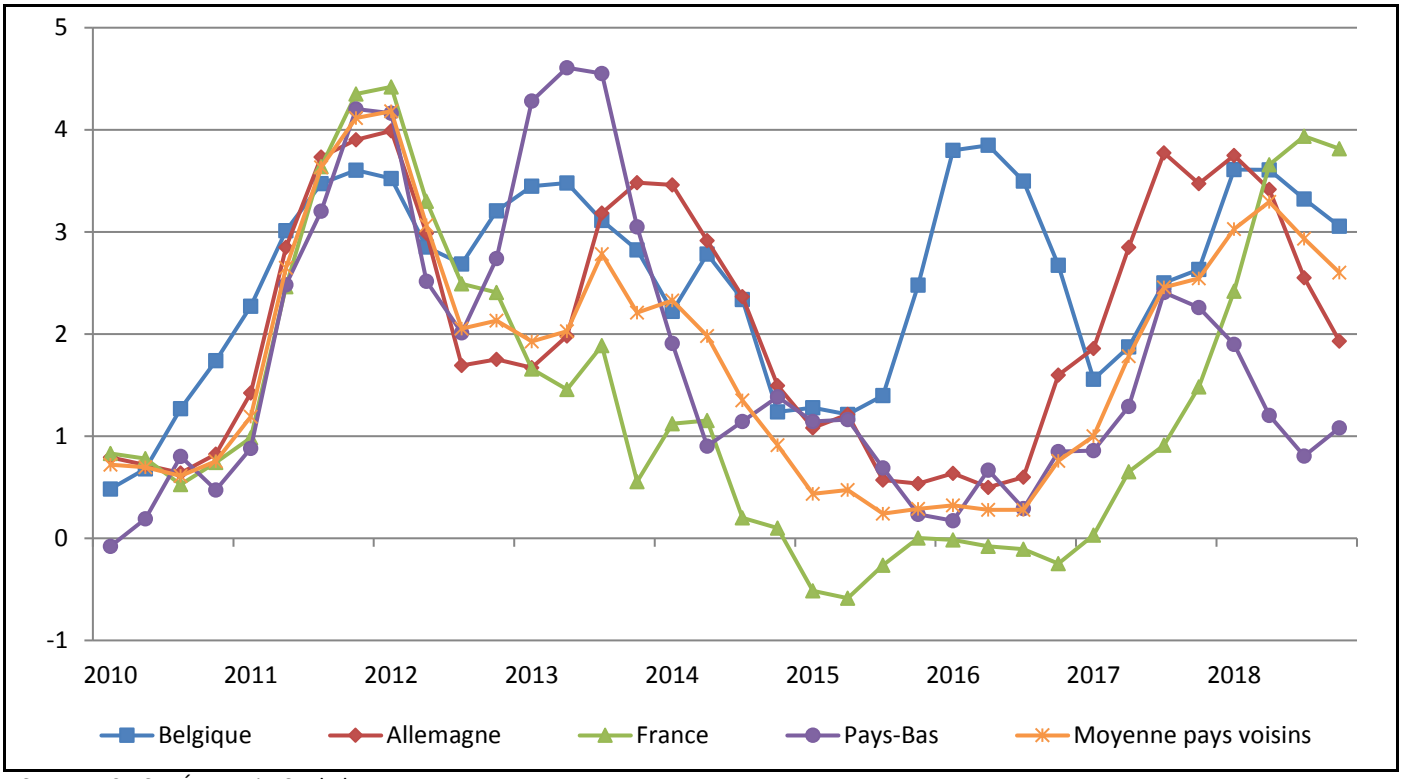

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2018, tous les groupes des produits alimentaires transformés, à l'exception du tabac, des autres denrées alimentaires et des huiles et des graisses ont affiché en Belgique une hausse de prix en glissement annuel supérieure à la moyenne des pays voisins. La catégorie pain et céréales a apporté la plus forte contribution à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays (0,2 point de pourcentage). C'est aussi le cas des boissons non alcoolisées, du sucre, de la confiture et du chocolat ainsi que des produits laitiers. En revanche, la bière a contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique à hauteur de 0,1 point de pourcentage.

Alors que le consommateur belge a payé 1,7 % de plus en glissement annuel pour le pain et les céréales en 2018, les prix à la consommation de cette catégorie de produits ont augmenté en moyenne de 1,1 % dans les pays voisins. L'Allemagne et la France ont affiché une inflation de respectivement 1,6 % et 1,1 % alors que les prix aux Pays-Bas ont diminué de 0,6 % sur base annuelle. L'inflation du pain, des autres produits de boulangerie (comme les gaufres de Liège) et des céréales pour petit-déjeuner, par exemple, a été inférieure dans les trois pays voisins à l'inflation de la Belgique.

L'inflation des boissons non alcoolisées a atteint 3,0 % en 2018 en Belgique alors que les prix dans nos principaux pays voisins n'ont augmenté que de 1,5 % (respectivement 2,0 % et 1,0 % en Allemagne et en France, prix stables aux Pays-Bas). Cette différence s'explique en partie par la hausse des accises sur les boissons rafraîchissantes en Belgique le 1er janvier 2018 (bien qu'elles aient aussi augmenté en France le 1er juillet 2018). A taux d'imposition indirects constants, l'inflation des boissons non alcoolisées se serait en effet chiffrée à 1,3 % en Belgique (contre 1,2 % dans les pays voisins, et plus précisément 0,3 % en France).

Graphique 15. Contribution annuelle des différentes catégories à l'écart d'inflation des produits alimentaires transformés entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)

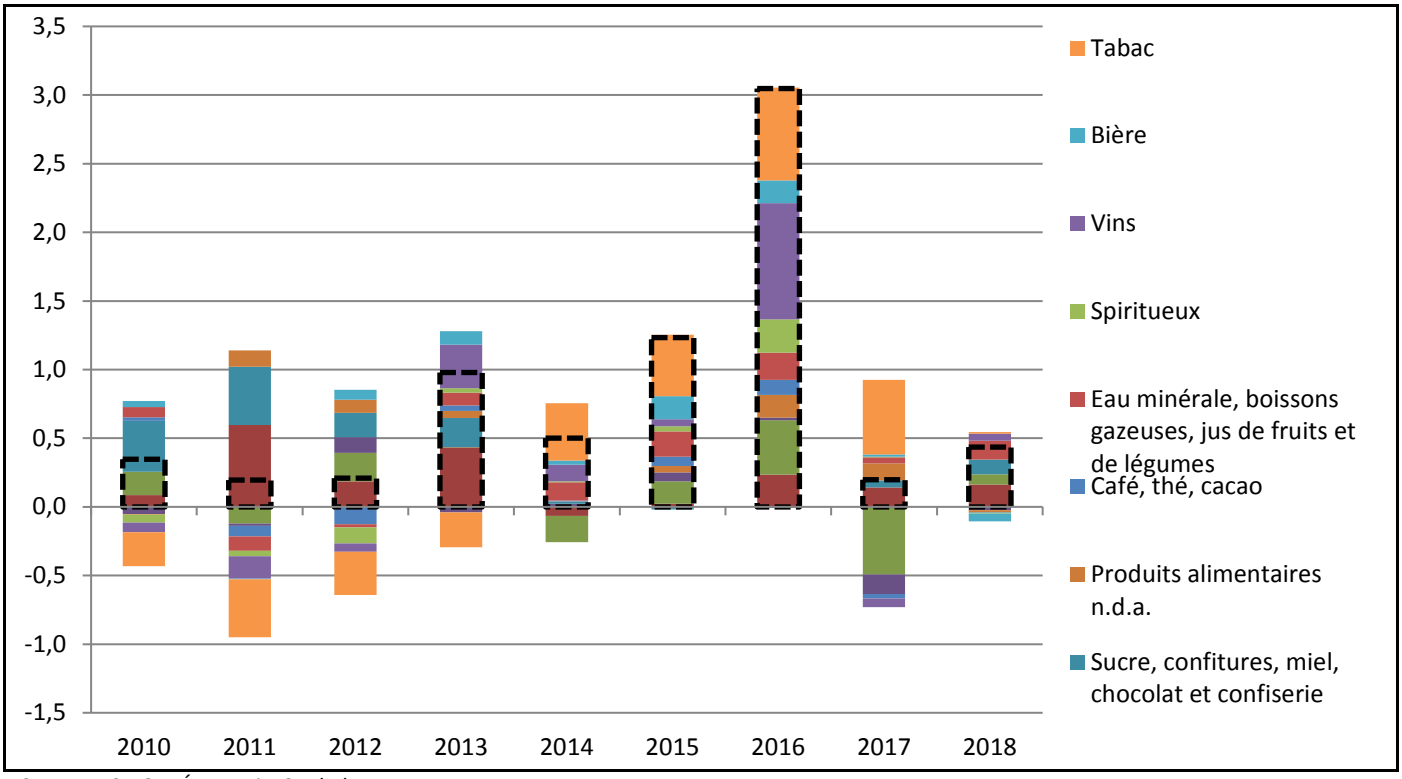

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés auraient augmenté de 2,6 % en glissement annuel en 2018 en Belgique. Dans les pays voisins, ces prix auraient augmenté en moyenne de 1,9 % (2,7 % en Allemagne, 1,3 % en France et 0,6 % aux Pays-Bas).

Tableau 9. Inflation pour les produits alimentaires transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	6,6	7,4	3,7	14,2	3,6	21,8	19,1
Lait, fromage et oeufs	4,7	3,7	5,2	2,0	4,0	14,8	16,4
Pain et céréales	1,7	1,1	1,6	1,1	-0,6	22,9	19,7
Boissons non alcoolisées	3,0	1,5	2,0	1,0	0,0	10,3	12,1
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	*3,8*	*2,1*	*2,9*	*1,2*	*1,5*	*8,3*	*8,3*
Café, thé et cacao	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,8*	*-3,0*	*2,0*	*3,8*
Boissons alcoolisées	2,1	1,9	2,5	1,1	1,7	14,4	16,2
Vins	*2,3*	*2,0*	*2,0*	*2,0*	*2,3*	*8,4*	*6,6*
Bière	*2,3*	*2,8*	*3,4*	*1,1*	*1,8*	*4,7*	*6,0*
Spiritueux	*0,3*	*0,1*	*0,4*	*-0,1*	*0,3*	*1,3*	*3,7*
Huiles et graisses	7,0	7,0	7,4	7,0	4,8	2,7	2,9
Sucre, confitures, chocolat	1,4	0,1	0,4	0,1	-1,3	8,3	8,6
Produits alimentaires n.c.a.	0,1	0,3	1,2	-0,4	-0,3	4,8	4,9
Produits alimentaires transformés	**3,4**	**3,0**	**2,9**	**3,5**	**1,2**	**100,0**	**100,0**
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	2,6	1,9	2,7	1,3	0,6	63,8	64,6
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	**2,0**	**1,8**	**2,9**	**0,8**	**0,7**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.4 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en 2018

I.4.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique

En 2018, l'inflation des produits alimentaires non transformés a été plus importante qu'en 2017 (1,5 % contre 0,1 %), mais est restée inférieure à celle de 2015 et 2016. Ce sont les fruits qui ont connu l'inflation la plus importante (+3,5 %). L'inflation annuelle pour la viande (+1,3 %) et les poissons (+2,8 %) a aussi été positive, tandis que les légumes ont constitué le seul poste avec une inflation annuelle négative (-0,5 %). Au cours de l'année, l'inflation globale a été croissante durant les 3 premiers trimestres, pour ensuite retomber quelque peu durant le dernier trimestre. A l'exception des légumes, tous les produits ont connu une inflation positive tout au long de l'année. Par rapport à l'inflation annuelle totale, les produits alimentaires non transformés ont contribué à cette inflation à raison de 5 % (0,1 point de contribution sur un total de 2,3 points).

Tableau 10. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 - IV			Contribution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Viande	1,0	0,8	1,3	1,1	1,7	1,5	1,4	0,6	0,6	0,5	0,7	0,68	53,5
Fruits	3,8	-4,9	3,5	-0,8	2,5	5,4	4,5	1,9	5,9	0,4	-0,7	0,51	13,9
Poisson et fruits de mer	7,7	4,7	2,9	3,0	2,1	4,5	1,6	3,1	3,4	4,7	1,3	0,35	12,4
Légumes	2,8	-0,8	-0,5	-3,5	-5,8	-2,3	2,8	4,0	4,6	4,5	2,9	-0,08	20,2
Produits alimentaires non transformés	**2,6**	**0,1**	**1,5**	**0,1**	**0,3**	**1,7**	**2,1**	**1,7**	**2,4**	**1,8**	**1,0**	**1,46**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[1] Contribution à l'inflation du groupe en 2018 (en points de %), [2] p.m. poids dans le groupe en 2018 (en %).

Avec une contribution de 0,7 point de pourcentage c'est la viande qui a contribué le plus à l'inflation des produits alimentaires non transformés en 2018. L'inflation annuelle de la viande a été moins importante que celle du poisson et des fruits, mais son poids est nettement plus important. L' inflation de la viande a été un peu plus élevée en 2018 que lors des deux années précédentes, et est restée assez constante durant les 3 premiers trimestres, s'établissant entre 1,4 et 1,7 %. Durant la deuxième moitié de l'année, les prix de 2018 sont restés plus élevés que ceux de 2017, mais la différence des prix à un an d'écart est devenue plus faible. L'inflation au 4ème trimestre a donc baissé. Parmi les différents types de viande, il faut signaler la hausse importante du prix de la viande d'agneau et de mouton en mai et juin 2018. Après cette hausse, les prix se sont à nouveau stabilisés, mais à un niveau nettement supérieur à celui de 2017. En glissement annuel, l'inflation pour ce type de viande a été de 3,7 %. Pour les autres types de viande, l'inflation annuelle s'est établie entre 1,3 et 1,9 %, sauf pour la viande de bœuf qui a connu une inflation légèrement négative (-0,2 %) et la viande de porcs dont le prix moyen annuel est resté stable (0,0 %). Pour la viande de bœuf, les prix à la consommation sont restés très stables tout au cours de l'année, alors que les prix des carcasses (prix payé à l'éleveur) ont assez nettement diminué (-5,5 % entre janvier et décembre 2018). Pour la viande de porc, le prix des carcasses s'est en moyenne également situé à un niveau nettement plus bas que le niveau de 2017 (-17,5 %), la chute ne s'étant pas répercutée sur le prix à la consommation.

Les prix à la consommation des fruits cette année étaient supérieurs de 3,5 % à ceux de 2017, année dont les prix avaient chuté de -4,9 %. Les fruits frais ont connu l'inflation la plus importante (+4,0 %). Ce n'est qu'en novembre et décembre, après une bonne récolte des pommes et de poires, que les prix ont commencé à se rapprocher de ceux de la même période de l'année passée. Le prix des pommes aux producteurs belges ont fortement chuté durant les mois d'août et de septembre, alors qu'en 2017, après une récolte médiocre, les prix aux producteurs ont eu tendance à s'apprécier durant la deuxième moitié de l'année. A partir de la mi-septembre, les prix aux producteurs belges de 2018 sont passés en dessous de ceux de 2017. Pour les prix à la consommation, c'est en décembre que les prix des fruits frais de 2018 ont atteint un niveau plus bas que ceux de 2017. Le prix des fruits séchés et à coque sont restés relativement stables comparativement à 2017 (-0,9 %), tandis que ceux des fruits en conserve ont davantage progressé (+2,2 %).

Pour le poisson, l'inflation annuelle reste positive mais elle continue à se ralentir. En glissement annuel, elle s'est élevée en 2018 à 2,8 %, contre 4,7 % en 2017 et 7,7 % en 2016. Un tiers de l'inflation des produits alimentaires non transformés

provient des poissons. L'inflation a surtout été importante au 2ème trimestre (+4,5 %). C'est principalement lié à l'évolution des prix des fruits de mer frais dont l'évolution saisonnière à la hausse a été plus marquée qu'en 2017. Sur l'ensemble de l'année 2018, ce sont ces fruits de mer frais et les poissons surgelés qui ont connu l'inflation la plus forte (respectivement 6,6 % et +5,3 %). Pour les poissons surgelés, la hausse des prix a été particulièrement forte en janvier 2018 par rapport au mois précédent. Les autres types de produits n'ont présenté qu'une inflation modérée en glissement annuel, entre 1,3 % pour les poissons et fruits de mer fumés et 2,2 % pour les fruits de mer surgelés.

Comme en 2017, les légumes ont connu en 2018 une légère baisse de prix sur base annuelle, soit -0,5 % sur base annuelle (contre une inflation de -0,8 % en 2017 et 2,8 % en 2016). Au courant de l'année sous revue, les prix des légumes ont connu une évolution contrastée par rapport à celle de 2017. En 2017, les prix avaient démarré à un niveau élevé, puis connu une nette progression à la baisse pour terminer l'année à un niveau beaucoup plus bas. En 2018, les prix ont évolué beaucoup moins nettement, mais ont quand même progressé à la hausse au cours de la deuxième moitié de l'année. Cela explique que l'inflation à un an d'écart a été très négative au cours du premier trimestre (-5,8 %), puis s'est inversée au cours de l'année et est devenue la plus élevée des produits alimentaires non transformés au 4ème trimestre (+4,0 %). Cette évolution est particulièrement nette pour les légumes frais ou réfrigérés et les pommes de terre. Pour les légumes frais, les inflations trimestrielles en 2018 ont été respectivement de -8,4 %, -2,1 %, +4,2 % et +4,5 %, ce qui a produit une inflation annuelle négative de -0,8 %. Pour les pommes de terre, elles ont été de -6,8 %, -5,6 %, +4,0 % et +9,7 %, avec une inflation annuelle quasiment nulle (0,2 %). Rappelons que la longue période de sécheresse a eu un impact certain sur les prix des légumes et des pommes de terre au producteur. Les prix des pommes de terre aux producteurs belges ont été très bas jusqu'à la mi-juillet 2018 et ont ensuite connu une augmentation très importante en deuxième partie d'année. Il faut encore noter la dépréciation des prix des légumes surgelés tout au cours de l'année, aboutissant à une inflation annuelle à un an d'écart de -2,7 %. La diminution des prix des produits surgelés a été très nette en deuxième partie d'année.

I.4.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins

Comparée à la Belgique, l'inflation des produits alimentaires non transformés dans les pays voisins a moins progressé en 2018. En 2018, l'inflation s'élevait à 2,2 % en moyenne (contre 2,1 % en 2017) mais elle reste supérieure à celle de notre pays (1,5 %, contre 0,1 % en 2017). Il y a donc un rapprochement de l'inflation en Belgique avec ses pays voisins.

Si l'inflation pour les produits alimentaires non transformés s'est légèrement réduite en Allemagne entre 2017 et 2018 (passant de 2,1 % à 1,9), la diminution a été plus marquée aux Pays-Bas (passant de 3,5 % à 1,0 %). Par contre en France, comme en Belgique, l'inflation s'est accrue (passant de 1,9 % en 2017 à 2,7 % en 2018). Dans chacun des pays, tous les groupes de produits ont connu une inflation positive à un an d'écart, exceptés les légumes en Belgique. Pour cette année-ci, c'est donc aux Pays-Bas que l'inflation a été la plus faible, alors que l'année passée, c'est dans ce pays qu'elle avait été nettement la plus haute.

Graphique 16. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)

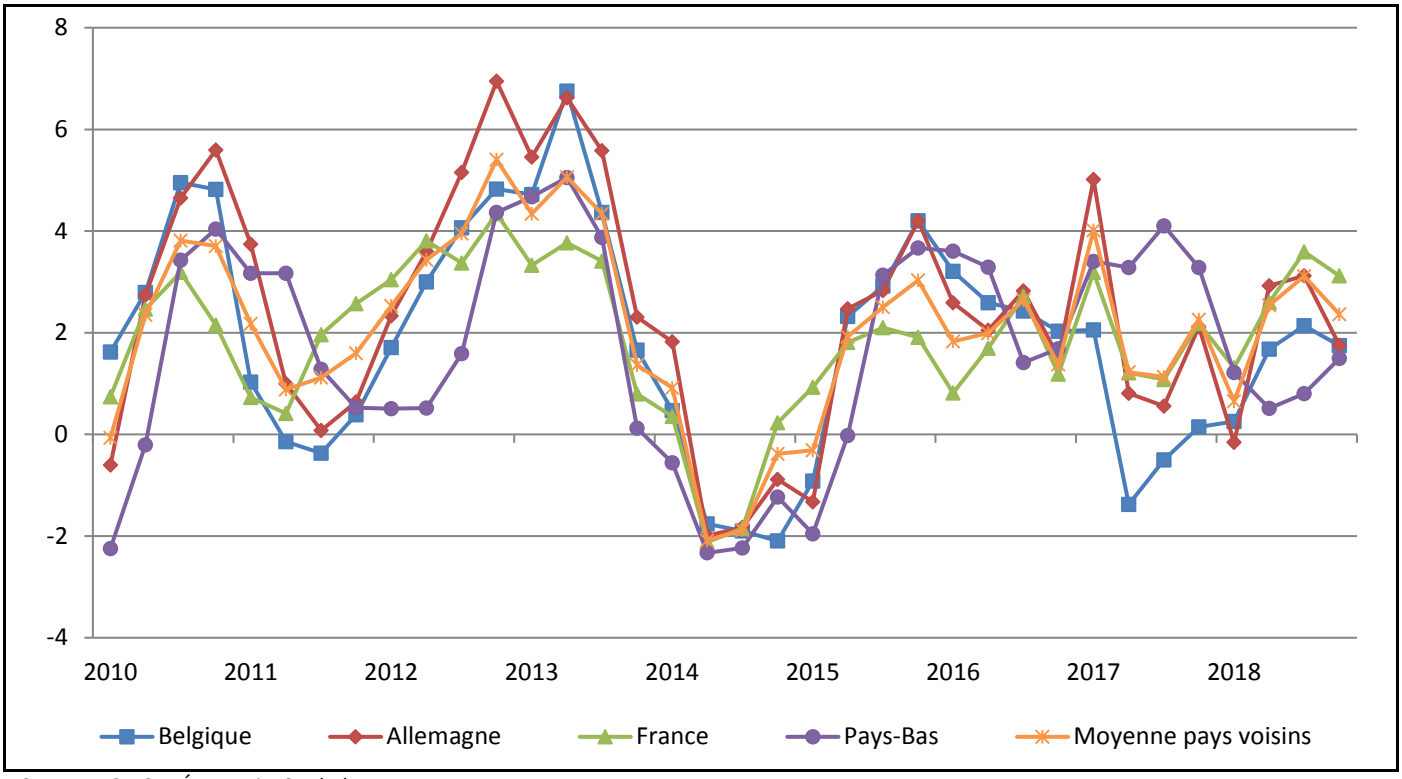

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Les légumes ont apporté la plus importante contribution à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique en 2018 pour les produits alimentaires non transformés. En effet, alors que les prix ont diminué en Belgique en 2018, ils ont augmenté dans les pays voisins (+1,7 % en moyenne par rapport à 2017). L'augmentation est essentiellement observée en France (+3,5 %), tandis que les prix sont restés plus stables en Allemagne et aux Pays-Bas. Si la Belgique se distingue pour les légumes, elle se démarque aussi des pays voisins pour le poisson et les fruits de mer. C'est en effet dans notre pays que l'inflation a été la plus élevée (+2,8 %, contre 2,1 % en moyenne dans les pays voisins).

Parmi les produits alimentaires non transformés, ce sont les fruits qui ont connu la plus forte inflation, aussi bien en Belgique (+3,5 %) que dans les pays voisins (+4,6 % en moyenne). C'est encore une fois en France que l'augmentation des prix a été la plus importante (+5,9 %).

En ce qui concerne la viande, la situation est assez similaire dans les 4 pays considérés, avec une inflation positive partout mais qui reste modérée (1,3 % en Belgique contre 1,5 % en moyenne dans les pays voisins).

Tableau 11. Inflation pour les produits alimentaires non transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	1,3	1,5	1,8	1,3	0,9	53,5	47,5
Fruits	3,5	4,6	4,0	5,9	2,4	13,9	18,2
Poisson et fruits de mer	2,8	2,1	1,9	2,2	2,3	12,4	9,8
Légumes	-0,5	1,7	0,4	3,5	0,0	20,2	24,6
Produits alimentaires non transformés	**1,5**	**2,2**	**1,9**	**2,7**	**1,0**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.5 Inflation des services en 2018

I.5.1 Inflation pour les services en Belgique

En 2018, l'inflation des services s'établissait à 1,5 %, ce qui représente un ralentissement du rythme de progression des prix pour la troisième année consécutive (1,9 % en 2017, 2,2 % en 2016 et 2,4 % en 2015). En raison notamment de son poids important (41,5 %), ce groupe de produits a apporté la plus grande contribution à l'inflation totale (0,65 point de pourcentage) après le groupe des produits énergétiques.

Le ralentissement du rythme de progression des prix des services était dû à une baisse de l'inflation des catégories "loisirs et soins corporels" (1,4 % en 2018 contre 2,3 % en 2017, en raison de l'inflation négative des services culturels et après la suppression de la redevance radio et télévision en Wallonie) et "communication" (0,3 % en 2018 contre 2,0 % en 2017, en raison de la hausse moins prononcée des prix des packs et de la baisse plus importante des prix des communications au moyen d'un téléphone mobile[81]). Le rythme de progression des prix des autres catégories n'a évolué que dans une moindre mesure entre 2017 et 2018.

Les prix administrés ont une forte influence sur l'inflation des services. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation[82]. Les services administrés en Belgique sont indiqués en italique dans le tableau ci-dessous. En 2018, les services administrés avaient un poids de 27,6 % dans le total des services et ont contribué à hauteur de 0,61 point de pourcentage à l'inflation des services (1,5 %). Ils ont donc été responsables d'un peu moins de 40 % de l'inflation totale des services.

[81] En juin 2017, les frais de roaming pour la téléphonie mobile ont été supprimés, ce qui a entraîné un effet baissier sur les prix à la consommation durant les deux premiers trimestres de 2018.

[82] Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix a accordé de l'attention aux prix administrés dans le chapitre consacré à l'inflation des services (voir: https://economie.fgov.be/fr/publicaties/analyse-des-prix-2016-icn-2).

Tableau 12. Évolution récente des prix à la consommation des services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 – IV			Contri-bution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Divers	**2,7**	**2,1**	**2,2**	**2,3**	**2,4**	**2,2**	**2,2**	**2,0**	**2,1**	**2,1**	**1,9**	**0,54**	**24,0**
Services hospitaliers	1,2	2,0	2,1	2,2	2,4	2,1	2,1	1,7	1,8	1,7	1,6	0,21	10,1
Protection sociale	3,0	2,2	2,0	2,5	2,2	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8	0,10	5,1
Services dentaires	0,0	7,6	7,9	7,6	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	0,09	1,2
Assurance maladie	2,5	3,8	3,3	3,8	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	0,07	2,2
Enseignement	20,2	0,4	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,3	1,3	1,3	1,3	0,02	1,2
Autres services n.c.a.	0,6	1,0	1,3	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,3	0,02	1,5
Autres assurances	2,7	2,9	2,8	3,7	4,1	3,1	2,3	1,8	2,7	2,7	0,0	0,02	0,6
Services financiers n.c.a.	2,5	2,0	2,9	2,1	2,8	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	0,00	0,1
Services médicaux et paramédicaux	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,00	2,1
Loisirs et soins corporels	**2,8**	**2,3**	**1,4**	**2,4**	**1,4**	**1,7**	**1,3**	**1,3**	**1,2**	**1,3**	**1,3**	**0,37**	**26,9**
Restaurants et cafés	3,2	2,5	1,9	2,3	2,0	1,9	1,8	2,0	1,8	2,1	2,1	0,31	16,3
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,3	2,0	2,0	2,0	2,2	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	1,8	0,07	3,5
Services sportifs et récréatifs	2,4	1,9	3,0	2,5	2,5	3,5	3,2	2,6	2,6	2,6	2,6	0,06	2,3
Cantines	1,0	1,8	2,7	3,5	3,5	3,5	3,2	0,7	0,7	0,7	0,7	0,02	0,8
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,2	1,6	2,3	1,7	1,9	2,4	2,5	2,5	2,4	2,4	2,5	0,00	0,1
Services culturels	2,3	2,7	-2,7	2,8	-3,7	-0,9	-3,3	-3,2	-3,0	-3,2	-3,3	-0,10	3,7
Services de logement	**1,4**	**1,3**	**1,3**	**1,4**	**1,4**	**1,3**	**1,1**	**1,1**	**1,2**	**1,2**	**1,1**	**0,29**	**23,4**
Loyers effectifs	0,9	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9	0,16	15,0
Assurances habitation	1,7	3,1	3,6	3,4	4,0	3,7	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	0,03	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	2,9	2,2	1,8	1,9	2,0	1,4	1,6	2,1	2,1	2,2	1,9	0,03	1,9
Collecte des eaux usées	0,6	2,8	2,9	4,9	5,0	5,1	0,8[83]	0,8	0,8	0,8	0,8	0,03	1,0
Services domestiques et services ménagers	1,3	0,9	0,8	1,0	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,02	2,5
Services d'entretien et réparations	2,2	1,3	1,3	1,3	1,2	1,1	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	0,02	1,2
Collecte des ordures ménagères	3,0	1,1	0,5	0,9	0,9	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,00	0,9
Services de transport	**1,2**	**1,1**	**1,4**	**0,9**	**1,2**	**1,2**	**1,7**	**1,7**	**1,8**	**1,4**	**1,7**	**0,18**	**12,2**
Entretiens et réparations	1,4	1,8	1,7	1,8	1,6	1,6	1,6	2,0	2,0	2,1	2,1	0,11	6,4
Transport aérien de passagers	0,2	-5,3	4,7	-8,7	0,4	3,1	11,0	4,0	7,6	1,1	3,4	0,03	0,7
Services divers liés aux véhicules particuliers	1,4	0,8	3,1	0,2	0,3	3,6	4,9	3,6	5,1	2,9	2,8	0,02	0,7
Transport ferroviaire de passagers	1,0	2,4	1,8	2,9	2,5	0,3	0,9	3,6	2,6	3,5	4,7	0,02	1,1
Transport routier de passagers	3,3	3,3	1,0	3,2	1,6	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,01	1,0
Services de transport divers	1,2	1,6	1,5	1,4	1,9	2,1	1,1	1,0	0,9	0,9	1,1	0,00	0,2
Assurances transports	0,1	-0,3	-1,3	-0,1	-0,5	-1,1	-1,7	-1,9	-1,7	-2,1	-2,0	-0,02	1,9
Voyages	**1,6**	**2,9**	**2,6**	**3,0**	**1,7**	**1,4**	**2,9**	**4,2**	**1,7**	**4,8**	**6,3**	**0,16**	**5,8**
Vacances organisées	1,2	0,4	2,0	-0,9	-2,0	2,4	3,1	4,6	1,9	4,8	7,1	0,08	3,8
Services d'hébergement	3,0	7,0	3,5	10,0	8,6	-0,4[84]	2,9	3,5	1,4	4,6	4,7	0,07	2,0
Communication	**4,2**	**2,0**	**0,3**	**0,8**	**0,2**	**-0,3**	**0,5**	**0,7**	**0,9**	**1,0**	**0,2**	**0,02**	**7,7**
Services postaux	2,8	0,0	11,3	0,0	4,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	0,02	0,2
Matériel et services de téléphone et de télé-copie	4,2	2,1	0,0	0,8	0,1	-0,7	0,2	0,4	0,6	0,7	-0,1	0,00	7,5
Services	**2,2**	**1,9**	**1,5**	**1,9**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**1,6**	**1,5**	**1,7**	**1,7**	**1,54**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[1] Contribution à l'inflation du groupe en 2018 (en point de %), [2] p.m. Poids dans le groupe en 2018 (en %).

En gras : les services administrés en Belgique.

[83] En juillet 2017, la contribution pour l'assainissement des eaux usées a augmenté en Wallonie. A partir du troisième trimestre 2018, cela n'a toutefois plus d'influence sur l'inflation de cette sous-catégorie.

[84] En 2017, les week-ends des vacances de Pâques tombaient entièrement en avril, ce qui n'a pas été le cas en 2018 (le premier week-end des vacances de Pâques était encore en partie en mars). L'inflation des services d'hébergement a dès lors été négative au deuxième trimestre 2018.

En 2018, la catégorie des services divers a apporté la plus forte contribution à l'inflation des services avec 0,54 point de pourcentage. Lors de la période sous revue, l'inflation de cette catégorie s'établissait à 2,2 %, soit une légère accélération par rapport à 2017 (2,1 %). Les services hospitaliers ont coûté en moyenne 2,1 % de plus sur base annuelle (contre 2,0 % en 2017). La hausse de prix en glissement annuel s'explique notamment par une modification des tarifs de l'INAMI après le dépassement de l'indice pivot en 2017 et par une augmentation des frais de séjour. L'inflation des services dentaires s'est chiffrée à 7,9 % (contre 7,6 %[85] en 2017). Les tarifs des dentistes ont augmenté le 1er janvier 2018. Le remboursement par l'assurance soins de santé obligatoire étant resté identique, la hausse est donc entièrement à la charge du patient. Ces sous-catégories ainsi que la sous-catégorie "enseignement" sont responsables de la légère accélération du rythme de progression des prix des services divers. Ces services ont également eu un impact sur les services administrés.

En 2018, la catégorie des loisirs et soins corporels a apporté une contribution de 0,37 point de pourcentage à l'inflation des services. L'inflation de cette catégorie s'établissait à 1,4 % durant la période sous revue, soit un ralentissement du rythme de progression des prix (2,3 % l'année précédente). Ce sont surtout les services culturels qui sont à la base de ce ralentissement. En 2018, l'inflation de cette catégorie s'est élevée à -2,7 % en 2018 contre 2,7 % en 2017. La baisse prononcée des prix des services culturels est la conséquence de la suppression de la redevance radio et télévision en Wallonie le 1er janvier 2018. En 2018, le consommateur a déboursé en moyenne 1,9 % de plus pour l'addition dans les cafés et les restaurants par rapport à 2017 (contre 2,5 % en 2017).

Sur base annuelle, les services de logement ont coûté en moyenne 1,3 % de plus au cours de la période sous revue, ce qui constitue une stabilisation du rythme de progression des prix (1,3 % en 2017). Compte tenu de son poids élevé, la sous-catégorie "loyers effectifs" a apporté la plus forte contribution à l'inflation des services de logement. L'inflation de cette sous-catégorie a atteint 1,0 % en 2018 (contre 1,1 % en 2017).

L'inflation des services de transport a atteint 1,4 % en 2018, contre 1,1 % en 2017. La catégorie "entretiens et réparations" a le plus fortement contribué à l'inflation de cette catégorie de produits, en raison de son poids élevé. Pendant la période considérée, l'inflation de cette sous-catégorie a atteint 1,7 %. En 2018, l'inflation des billets d'avion s'établissait à 4,7 % (et même à 11,0 % au troisième trimestre), soit une accélération du rythme de progression des prix par rapport à 2017 lorsque l'inflation de cette sous-catégorie était négative (-5,3 %). Après une forte baisse en 2017, les prix des billets d'avion sont revenus en 2018 au même niveau qu'en 2015 et 2016. Cette catégorie est donc responsable pour l'accélération de l'inflation des services de transport. La sous-catégorie des autres services relatifs aux véhicules personnels a affiché une inflation nettement plus élevée en 2018 (3,1 % contre 0,8 % en 2017). Ce sont les prix des parkings et du contrôle technique qui ont surtout augmenté. Un contrôle technique normal coûte désormais 35,70 euros, ce qui représente une hausse de 4 euros par rapport à 2017.

En 2018, le rythme de progression des prix des voyages s'établissait à 2,6 % en moyenne, soit un léger ralentissement du rythme de progression des prix (2,9 % en 2017). Sur base annuelle, les voyages à forfait ont augmenté en moyenne de 2,0 %, ce qui représente une hausse de l'inflation par rapport à l'année précédente (0,4 %). Ce sont surtout les vacances organisées en Belgique qui ont affiché une inflation élevée. En 2018, les services d'hébergement ont coûté en moyenne 3,5 % de plus que l'année précédente (contre une inflation de 7,0 % en 2017). Principalement, les centres de vacances, terrains de camping et auberges de jeunesse ont enregistré une forte hausse de prix à un an d'écart[86]. Le ralentissement du rythme de progression des prix de la catégorie "voyages" est dû au ralentissement du rythme de progression des prix de la sous-catégorie "services d'hébergement", lequel n'a pas entièrement été compensée par l'accélération de la sous-catégorie "voyages à forfait".

En 2018, l'inflation des services de communication s'élevait à 0,3 %, soit un ralentissement du rythme de progression des prix pour la deuxième année consécutive (2,0 % en 2017 et 4,2 % en 2016). Les services de téléphonie étaient en 2018 en moyenne aussi chers qu'en 2017 (inflation de 0,0 %). Les packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et de télécopie, ont enregistré une inflation de 0,8 % (contre 3,4 % en 2017). En juin 2017, les frais de roaming

[85] Au 1er janvier 2017, dans le cadre du trajet de soins buccaux, la contribution du patient augmente si ce dernier n'a pas effectué de contrôle préventif chez le dentiste l'année précédente. Il ne s'agissait donc pas d'une hausse du tarif des dentistes.

[86] Le deuxième rapport trimestriel 2018 a accordé une attention particulière à l'évolution des prix et des marges des parcs de vacances en Belgique (voir: https://economie.fgov.be/fr/publicaties/analyse-des-prix-2018-icn-0).

pour la téléphonie mobile ont été supprimés, ce qui a entraîné un effet baissier sur les prix à la consommation durant les deux premiers trimestres de 2018. Le prix des communications au moyen d'un téléphone fixe a augmenté en moyenne de 6,5 % sur base annuelle, alors qu'un abonnement internet coûtait en moyenne 2,8 % plus cher qu'un an plus tôt. En revanche, les communications par GSM ont coûté en moyenne 4,2 % de moins sur base annuelle (contre -0,5 % en 2017). L'inflation des services postaux s'est élevée à 11,3 % en 2018. Après approbation de l'IBPT, les tarifs des timbres ont augmenté de 13,5 % au 1er mars 2018. Désormais, pour 10 timbres, le consommateur doit payer 0,84 euro par timbre pour un envoi normal, contre seulement 0,74 euro auparavant. Le ralentissement de l'inflation des services de communication est dû à la hausse moins prononcée des prix des packs (0,8 % en 2018 contre 3,4 % en 2017) et à la baisse des prix plus importante des communications au moyen d'un téléphone mobile (-4,2 % en 2018 contre -0,5 % en 2017).

Le 20 décembre 2018, l'IBPT a publié l'étude intitulée "Comparaison nationale des tarifs des services de télécommunications en Belgique"[87]. Dans cette étude, l'IBPT compare les tarifs des différents opérateurs sur le marché belge en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile, d'Internet fixe et de packs ("double play", "triple play", "quadruple play"). L'IBPT a établi des profils d'utilisation pour ces différents services sur la base des plans tarifaires au 15 octobre 2018 des différents opérateurs (voir simulateur tarifaire de l'IBPT www.bestetarief.be). Il ressort notamment de cette comparaison que les tarifs de téléphonie mobile pour le profil « Smartphone avec une consommation moyenne »[88] varient entre 15 euros et 36 euros par mois, soit une différence de 21 euros par mois entre le plan tarifaire le plus cher et le moins cher. Les plans tarifaires des packs ont aussi été analysés. Il en ressort par exemple que les tarifs "triple play" avec téléphonie fixe, internet fixe et télévision, avec consommation internet élevée[89] varient entre 71,56 euros et 81,50 euros par mois, ce qui revient à une différence moyenne de 10 euros par mois.

Avec 53 %, l'offre "triple play" représente la plus grande part du chiffre d'affaires total des abonnements "mutiple play". Le nombre d'abonnements "quadruple play" a augmenté le plus en 2017 et représente déjà une part de 29,4 %. Les clients avec un abonnement "double play" sont ceux qui changent le plus souvent de fournisseur. En 2017, 16,4 % de ces clients ont quitté leur fournisseur, contre 9,9 % pour le "triple play" et seulement 5,7 % pour le "quadruple play"90. Easy Switch, la procédure entrée en vigueur le 3 juillet 2017 pour faciliter la migration des services fixes (communications, large bande, télévision et packs), a été appliquée dans 16,7 % des changements de fournisseur au cours de la période juillet 2017-2018. La procédure Easy Switch aurait pu contribuer à la plus faible hausse des prix dans la catégorie communication par rapport à 2015-2016.

I.5.2 Inflation des services dans les principaux pays voisins

L'inflation des services s'est accélérée dans les pays voisins pour s'établir en moyenne à 1,4 % en 2018 (contre 1,1 % en 2017). L'inflation a augmenté dans chacun des pays en 2018. En Allemagne, l'inflation s'est accélérée, grimpant de 1,3 % en 2017 à 1,5 % en 2018. En France, l'inflation de cette catégorie est passée de 0,9 % en 2017 à 1,2 % en 2018. Aux Pays-Bas, l'inflation des services a progressé de 1,1 % à 1,4 %. Malgré le ralentissement du rythme de progression des prix des services en Belgique (de 1,5 % en 2018), l'inflation des services est restée supérieure à la moyenne des pays voisins. Néanmoins, il faut remonter à 2010 pour trouver un si faible écart d'inflation des services par rapport aux pays voisins. La contribution des services à l'écart d'inflation total en défaveur de la Belgique a donc été limitée en 2018[91].

---

[87] https://www.ibpt.be/public/files/fr/22693/Comparaison_nationale_tarifs_services_telecommunications_Belgique.pdf

[88] Plan tarifaire avec 60 min. d'appel, 5.000 sms et 5GB de data.

[89] Plan tarifaire avec consommation internet élevée (≥100 Mbps), téléphonie fixe: faible consommation (25 appels).

[90] https://www.ibpt.be/public/files/fr/22520/RA-2017_FR.pdf

[91] Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des services en 2018 aurait été identique à l'inflation réelle des services en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.

Graphique 17. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)

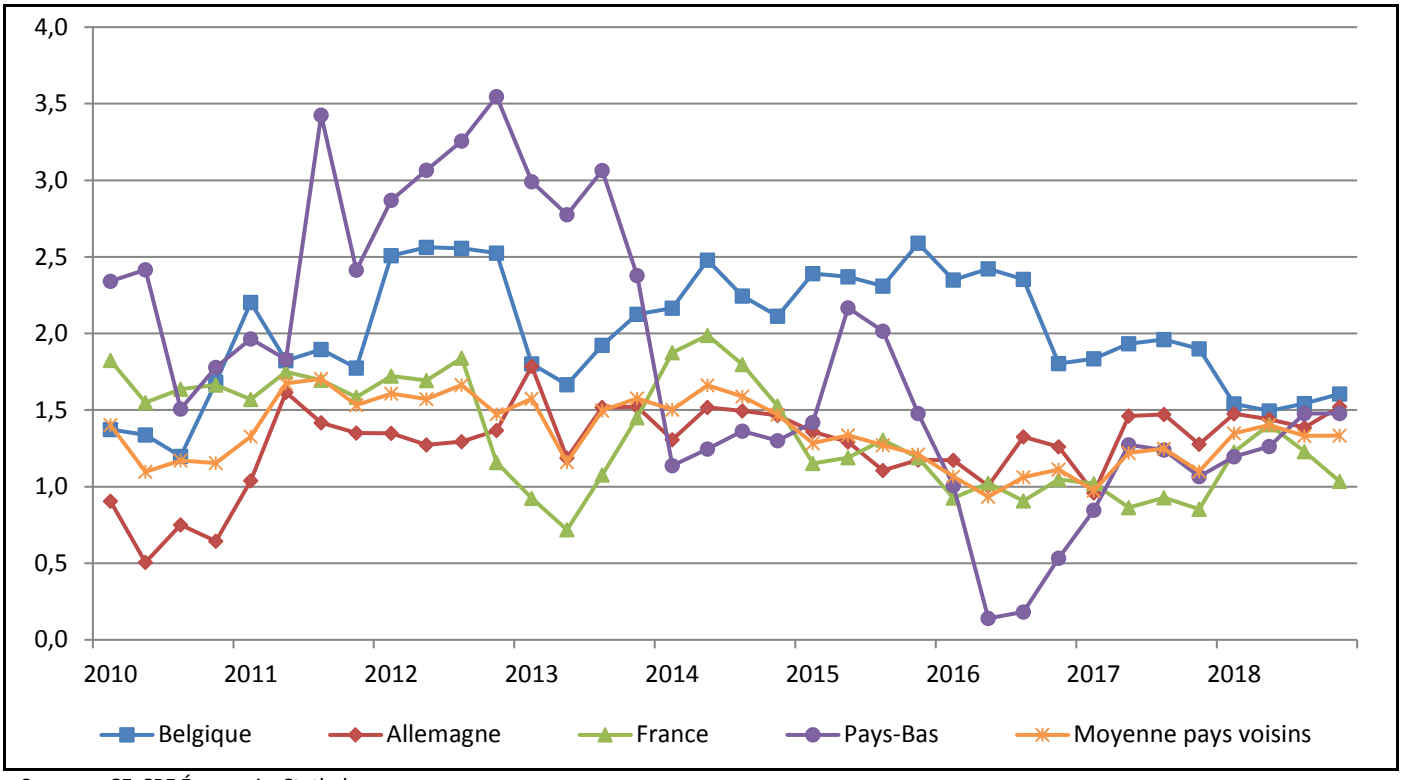

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

La sous-catégorie des services hospitaliers a apporté de loin la plus grande contribution à l'écart d'inflation des services avec les pays voisins, en défaveur de la Belgique, même si l'inflation de ces services a été inférieure en Belgique à celle des pays voisins (2,1 % en Belgique contre une moyenne de 2,6 % dans les pays voisins, 2,8 % en Allemagne et 1,5 % en France). Le poids de cette catégorie est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays voisins[92]. Par ailleurs, les catégories des services de téléphonie et des services dentaires, par exemple, ont également apporté une contribution à l'écart d'inflation des services en défaveur de la Belgique. En Belgique, l'inflation des services de téléphonie s'établissait à 0,0 % contre une moyenne de -2,0 % dans les pays voisins. En Allemagne, le consommateur a payé pour ces services 0,7 % de moins qu'un an plus tôt, en France 2,6 % de moins (en raison de la baisse de prix sur base annuelle des services internet et des packs, de respectivement -3,6 % et -2,6 %) et aux Pays-Bas 6,1 % de moins (en raison de la baisse de prix sur base annuelle des communications avec des appareils mobiles,-14,5 %)[93]. Comme indiqué dans le rapport annuel 2016, l'évolution moins favorable des prix en Belgique est le résultat de plusieurs facteurs. Par rapport à la France et aux Pays-Bas, l'évolution différente pourrait être en partie attribuable à une différence méthodologique dans le calcul de

[92] Le poids de cette catégorie dans le panier de consommation total s'élève en 2018 à 4,2 ‰ en Belgique, contre 0,76 ‰ en Allemagne et 0,22 ‰ en France. Aux Pays-Bas, cette catégorie n'a aucun poids étant donné qu'une nouvelle loi sur les soins de santé est en vigueur depuis janvier 2006, en vertu de laquelle chaque résident des Pays-Bas est tenu de souscrire une assurance soins de santé de base. Celle-ci couvre notamment les frais d'hospitalisation. La personne assurée ne doit donc payer aucune contribution propre.

[93] Entre 2015 et 2018, l'inflation cumulée des packs en Belgique s'élevait en moyenne à 11,3 % contre 3,3 % aux Pays-Bas -2,9 % en Allemagne et -11,3 % en France (2016-2018). Les services internet sont devenus en moyenne 4,8 % plus chers en Belgique pendant cette période, alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 8,5 % aux Pays-Bas et ont diminué de 11,9 % en France. En Allemagne, ces tarifs n'ont pas changé. Entre 2015 et 2018, les appels avec un appareil mobile sont devenus en moyenne 5,2 % moins chers en Belgique contre une diminution de prix de 5,1 % en Allemagne et de 33,7 % aux Pays-Bas. En France, par contre, les prix de ces services ont augmenté en moyenne de 2,6 %.

l'indice[94]. C'est toutefois difficile à quantifier. L'inflation des services dentaires a été de 7,9 % en Belgique contre 0,3 % en moyenne dans les pays voisins. Les tarifs des dentistes ont augmenté le 1er janvier 2018 en Belgique. Le remboursement par l'assurance soins de santé obligatoire étant resté identique, la hausse est donc entièrement à la charge du patient. En France et aux Pays-Bas, l'inflation de cette catégorie s'établissait à respectivement 1,1 % et 2,7 % contre une inflation négative de -0,9 % en Allemagne.

La plus grande contribution à l'écart d'inflation des services en faveur de la Belgique a été apportée par les services culturels. Les services culturels sont devenus en moyenne 2,7 % moins chers en Belgique sur base annuelle alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 1,0 % dans les pays voisins en 2018. L'inflation de ces services s'est établie à 2,1 % aux Pays-Bas, 1,5 % en France et 0,5 % en Allemagne. Pour rappel, l'inflation négative en Belgique est notamment due à la suppression de la redevance radio et télévision en Wallonie le 1er janvier 2018.

Le chapitre 2 de ce rapport annuel est consacré à une analyse du fonctionnement du marché de la protection social (en se focalisant sur les maisons de repos et les milieux d'accueil de la petite enfance). On constate en effet qu'à long terme (2010-2018), la protection sociale est responsable de 14,9 % de l'écart d'inflation avec les pays voisins, soit la troisième plus forte contribution (après les restaurants et les cafés et les services de télécommunications).

[94] Ainsi, la Belgique et l'Allemagne tiennent compte dans leurs calculs des tarifs les plus consommés par profil et par opérateur. La France et les Pays-Bas ne suivent que les tarifs les moins chers par profil et par opérateur. Pour de plus amples informations sur les différences méthodologies, voir le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix, partie II.4.2.

Tableau 13. Inflation pour les services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Divers	**2,2**	**1,5**	**1,6**	**1,4**	**1,5**	**24,0**	**18,6**
Services hospitaliers	2,1	2,6	2,8	1,5	Nd	10,1	1,1
Protection sociale	2,0	2,1	3,3	1,8	-1,5	5,1	4,1
Services dentaires	7,9	-0,3	-0,9	1,1	2,7	1,2	1,5
Assurance maladie	3,3	1,6	2,1	1,0	4,1	2,2	2,9
Enseignement	1,6	0,7	0,5	2,0	-0,1	1,2	1,9
Autres services n.c.a.	1,3	1,6	1,8	1,3	2,3	1,5	2,2
Autres assurances	2,8	1,4	0,6	Nd	10,1	0,6	0,6
Services financiers n.c.a.	2,9	2,7	3,2	1,1	4,5	0,1	0,9
Services médicaux et paramédicaux	0,1	0,9	0,9	1,1	-0,5	2,1	3,3
Loisirs et soins personnels	**1,4**	**1,7**	**1,8**	**1,5**	**2,2**	**26,9**	**20,4**
Restaurants et cafés	1,9	1,9	2,1	1,6	2,4	16,3	10,4
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,0	1,8	2,2	1,0	2,5	3,5	2,3
Services sportifs et récréatifs	3,0	1,8	2,4	1,3	1,4	2,3	2,1
Cantines	2,7	1,7	2,2	1,4	2,6	0,8	1,7
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,3	1,9	2,2	1,6	0,7	0,1	0,3
Services culturels	-2,7	1,0	0,5	1,5	2,1	3,7	3,2
Services de logement	**1,3**	**1,2**	**1,5**	**0,5**	**1,7**	**23,4**	**28,1**
Loyers effectifs	1,1	1,1	1,6	-0,3	2,0	15,0	19,5
Assurances habitation	3,6	1,2	-0,9	2,0	1,7	1,0	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	1,8	1,5	1,6	1,3	-0,6	1,9	1,1
Collecte des eaux usées	2,9	0,3	-0,1	1,0	1,1	1,0	1,7
Services domestiques et services ménagers	0,8	2,1	2,5	2,3	0,9	2,5	1,0
Services d'entretien et réparations	1,3	2,6	3,9	2,0	4,2	1,2	2,0
Collecte des ordures ménagères	0,5	0,5	0,1	1,5	0,1	0,9	1,3
Services de transport	**1,4**	**1,6**	**1,4**	**1,8**	**1,9**	**12,2**	**17,0**
Entretiens et réparations	1,7	2,7	3,0	2,5	1,1	6,4	5,7
Transport aérien de passagers	4,7	0,1	-2,3	0,5	4,6	0,7	1,5
Services divers liés aux véhicules particuliers	3,1	1,6	1,8	1,4	0,4	0,7	3,2
Transport ferroviaire de passagers	1,8	1,6	2,5	0,3	1,0	1,1	1,9
Transport routier de passagers	1,0	1,6	1,8	1,6	1,5	1,0	1,0
Services de transport divers	1,5	3,6	3,0	2,3	5,5	0,2	0,2
Assurances transports	-1,3	-0,8	-4,7	3,2	3,9	1,9	1,5
Voyages	**2,6**	**2,9**	**2,5**	**5,2**	**3,6**	**5,8**	**8,8**
Vacances organisées	2,0	2,9	2,8	12,9	1,7	3,8	5,4
Services d'hébergement	3,5	3,7	2,6	4,4	4,8	2,0	3,4
Communication	**0,3**	**-1,7**	**-0,7**	**-2,0**	**-5,7**	**7,7**	**7,2**
Services postaux	11,3	2,0	-0,1	6,8	3,9	0,2	0,5
Matériel et services de téléphone et de télécopie	0,0	-2,0	-0,7	-2,6	-6,1	7,5	6,7
Services	**1,5**	**1,4**	**1,5**	**1,2**	**1,4**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : Non disponible.

I.6 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en 2018

I.6.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique

En 2018, l'inflation des biens industriels non énergétiques s'élevait en moyenne à 0,9 % contre 0,8 % en 2017. Cette inflation a varié, en 2018, entre 0,7 % (deuxième trimestre 2018) et 1,0 % (premier et quatrième trimestres 2018). Les voitures neuves (du fait de leur poids important, comme les meubles), les journaux et publications périodiques ainsi que les meubles ont apporté la plus grande contribution à l'inflation des biens industriels non énergétiques en 2018, avec

respectivement 0,22, 0,12 et 0,11 point de pourcentage. La légère hausse de l'inflation des biens industriels non énergétiques entre 2017 et 2018 est notamment due à la hausse de l'inflation des journaux et publications périodiques et des biens d'équipement ménager non durables (par exemple le détergent liquide pour vaisselle ou les filtres à café), tandis que la contribution à l'inflation de l'eau de distribution et des produits pharmaceutiques en a diminué. Ce groupe de produits qui représente 27,2 % du panier de consommation a alimenté de 0,2 point de pourcentage l'inflation totale en 2018.

Tableau 14. Évolution récente des prix à la consommation des produits industriels non-énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2017	2018				2018 - IV			Contribution[1]	Poids[2]
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Biens non-durables	**0,7**	**1,2**	**1,3**	**1,2**	**1,4**	**1,1**	**1,1**	**1,4**	**1,4**	**1,4**	**1,3**	**0,40**	**31,9**
Journaux et publications périodiques	3,9	3,4	6,3	2,4	5,2	5,4	6,1	8,4	8,3	8,5	8,3	0,12	1,8
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	0,1	2,0	2,0	2,6	2,4	2,0	1,8	1,9	2,0	2,1	1,7	0,09	4,3
Biens d'équipement ménager non-durables	1,6	-0,3	1,1	-1,3	0,0	1,5	1,2	1,6	2,5	0,8	1,4	0,04	4,0
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,6	1,5	1,1	0,9	1,4	1,1	0,5	1,4	0,5	1,5	2,0	0,03	2,8
Produits pharmaceutiques	-0,8	2,1	0,7	2,9	3.5	0,2	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,5	0,03	5,4
Animaux de compagnie et articles connexes	1,5	0,4	1,1	1,0	1,2	0,9	1,6	0,6	0,0	0,6	1,2	0,03	2,9
Alimentation en eau	1,5	5,5	1,0	5,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,02	1,9
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	2,1	0,3	1,2	0,1	1,0	0,9	1,6	1,4	1,3	1,6	1,2	0,02	1,2
Appareils électriques et produits pour soins corporels	-1,5	-0,6	0,3	-0,2	-0,3	0,2	0,4	0,9	0,9	1,3	0,5	0,01	5,1
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	1,2	-0,3	0,4	-0,7	0,2	0,2	0,4	0,9	1,1	0,9	0,7	0,01	2,6
Biens semi-durables	**0,8**	**0,7**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,7**	**0,3**	**0,7**	**0,7**	**0,7**	**0,6**	**0,25**	**34,6**
Vêtements	0,8	0,4	0,3	0,2	0,4	0,6	-0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,09	15,6
Livres	1,5	1,8	2,6	1,2	1,6	2,1	2,8	4,0	4,5	3,4	4,0	0,05	1,8
Chaussures	0,9	1,2	0,8	0,8	0,0	1,0	1,3	1,2	1,1	1,1	1,3	0,04	3,2
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	-0,3	2,8	1,2	3,0	2,5	1,5	0,9	-0,1	0,2	-0,2	-0,3	0,02	1,8
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	1,6	1,3	1,0	0,9	1,0	0,9	0,8	1,2	0,9	1,3	1,4	0,02	2,0
Autres effets personnels	2,2	1,2	1,4	1,0	0,9	1,4	1,5	1,9	1,6	2,0	2,0	0,02	1,1
Jeux, jouets et passe-temps	-0,2	0,4	0,7	0,5	1,2	0,6	0,4	0,5	0,4	1,0	0,0	0,01	1,8
Articles de ménage en textiles	1,4	0,8	0,3	0,8	0,8	0,7	-1,0	0,7	0,7	0,6	0,7	0,01	2,4
Autres articles et accessoires d'habillement	1,8	1,1	0,5	0,9	1,4	1,2	-0,7	0,2	0,3	0,2	0,1	0,01	0,8
Tissus pour habillement	0,4	1,1	1,2	2,2	2,7	1,7	-0,8	1,3	1,7	1,1	1,0	0,00	0,2
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	0,3	-0,1	0,2	0,0	-0,1	0,4	0,4	0,3	0,1	0,3	0,4	0,00	0,6
Outillage pour maison et jardin	0,7	-0,1	-0,2	-0,4	0,0	-0,4	-0,2	-0,2	-0,2	0,0	-0,4	0,00	2,5
Supports d'enregistrement	-1,0	1,2	-1,3	0,1	-4,2	-2,0	1,7	-0,6	0,4	0,8	-2,9	-0,01	0,9
Biens durables	**1,6**	**0,6**	**0,7**	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,9**	**0,9**	**0,9**	**1,0**	**0,9**	**0,23**	**33,5**
Voitures automobiles	3,5	1,5	1,7	1,3	1,5	1,4	1,6	2,1	2,0	2,1	2,2	0,22	13,8
Meubles et articles d'ameublement	0,8	0,9	1,2	1,1	1,2	1,3	1,4	1,1	1,3	1,0	1,0	0,11	9,1
Motocycles et bicyclettes	2,8	1,5	0,9	1,1	0,8	0,8	0,9	1,0	1,1	1,0	0,8	0,01	1,5
Tapis et revêtements de sol divers	1,8	1,3	2,5	1,3	2,0	2,4	2,7	2,7	2,8	3,1	2,3	0,01	0,2
Articles de bijouterie et horlogerie	2,9	3,5	0,3	1,9	1,0	0,0	-0,2	0,3	0,2	0,4	0,5	0,00	1,0
Biens durables pour loisirs	2,9	1,2	0,4	1,2	0,6	1,1	0,6	-0,6	-0,5	-0,4	-0,7	0,00	0,6
Matériel photographique.et cinématographique et appareils optiques	-1,3	-2,4	-3,0	-4,9	-4,8	-3,7	-1,7	-1,5	-1,3	-1,4	-1,9	-0,01	0,4
Appareils ménagers	-0,5	-0,8	-0,4	-0,6	-0,8	-0,9	-0,5	0,6	0,6	0,8	0,5	-0,01	3,6
Matériel de son et de l'image	-2,9	-3,5	-2,6	-2,5	-2,5	-3,7	-0,8	-3,3	-3,1	-2,9	-3,8	-0,05	1,8
Matériel de traitement de l'information	-0,8	-2,9	-3,1	-2,7	-2,4	-4,0	-2,8	-3,3	-3,2	-3,3	-3,5	-0,05	1,5
Biens industriels non-énergétiques	**1,0**	**0,8**	**0,9**	**0,8**	**1,0**	**0,7**	**0,8**	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**0,9**	**0,88**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

[1] Contribution à l'inflation du groupe en 2018 (en point de %), [2] p.m. Poids dans le groupe en 2018 (en %).

Fort hétérogènes, les biens industriels non énergétiques se subdivisent en biens semi-durables (comme les vêtements et les chaussures), en biens durables (comme les voitures neuves et les meubles) et en biens non durables (comme les

produits pharmaceutiques et les appareils électriques et produits pour soins corporels). Les biens non durables ont contribué à hauteur de 0,40 point de pourcentage à l'inflation des biens industriels non énergétiques en 2018, alors que les biens semi-durables et durables ont contribué à hauteur de 0,25 et 0,23 point de pourcentage, respectivement.

L'inflation des biens non durables s'élevait en moyenne à 1,3 % en 2018 (contre 1,2 % en 2017) et enregistre une hausse pour la troisième année consécutive. En 2018, les journaux et publications périodiques (avec une progression de prix de 6,3 % à un an d'écart) ainsi que les fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements (avec une inflation sur base annuelle de 2,0 %) ont apporté la plus forte contribution à l'inflation des biens non durables. L'accélération de l'inflation des biens non durables peut s'expliquer notamment par la hausse des prix des journaux et publications périodiques (6,3 % en 2018 contre 3,4 % en 2017; les journaux surtout sont devenus plus chers), des biens d'équipement ménager non durables (1,1 % en 2018 contre -0,3 % en 2017) et des appareils électriques et produits pour soins corporels (0,3 % en 2018 contre -0,6 % en 2017, par exemple un rasoir électrique ou du savon liquide). En revanche, l'inflation de l'eau de distribution (1,0 % en 2018 contre 5,5 %[95] en 2017) et des produits pharmaceutiques (0,7 % en 2018 contre 2,1 %[96] en 2017) a diminué.

L'inflation des biens semi-durables s'élevait en moyenne à 0,6 % en 2018 contre 0,7 % en 2017. Les vêtements et les livres, dont les prix ont augmenté de respectivement 0,3 % et 2,6 % en 2018 par rapport à 2017, ont apporté la plus forte contribution à l'inflation des biens semi-durables. Le léger ralentissement de l'inflation des biens semi-durables peut en partie s'expliquer par la hausse moins prononcée des prix des pièces de rechange et accessoires pour véhicules personnels (de 2,8 % en 2017 à 1,2 % en 2018, par exemple les pneus de voiture ou essuie-glaces) et par l'inflation négative des supports d'enregistrement (de 1,2 % en 2017 à -1,3 % en 2018).

L'inflation des biens durables s'élevait en moyenne à 0,7 % en 2018 contre 0,6 % en 2017. Les voitures neuves (avec une inflation de 1,7 % en 2018) et, dans une moindre mesure, les meubles (hausse des prix de 1,2 %) ont le plus contribué à l'inflation des biens durables. La hausse de l'inflation des biens durables peut en grande partie s'expliquer par la hausse des prix des voitures (de 1,5 % en 2017 à 1,6 % en 2018) et des meubles (de 0,9 % en 2017 à 1,2 % en 2018), et par la baisse des prix moins prononcée des appareils ménagers (de -0,8 % en 2017 à -0,4 % en 2018). Par contre, l'inflation des articles de bijouterie et d'horlogerie notamment a diminué (de 3,5 % en 2017 à 0,3 % en 2018).

I.6.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins

Alors que l'inflation des biens industriels non énergétiques en Belgique a légèrement augmenté sur base annuelle (de 0,8 % en moyenne en 2017 à 0,9 % en 2018), elle a diminué dans nos principaux pays voisins (de 0,7 % en moyenne en 2017 à 0,6 % en 2018). L'inflation des biens industriels non énergétiques s'est accélérée en France (de -0,1 % en 2017 à 0,3 % en 2018) et aux Pays-Bas (de 0,2 % en 2017 à 0,4 % en 2018), mais a ralenti en Allemagne (de 1,3 % en 2017 à 0,9 % en 2018). L'année dernière, les impôts indirects n'ont pas été modifiés en Belgique, en Allemagne et en France. Aux Pays-Bas par contre, l'inflation de ce groupe de produits aurait été négative (-0,1 % contre 0,4 % en réalité)[97]. L'écart d'inflation en défaveur de la Belgique s'élevait à 0,28 point de pourcentage en 2018. Les biens semi-durables ont contribué à cet écart d'inflation en défaveur de la Belgique (notamment via les vêtements) à hauteur de 0,14 point de pourcentage, contre 0,09 point de pourcentage pour les biens durables (notamment les meubles) et 0,04 point de pourcentage pour les biens non durables (notamment les fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements).

[95] Dans la plupart des communes flamandes, les fournisseurs d'eau ont augmenté leur tarif de manière significative en 2017. En 2018, cet effet inflationniste a en grande partie disparu.

[96] En 2017, l'inflation des produits pharmaceutiques a augmenté pour atteindre 2,1 % sur base annuelle à la suite de la hausse du ticket modérateur pour certains antibiotiques le 1er mai 2017.

[97] Aux Pays-Bas, la taxation sur les véhicules diesel a été augmentée à partir de janvier 2018.

Graphique 18. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)

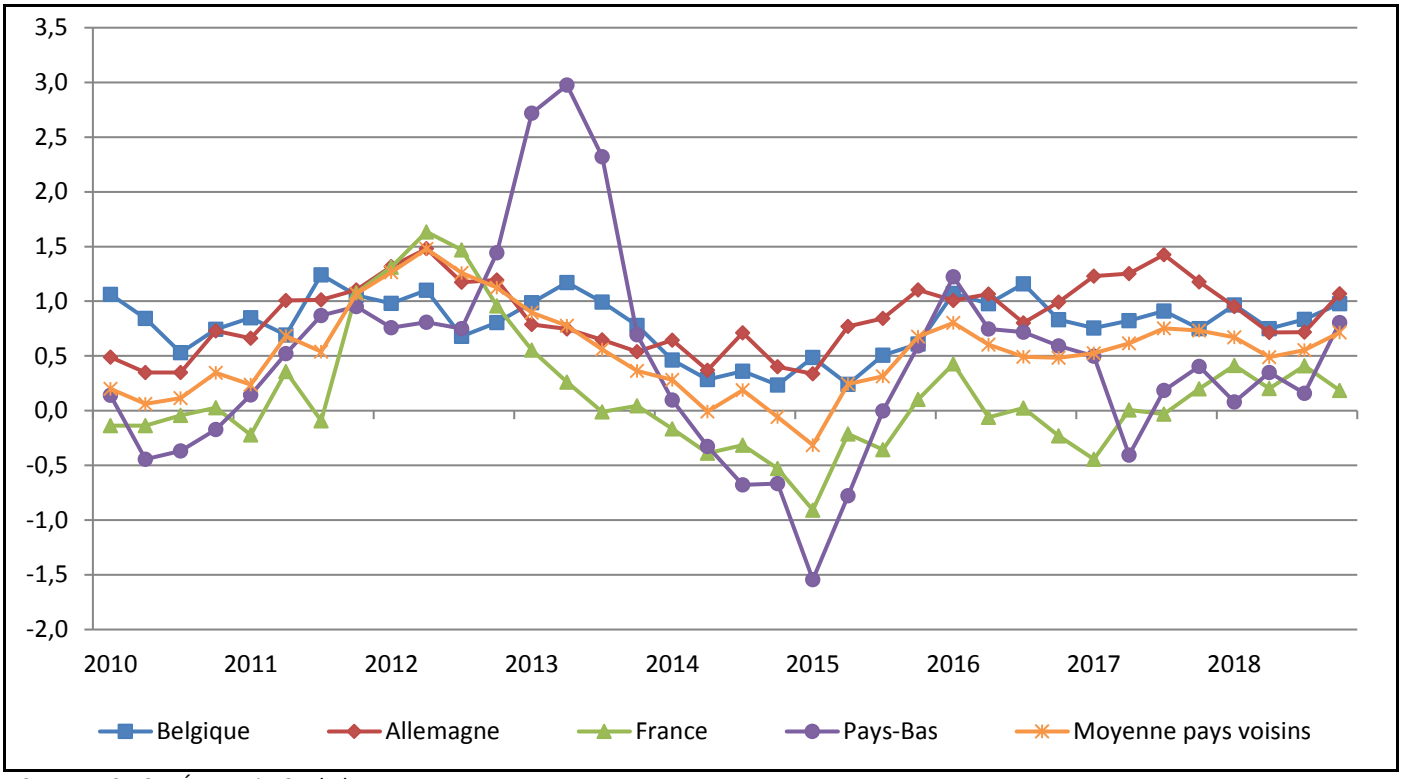

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au niveau des catégories, les fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements (0,08 point de pourcentage), les vêtements (0,08 point de pourcentage) et les meubles (0,06 point de pourcentage) ont apporté en 2018 la plus grande contribution à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays pour les biens industriels non énergétiques. En Belgique, l'inflation de ces produits en glissement annuel s'élevait à respectivement 2,0 %, 0,3 % et 1,2 % en moyenne, alors que la hausse moyenne des prix sur base annuelle dans nos principaux pays voisins était de respectivement 0,8 %, -0,1 % et 0,7 %. Plus particulièrement, les produits pour jardins, les voitures neuves et les appareils électriques et produits pour soins corporels ont contribué à l'écart d'inflation en faveur de notre pays (chaque groupe à hauteur de 0,03 point de pourcentage). En 2018, l'inflation de ces produits s'élevait à respectivement 2,3 %, 1,8 % et 0,7 % en moyenne dans nos pays voisins contre respectivement 1,1 %, 1,7 % et 0,3 % en Belgique.

Tableau 15. Inflation pour les biens industriels non-énergétiques et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Biens non-durables	**1,3**	**1,2**	**1,6**	**0,5**	**1,5**	**31,9**	**30,4**
Journaux et publications périodiques	6,3	4,6	4,6	4,6	4,1	1,8	2,5
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	2,0	0,8	0,8	1,4	-0,3	4,3	1,4
Biens d'équipement ménager non-durables	1,0	0,4	0,2	0,7	-0,4	4,0	2,6
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,1	2,3	2,3	1,9	3,9	2,8	2,8
Produits pharmaceutiques	0,7	0,3	2,0	-2,3	1,2	5,4	4,5
Animaux de compagnie et articles connexes	1,1	1,2	2,3	0,5	-0,6	2,9	2,8
Alimentation en eau	1,0	1,0	1,2	1,3	-2,4	1,9	2,5
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	1,2	1,2	2,1	1,0	-0,5	1,2	1,4
Appareils électriques et produits pour soins corporels	0,3	0,7	0,8	0,0	3,3	5,1	6,4
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	0,4	0,6	0,4	1,0	1,1	2,6	3,6
Biens semi-durables	**0,6**	**0,3**	**0,5**	**0,1**	**-0,5**	34,6	35,0
Vêtements	0,3	-0,1	0,0	-0,2	0,0	15,6	13,2
Livres	2,6	0,6	1,1	0,5	-3,1	1,8	2,0
Chaussures	0,8	0,6	1,1	1,0	-3,9	3,2	3,7
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	1,2	0,2	-0,5	1,7	-0,1	1,8	2,4
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	1,0	0,5	0,8	1,2	-3,5	2,0	2,3
Autres effets personnels	1,4	0,3	-0,3	0,7	-0,4	1,1	1,5
Jeux, jouets et passe-temps	0,7	1,4	2,4	-2,0	7,0	1,8	2,5
Articles de ménages et textiles	0,3	0,7	1,1	0,1	0,7	2,4	1,7
Autres articles et accessoires d'habillement	0,5	0,3	1,3	0,2	-2,8	0,8	1,0
Tissus pour habillement	1,2	-0,1	-0,1	Nd	Nd	0,2	0,1
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	0,2	-0,2	1,2	-0,6	-1,5	0,6	1,7
Outillage pour maison et jardin	-0,2	0,1	0,3	0,3	-2,7	2,5	2,0
Supports d'enregistrement	-1,3	-1,2	-0,5	-1,7	-2,5	0,9	0,9
Biens durables	**0,7**	**0,4**	**0,6**	**0,2**	**0,4**	**33,5**	**34,7**
Voitures automobiles	1,7	1,8	2,0	1,4	2,6	13,8	14,5
Meubles et articles d'ameublement	1,2	0,7	1,0	0,0	1,2	9,1	7,0
Motocycles et bicyclettes	0,9	0,7	0,5	0,5	1,3	1,5	1,4
Tapis et revêtements de sol divers	2,5	1,9	3,7	0,2	-0,2	0,2	0,7
Articles de bijouterie et horlogerie	0,3	0,5	0,2	0,6	0,6	1,0	2,1
Biens durables pour loisirs	0,4	1,0	0,5	1,3	1,2	0,6	1,4
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-3,0	-1,8	-0,3	-4,7	-4,6	0,4	0,6
Appareils ménagers	-0,4	-0,9	-0,5	-1,9	0,3	3,6	3,4
Matériel de son et de l'image	-2,6	-4,9	-4,9	-3,1	-9,2	1,8	1,7
Matériel de traitement de l'information	-3,1	-4,1	-4,1	-4,6	-2,9	1,5	1,9
Biens industriels non-énergétiques	**0,9**	**0,6**	**0,9**	**0,3**	**0,4**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : Non disponible.

Liste des abréviations

ABC	Autorité belge de la Concurrence
ABEX	Association Belge des Experts
AR	Arrêté Royal
AT	Autriche
BCE	Banque centrale européenne
BE	Belgique
BFP	Bureau fédéral du Plan
BG	Bulgarie
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CBL	Confédération Belge de l'industrie Laitière
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek (Pays-Bas)
CCE	Conseil Central de l'Économie
CCP	Centrale des crédits aux particuliers
CDE	Code de droit économique
CE	Commission européenne
CEPS	Centre for European Policy Studies
COICOP	Classification of Individual Consumption According to Purpose
CP	COICOP
CRC	Conférence des régulateurs du secteur des Communications électroniques
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CUT	Coût salarial unitaire
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DESTATIS	Statisches Bundesamt (Allemagne)
DG GROW	Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME
DG Statistique-Statistics Belgium	Direction générale Statistique du SPF Économie

DK	Danemark
EA	Efficacité allocative
EA19	Eurozone
EAN	European Article Numbering
ECRI	European Credit Research Institute
EE	Estonie
EEE	Espace économique européen
EL	Grèce
ES	Espagne
ETCR	Energy, Transport and Communications Regulation
ETP	Équivalent temps plein
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FAI	Fournisseur de l'accès à internet
FMI	Fonds monétaire international
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
FSMA	Financial Services and Markets Authority
FR	France
GECE	Groupe d'experts Compétitivité et Emploi
HFCS	Household Finance and Consumption
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
Hl	Hectolitre
Horeca	Hôtellerie, restauration et cafés
HR	Croatie
HU	Hongrie
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
ICN	Institut des comptes nationaux
IE	Irlande
IEA	International Energy Agency
IEC	Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)

IPC	Indice des prix à la consommation
IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IPM	Indicateur de performance des marchés
ISIC	International Standard Industrial Classification of All Economic Activities (United Nations)
IR	Indicateur de restrictivité
IT	Italie
kWh	Kilowatt heure
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MB	Moniteur Belge
MT	Malte
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NL	Pays-Bas
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONSS	Office national de sécurité sociale
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PCAM	Plan comptable minimum normalisé
PCM	Price Cost Margin
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pologne
PT	Portugal
RMP	Réglementation des marchés de produits
RNM	Réglementation des secteurs non manufacturiers
RO	Roumanie
SBS	Enquête sur la structure des entreprises
SE	Suède
SI	Slovénie

SK	Slovaquie
SPF Économie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
STRI	Service Trade Restrictiveness Index
SUT	Supply and Uses Table
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TAEG	Taux annuel effectif global
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TEC	Transport En Commun (Société régionale wallonne du transport)
TES	Tableaux entrées-sorties
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TICGN	Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (en France)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE-28	Union européenne (28 pays)
UK	Royaume-Uni
UPC	Union professionnelle du crédit
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2017 et 2018

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Combustibles liquides	19,4
Gaz de pétrole	15,2
Autres carburants	14,1
Diesel	14,0
Beurre	13,8
Autres tabacs	12,3
Port d'une lettre	11,3
Match de football : première division	11,1
Quotidiens	10,7
Oeufs	10,2
Consultation dentaire	10,0
Gaz naturel	9,4
Limonades	6,6
Fruits de mer frais ou réfrigérés	6,6
Service baby-sitting	6,5
Communication téléphonique poste d'abonné	6,5
Attractions d'un jour (autres)	6,5
Villages de vacances	6,2
Cotisation à un club sportif	5,9
Cotisation à un club sportif	5,9
Obturations de cavités	5,9
Vin d'autres fruits	5,5
Poissons surgelés	5,3
Autres produits laitiers	5,2
Parkings	5,0
Peinture émail	5,0
Ticket d'avion	4,7
Huile d'olive	4,6
Key card	4,6
Week-end dans les Ardennes	4,5
Carte mémoire	4,4
Fromages et fromage blanc	4,4
Petite auto (jouet)	4,3
Lait concentré ou en poudre	4,3
Silicone	4,1
Lait demi-écrémé frais	4,1
Essence	4,0
Abonnement au théâtre	4,0
Fruits frais	4,0
Week-end à la mer	3,9
Tapis-plain	3,9
Cigarettes	3,9
Livres	3,7

Dénomination	Inflation en %
Viande d'agneau et de chèvre	3,7
Festivals	3,6
Assurance incendie	3,6
Chambre à un lit-bénéficiaire ordinaire	3,5
Yaourt	3,5
Voyage en train à l'étranger	3,3
Autres viandes	3,3
Attractions d'un jour (parc)	3,3
Périodiques	3,3
Cotisation mutuelle	3,3
Mise en plis	3,3
Répéteur wifi	3,3
Sauna	3,1
Abonnement télédistribution (+ télévision digitale)	3,0
Location véhicule utilitaire	3,0
Batterie de voiture	2,9
Annonce publicitaire	2,9
Eau (assainissement)	2,9
Salade niçoise	2,9
Services bancaires	2,9
Abonnement internet	2,8
Assurance responsabilité civile familiale	2,8
Déjeuner à l'école	2,7
Carte train trimestrielle 45 km	2,7
Plat de cuisson résistant au feu	2,7
Spaghetti (repas)	2,7
Réparation de vêtements	2,6
Billet 20 km (train)	2,6
Poupée (type Barbie)	2,6
Alstroemeria	2,6
Vétérinaire : consultation	2,6
Peinture acrylique (4-10l)	2,6
Préservatifs	2,6
Contrôle technique	2,6
Carte train annuelle 45 km	2,6
Escabeau	2,6
Steak au poivre	2,6
Cours de musique	2,5
Canapé en cuir	2,5
Carte train scolaire annuel 20km	2,5
Carte train mensuelle 20 km	2,5
Jus	2,5
Autres produits de boulangerie et pâtisserie	2,5

Dénomination	Inflation en %
Vol-au-vent	2,4
Autre bières à base d'alcool	2,4
Classes vertes	2,4
Blanchissage d'une chemise	2,4
Kalanchoe	2,4
Remplacement d'une pile de montre	2,4
Bande dessinée	2,4
Thé	2,4
Vidange d'huile	2,4
Vin issu de raisins	2,3
Steak tartare	2,3
Accueil de jour	2,3
Vaccination contre la rage	2,3
Maisons de repos et de soins	2,3
Margarine et autres graisses végétales	2,3
Maisons de repos	2,3
Bière pils	2,3
Honoraire d'avocat	2,3
Canapé en tissu	2,2
Vitres	2,2
Fruits de mer surgelés	2,2
Vin : blanc (café)	2,2
Cornet de frites	2,2
Terreau pour plantes (10-20l)	2,2
Electricité	2,2
Bière spéciale	2,2
Fruits en conserve	2,2
Snack de viande	2,2
Glaces et sorbets	2,2
T-shirt (pour hommes)	2,1
Voyages à l'étranger	2,1
Vernis	2,1
Ressemelage de chaussures	2,1
Location de garage	2,1
Poissons frais ou réfrigérés	2,1
Location d'outils de jardinage	2,0
Tarif horaire d'un garagiste	2,0
Autres préparations à base de poissons ou de fruits de mer	2,0
Chambre à 2 lits (OMNIO)	2,0
Casserole en acier inoxydable	2,0
Lait entier frais	2,0
Partie de bowling	2,0
Montre bracelet	2,0
Piscine	2,0
Aliments pour nourrissons	2,0
Volaille domestique	1,9
Abonnement scolaire annuel (autobus)	1,9
Synthétiseur	1,9
Hamburger (fast-food)	1,9
Livres enseignement supérieur	1,9

Dénomination	Inflation en %
Coupe de cheveux (pour femmes)	1,9
Chocolat	1,9
Ecole supérieure minerval et droits inscription examen	1,9
Solarium : abonnement 10 séances	1,9
Match de football : première provinciale	1,9
Ecole de conduite	1,9
Cinéma	1,9
Chambre d'hôtel	1,9
Coupe de cheveux (pour hommes)	1,9
Chaise pour salle à manger	1,9
Loyers sociaux	1,8
Eau minérale	1,8
Nettoyage à sec d'un costume	1,8
Menu du jour	1,8
Tarif horaire d'un plombier	1,8
Sirop, miel et confiture	1,8
Charges immeubles collectifs	1,8
Commode	1,7
Coût de l'internat	1,7
Molières à lacets, en cuir	1,7
Portefeuille	1,7
Slip (pour hommes)	1,7
Ramonage	1,7
Café express	1,7
Lave-linge	1,7
Pains et petits pains	1,7
Voitures neuves (TMC inclus)	1,6
Trousse de toilette	1,6
Tarif horaire réparation d'installation chauffage	1,6
Viandes séchées, salées ou fumées	1,6
Brosse à dents (électrique)	1,6
Valise de cabine	1,6
Limonade au cola	1,6
Scooter	1,6
Bière pils	1,6
Plats préparés	1,6
Collier	1,6
Sole ou truite meunière	1,6
Pull-over (hiver) (pour femmes)	1,6
Papier en fibre de verre	1,6
Pizzas et quiches	1,5
Tarif horaire entretien jardin	1,5
Citytrips	1,5
Tarif horaire d'un électricien	1,5
Tente	1,5
Services de déménagement	1,5
Abonnement mensuel (autobus)	1,5
Boissons alcoolisées gazeuses	1,5
Dressoir/Buffet	1,5
Autres préparations de viande	1,5

Dénomination	Inflation en %
Box repas	1,5
Toilette publique	1,5
Tarif horaire d'un peintre	1,5
Plat du jour chinois	1,5
Verres de lunettes toriques	1,5
Assurance d'assistance à l'étranger	1,4
Chambre à deux lits	1,4
Chrysanthèmes	1,4
Table de jardin en bois	1,4
Billet 45 km (train)	1,4
Céréales pour le déjeuner	1,4
Verre à eau	1,4
Anorak (hiver) (pour hommes)	1,4
Coût d'un état des lieux	1,4
Collecte des déchets ménagers	1,4
Chaussures de trekking	1,4
Chaussure de détente	1,4
Restauration collective personnes du troisième âge	1,4
Cacao	1,4
Morceau de baguette garni	1,3
Menuisier : placement parquet	1,3
Pizza	1,3
Pneu de vélo	1,3
Essuie-glace	1,3
Rasoir électrique	1,3
Lys	1,3
Université minerval et droits d'inscription examen	1,3
Collant	1,3
Tournevis	1,3
Bottines	1,3
Riz	1,3
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	1,3
Imprimer photos numériques (internet)	1,3
Gerberas	1,2
Laine à tricoter	1,2
Pompes funèbres	1,2
Pâte à modeler	1,2
Implantation d'une puce électronique	1,2
Permanente	1,2
Guitare	1,2
Lampadaires	1,2
Pantalon en jean (pour hommes)	1,2
Carte d'identité	1,2
Jeu de construction	1,2
Pneu de voiture automobile	1,2
Crèche	1,2
Chemisier	1,1
Lit (2 personnes)	1,1
Billet (autobus)	1,1

Dénomination	Inflation en %
Verres de lunettes sphériques	1,1
Carwash	1,1
Matelas à ressorts ensachés	1,1
Chemise	1,1
Ballon de football	1,1
Permis de conduire	1,0
Valise	1,0
Sol stratifié	1,0
Fauteuil relax	1,0
Arrosoir	1,0
Vins fortifiés	1,0
Blouse (hiver)	1,0
Stores	1,0
Vétérinaire : ovariectomie chatte	1,0
Eau (consommation)	1,0
Coloration	1,0
Frais notariaux prêt hypothécaire	1,0
Billet 90 km week-end (train)	0,9
Table de salle à manger	0,9
Remplacement plaques de freins	0,9
Loyers non sociaux	0,9
Chips	0,9
Bois et autres combustibles solides	0,9
Lubrifiants	0,9
Carte de voeux	0,9
Livraison de fleurs	0,9
Bottes en cuir	0,9
Vêtements de sport (pour enfants)	0,9
Abonnement de dépannage	0,9
Appareil auditif	0,8
Poêle	0,8
Armoire	0,8
Carte à voyages multiples (autobus)	0,8
Poubelle de ménage	0,8
Autres produits alimentaires à base de céréales	0,8
Crémation	0,8
Boisson rafraîchissante (automate)	0,8
Chaise de bureau	0,8
Essuie éponge	0,8
Abonnement de tennis (hiver)	0,8
Préparations et conserves de légumes	0,8
Packs (telecom)	0,8
Lampe à barre halogène	0,8
Pantalon (hiver) (pour femmes)	0,7
Echarpe (hiver) (pour femmes)	0,7
Médecine formation complémentaire : visite à domicile	0,7
Puzzle	0,7
Escarpins en cuir	0,7
Table de chevet	0,7

Dénomination	Inflation en %
Micro-ondes multifonction	0,7
Maillot de bain	0,7
Abonnement fitness	0,7
Pantalon de ville (pour hommes)	0,7
Vélo électrique	0,7
Dictionnaire F-N et N-F	0,7
Entretien installation chauffage central	0,7
Planche à repasser	0,6
Pansements adhésifs	0,6
Autres huiles comestibles	0,6
Parc pour bébé	0,6
Frais comptable déclaration fiscale	0,6
Siège d'enfant	0,6
Réparation de vélos	0,6
Réfrigérateur combiné	0,6
Oignons de tulipes	0,6
Camping	0,6
Tulipes	0,6
Meubles TV/média	0,6
Pull-over (hiver) (pour hommes)	0,6
Vélo de dame	0,5
Tissu pour tentures	0,5
Sac à dos	0,5
Blazer (pour femmes)	0,5
Abonnement télévision digitale (bouquet thématique)	0,5
Lampe de bureau	0,5
Pâtes alimentaires	0,5
Tissu pour rideaux	0,4
Table de ping-pong	0,4
Tarif horaire pour le nettoyage	0,4
Chaise pour bébé	0,4
Ciment	0,4
Eclairage pour vélo	0,4
Couteau à steak	0,4
Selle	0,4
Frais Inscription mouvement de jeunesse	0,4
Soutien-gorge (push-up)	0,3
Ballerine (pour femmes)	0,3
Annonce nécrologique	0,3
Soutien-gorge	0,3
Casque vélo	0,3
Sommier à lattes	0,3
Boîte jeu de fantaisie	0,3
Spiritueux et liqueurs	0,3
Engrais liquide	0,2
Fil à coudre	0,2
Thermomètre médical	0,2
Roses	0,2
Surgélateur vertical	0,2
Produits de confiserie	0,2

Dénomination	Inflation en %
Slip (pour femmes)	0,2
Go Pass	0,2
Pommes de terre	0,2
Pantalon en jean (pour femmes)	0,2
Réfrigérateur : bas(+/-120l)	0,1
Spathiphyllum	0,1
Imagerie médicale	0,1
Costume en laine (hiver)	0,1
Sel et herbes de cuisine	0,1
Sauces et épices	0,1
Sucre	0,1
Blazer (pour hommes)	0,1
Jouet "Dinette"	0,1
Frais délivrance d'un passeport	0,1
Drap-housse	0,1
Rail Pass	0,1
Taxi	0,1
Miroir	0,1
Papier peint intissé	0,1
Chaussures de tennis	0,1
Vélo pour enfant	0,0
Sécateur	0,0
Tondeuse à gazon électrique	0,0
Viande de porc	0,0
Mètre roulant	0,0
Médecine formation complémentaire consultation au cabinet	0,0
Spécialiste : consultation au cabinet	0,0
Biologie clinique	0,0
Séance individuelle kinésithérapie	0,0
Plaque d'immatriculation	0,0
Sweater (pour enfants)	0,0
Survêtement de sport	0,0
Aspirateur traîneau	0,0
Armoire à chaussures	-0,1
Viande de boeuf et de veau	-0,2
Raquette de tennis	-0,2
Candybar (automate)	-0,2
Couette synthétique	-0,2
Four à vapeur	-0,3
Maillot de bain	-0,3
Friteuse électrique	-0,3
Housse de couette et taies	-0,3
Robot ménager	-0,3
Lentilles souples jetables	-0,4
Robinet mélangeur	-0,4
Chaussures de jogging	-0,4
Body	-0,4
T-shirt (enfant)	-0,4
Chaussettes (pour hommes)	-0,4
Jupe (hiver)	-0,5

Dénomination	Inflation en %
Chaussures de sport	-0,5
Grenouillère	-0,5
Perceuse électrique	-0,5
Serviette de toilette	-0,5
Café	-0,6
Vélo d'appartement	-0,6
DVD (musique ou film)	-0,7
Anorak (hiver) (pour femmes)	-0,7
Lit boxspring	-0,7
Câble HDMI	-0,7
Balles de tennis	-0,8
Eaux minérales	-0,8
Légumes frais hormis pommes de terre	-0,8
Tasse et soucoupe	-0,8
Lave-vaisselle	-0,8
Sèche-linge	-0,9
Autres produits alimentaires, n.d.a.	-0,9
Mouchoir en coton	-0,9
Farines et autres céréales	-0,9
Fruits séchés	-0,9
Anorak (hiver) (pour enfants)	-1,0
Assiette plate, porcelaine	-1,0
Pantalon (pour enfants)	-1,0
Radiateur électrique	-1,0
Robe (hiver)	-1,1
Chaussettes (Garçons, 28-33)	-1,1
Percolateur	-1,1
Four à micro-ondes	-1,2
Manteau (hiver) (pour femmes)	-1,4
Tensiomètre électronique	-1,4
Tapis de bain	-1,5
Assurance responsabilité civile automobile	-1,6
Fer à repasser avec générateur de vapeur	-1,7
Casque audio	-1,7
GPS	-1,8
Pantalon en jean (pour enfants)	-2,0
Appareil téléphone portable	-2,3
Appareil photo digital	-2,4
Jupe (8 à 12 ans)	-2,4
Disque Blu-ray	-2,4
Téléviseur couleur	-2,4
Lecteur Blu-ray	-2,5
Veste en cuir (pour femmes)	-2,5
Alliance en or	-2,6
Légumes surgelés	-2,7
Jeu de société : Monopoly	-2,7
Plaque à induction	-2,9
Montre connectée	-3,2
Appareil photo reflex	-3,5
Imprimante multifonction	-3,6

Dénomination	Inflation en %
Machine à café type coffeepad	-3,7
Jeu vidéo pour console	-4,0
Tablet	-4,2
Smartphone - GSM	-4,2
Communications par GSM	-4,2
Concerts pop	-4,4
Logiciel	-5,0
Home cinema	-5,3
Parc à conteneurs	-5,8

Source : Calculs propres SPF Économie, Statbel.

Annexe 2 : Inflation en 2018 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart (%)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Energie	**8,9**	**9,6**	**6,8**	**5,5**	**4,9**	**4,9**	**9,4**	**6,3**	**8,2**	**5,6**
Electricité	2,2	7,2	2,1	1,6	1,2	1,2	1,3	1,1	15,7	8,7
Combustibles solides	1,2	1,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5		
Carburants pour transports routiers	10,7	7,8	9,6	7,8	7,8	7,8	13,2	8,6	5,5	5,1
Gaz	9,6	9,6	3,3	1,7	-1,5	-1,5	12,0	7,5	7,5	4,5
Combustibles liquides	19,4	19,4	19,4	17,8	18,3	18,3	22,3	16,6		
Produits alimentaires transformés	**3,4**	**2,0**	**3,0**	**1,8**	**2,9**	**2,9**	**3,5**	**0,8**	**1,2**	**0,7**
Vins	2,3	2,3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,3	2,3
Spiritueux	0,3	0,3	0,1	0,0	0,4	0,4	-0,1	-0,2	0,3	0,3
Bière	2,3	2,3	2,8	2,8	3,4	3,4	1,1	1,1	1,8	1,8
Tabac	6,6	1,1	7,4	1,7	3,7	3,7	14,2	-1,0	3,6	0,0
Eaux minérales, boissons gazeuses et jus	3,8	1,7	2,1	1,7	2,9	2,9	1,2	0,1	1,5	1,5
Café, thé, cacao	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,8	-3,0	-3,0
Pain et céréales	1,7	1,7	1,1	1,1	1,6	1,6	1,1	1,1	-0,6	-0,6
Autres denrées alimentaires	0,1	0,1	0,3	0,3	1,2	1,2	-0,4	-0,4	-0,3	-0,3
Produits laitiers	4,7	4,7	3,7	3,7	5,2	5,2	2,0	2,0	4,0	4,0
Huiles et graisses	7,0	7,0	7,0	7,0	7,4	7,4	7,0	7,0	4,8	4,8
Sucre, confiture, chocolat	1,4	1,4	0,1	0,1	0,4	0,4	0,1	0,1	-1,3	-1,3
Produits alimentaires non transformés	**1,5**	**1,5**	**2,2**	**2,2**	**1,9**	**1,9**	**2,7**	**2,7**	**1,0**	**1,0**
Services	**1,5**	**1,5**	**1,4**	**1,4**	**1,5**	**1,5**	**1,2**	**1,2**	**1,4**	**1,4**
Biens industriels non-énergétiques	**0,9**	**0,9**	**0,6**	**0,6**	**0,9**	**0,9**	**0,3**	**0,3**	**0,4**	**-0,1**
Inflation sous-jacente	**1,6**	**1,4**	**1,3**	**1,2**	**1,5**	**1,5**	**1,3**	**0,9**	**1,0**	**0,8**
IPCH	**2,3**	**2,2**	**1,9**	**1,6**	**1,9**	**1,9**	**2,1**	**1,5**	**1,6**	**1,2**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2018

Tableau 1 : IPCH

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	13,0	8,9	7,8	10,7	8,7	10,0	9,7
Produits alimentaires transformés	3,1	2,6	1,9	3,8	1,1	13,5	11,9
Produits alimentaires non transformés	1,7	2,4	1,8	3,1	1,5	7,8	6,3
Services	1,6	1,3	1,5	1,0	1,5	41,5	45,3
Biens industriels non-énergétiques	1,0	0,7	1,1	0,2	0,8	27,2	26,8
Inflation sous-jacente	1,6	1,3	1,5	1,2	1,2	82,2	84,0
IPCH	**2,8**	**2,1**	**2,1**	**2,2**	**1,8**	**100,0**	**100,0**
IPCH (taux de taxation constant)	**2,6**	**1,8**	**2,1**	**1,5**	**1,3**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 2 : Énergie

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins1
Carburants pour véhicules particuliers	12,1	11,9	12,7	12,8	3,3	33,6	40,2
Combustibles liquides	20,6	26,6	26,8	25,8	Nd	16,6	8,6
Gaz	16,8	6,5	-1,2	22,1	10,2	16,4	19,3
Electricité	8,6	1,7	1,0	0,3	19,0	32,5	28,9
Combustibles solides	1,8	1,6	2,8	0,4	Nd	1,0	1,2
Énergie	**13,0**	**8,9**	**7,8**	**10,7**	**8,7**	**100,0**	**100,0**
Énergie (taux de taxation constant)	**13,4**	**7,6**	**7,8**	**7,5**	**6,1**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : non disponible. 8,3.

Tableau 3 : Produits alimentaires transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	6,8	7,2	3,0	14,7	4,1	21,8	19,1
Lait, fromage et oeufs	2,5	1,6	1,3	1,9	1,8	14,8	16,4
Pain et céréales	1,7	1,4	1,9	1,4	-0,5	22,9	19,7
Boissons non alcoolisées	2,9	1,6	1,7	2,0	-0,2	10,3	12,1
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	*3,6*	*2,4*	*2,5*	*2,6*	*0,8*	*8,3*	*8,3*
Café, thé et cacao	*0,0*	*0,0*	*-0,2*	*0,8*	*-2,3*	*2,0*	*3,8*
Boissons alcoolisées	2,0	2,4	3,1	1,7	1,7	14,4	16,2
Vins	*2,3*	*2,5*	*2,2*	*2,7*	*2,8*	*8,4*	*6,6*
Bière	*1,8*	*3,6*	*4,2*	*1,8*	*2,0*	*4,7*	*6,0*
Spiritueux	*0,2*	*0,0*	*0,9*	*0,3*	*-0,9*	*1,3*	*3,7*
Huiles et graisses	3,8	2,2	0,1	5,7	1,8	2,7	2,9
Sucre, confitures, chocolat	1,8	0,3	0,3	0,4	-0,1	8,3	8,6
Produits alimentaires n.c.a.	-0,1	0,4	0,8	-0,1	0,4	4,8	4,9
Produits alimentaires transformés	**3,1**	**2,6**	**1,9**	**3,8**	**1,1**	**100,0**	**100,0**
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	2,0	1,3	1,3	1,6	0,3	63,8	64,6
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	**1,6**	**1,3**	**2,0**	**0,8**	**-0,1**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 4 : Produits alimentaires non transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	0,6	0,8	0,6	1,2	0,2	53,5	47,5
Fruits	1,9	-0,7	-4,2	3,9	-2,8	13,9	18,2
Poisson et fruits de mer	3,1	2,5	2,3	2,8	0,9	12,4	9,8
Légumes	4,0	7,6	9,0	6,7	6,1	20,2	24,6
Produits alimentaires non transformés	**1,7**	**2,4**	**1,8**	**3,1**	**1,5**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 5 : Services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Divers	**2,0**	**1,4**	**1,3**	**1,5**	**1,5**	**24,0**	**18,6**
Services hospitaliers	1,7	2,7	3,0	1,4	Nd	10,1	1,1
Protection sociale	1,9	2,6	4,0	2,2	-1,4	5,1	4,1
Services dentaires	7,9	-0,1	-1,2	0,3	2,7	1,2	1,5
Assurance maladie	3,3	1,9	1,9	1,7	4,1	2,2	2,9
Enseignement	1,3	-1,4	-2,0	2,4	-2,9	1,2	1,9
Autres services n.c.a.	1,3	1,7	1,5	1,5	2,4	1,5	2,2
Autres assurances	1,8	0,7	-0,1	Nd	8,5	0,6	0,6
Services financiers n.c.a.	2,9	3,2	3,2	1,0	6,4	0,1	0,9
Services médicaux et paramédicaux	0,2	0,8	1,0	0,8	-0,1	2,1	3,3
Loisirs et soins personnels	**1,3**	**1,9**	**1,9**	**1,8**	**2,3**	**26,9**	**20,4**
Restaurants et cafés	2,0	2,0	2,1	1,7	2,5	16,3	10,4
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	1,8	2,0	2,5	1,2	2,3	3,5	2,3
Services sportifs et récréatifs	2,6	2,3	2,7	2,0	1,7	2,3	2,1
Cantines	0,7	2,5	3,3	1,8	4,2	0,8	1,7
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,5	2,2	3,0	1,4	0,8	0,1	0,3
Services culturels	-3,2	1,2	0,3	2,5	1,9	3,7	3,2
Services de logement	**1,1**	**1,1**	**1,5**	**0,2**	**2,0**	**23,4**	**28,1**
Loyers effectifs	1,0	1,0	1,6	-0,8	2,3	15,0	19,5
Assurances habitation	3,3	1,0	-0,9	1,7	0,9	1,0	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	2,1	1,5	1,7	1,3	-0,8	1,9	1,1
Collecte des eaux usées	0,8	0,3	0,0	0,8	1,1	1,0	1,7
Services domestiques et services ménagers	0,8	2,4	2,9	2,6	1,1	2,5	1,0
Services d'entretien et réparations	1,5	2,7	3,8	2,2	3,0	1,2	2,0
Collecte des ordures ménagères	0,3	0,4	0,2	1,0	-0,2	0,9	1,3
Services de transport	**1,7**	**1,9**	**1,8**	**1,8**	**2,5**	**12,2**	**17,0**
Entretiens et réparations	2,0	2,7	2,6	2,7	3,7	6,4	5,7
Transport aérien de passagers	4,0	0,2	-1,5	0,6	2,1	0,7	1,5
Services divers liés aux véhicules particuliers	3,6	1,4	1,3	1,5	1,2	0,7	3,2
Transport ferroviaire de passagers	3,6	1,5	2,4	0,0	1,1	1,1	1,9
Transport routier de passagers	0,9	0,8	2,4	0,2	1,6	1,0	1,0
Services de transport divers	1,0	3,5	3,8	0,4	6,0	0,2	0,2
Assurances transports	-1,9	2,6	1,9	3,7	0,6	1,9	1,5
Voyages	**4,2**	**3,0**	**2,9**	**4,5**	**1,9**	**5,8**	**8,8**
Vacances organisées	4,6	2,9	3,2	10,1	-1,0	3,8	5,4
Services d'hébergement	3,5	3,5	2,8	3,9	4,3	2,0	3,4
Communication	**0,7**	**-2,5**	**-0,8**	**-4,4**	**-5,0**	**7,7**	**7,2**
Services postaux	13,5	1,8	-0,3	6,9	3,9	0,2	0,5
Matériel et services de téléphone et de téléco-pie	0,4	-2,8	-0,9	-5,0	-5,4	7,5	6,7
Services	**1,6**	**1,3**	**1,5**	**1,0**	**1,5**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : Non disponible.

Tableau 6. Produits industriels non-énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Biens non-durables	**1,4**	**1,1**	**1,4**	**0,5**	**1,4**	**31,9**	**30,4**
Journaux et publications périodiques	8,4	4,5	4,3	4,9	3,8	1,8	2,5
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	1,9	1,0	1,1	1,8	-1,3	4,3	1,4
Biens d'équipement ménager non-durables	1,6	0,6	0,2	1,1	-0,4	4,0	2,6
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,4	2,5	3,0	1,7	2,6	2,8	2,8
Produits pharmaceutiques	-0,4	0,3	2,3	-2,8	2,1	5,4	4,5
Animaux de compagnie et articles connexes	0,6	0,2	-0,1	0,5	0,1	2,9	2,8
Alimentation en eau	1,0	1,2	1,6	1,2	-2,4	1,9	2,5
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	1,4	0,6	0,8	0,9	-1,2	1,2	1,4
Appareils électriques et produits pour soins corporels	0,9	0,6	0,6	-0,2	3,6	5,1	6,4
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	0,9	0,7	0,3	1,6	0,9	2,6	3,6
Biens semi-durables	**0,7**	**0,5**	**0,8**	**-0,2**	**0,9**	**34,6**	**35,0**
Vêtements	0,4	0,8	0,9	-0,3	2,8	15,6	13,2
Livres	4,0	2,8	3,6	1,0	2,4	1,8	2,0
Chaussures	1,2	0,9	1,6	0,7	-2,5	3,2	3,7
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	-0,1	0,0	-0,8	1,7	-0,4	1,8	2,4
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	1,2	0,8	1,2	1,3	-3,1	2,0	2,3
Autres effets personnels	1,9	-0,2	-0,1	-0,2	-1,1	1,1	1,5
Jeux, jouets et passe-temps	0,5	0,0	0,5	-2,6	5,7	1,8	2,5
Articles de ménages et textiles	0,7	0,5	0,9	-0,2	0,2	2,4	1,7
Autres articles et accessoires d'habillement	0,2	-0,5	0,9	-0,6	-6,1	0,8	1,0
Tissus pour habillement	1,3	0,8	0,8	Nd	Nd	0,2	0,1
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	0,3	-0,2	1,9	-1,1	-1,3	0,6	1,7
Outillage pour maison et jardin	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-2,0	2,5	2,0
Supports d'enregistrement	-0,6	-4,0	-2,3	-3,7	-10,5	0,9	0,9
Biens durables	**0,9**	**0,6**	**1,0**	**0,2**	**0,2**	**33,5**	**34,7**
Voitures automobiles	2,1	2,2	2,6	1,5	2,7	13,8	14,5
Meubles et articles d'ameublement	1,1	1,1	1,6	-0,1	1,7	9,1	7,0
Motocycles et bicyclettes	1,0	0,7	0,6	0,2	1,9	1,5	1,4
Tapis et revêtements de sol divers	2,7	1,0	1,1	1,0	0,4	0,2	0,7
Articles de bijouterie et horlogerie	0,3	0,7	1,0	0,3	0,5	1,0	2,1
Biens durables pour loisirs	-0,6	0,6	0,5	1,4	-2,1	0,6	1,4
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-1,5	-1,6	0,3	-5,7	-4,6	0,4	0,6
Appareils ménagers	0,6	-0,8	-0,6	-1,9	2,2	3,6	3,4
Matériel de son et de l'image	-3,3	-6,2	-5,9	-3,3	-14,2	1,8	1,7
Matériel de traitement de l'information	-3,3	-3,8	-3,1	-4,8	-4,3	1,5	1,9
Biens industriels non-énergétiques	**1,0**	**0,7**	**1,1**	**0,2**	**0,8**	**100,0**	**100,0**

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.
Nd : Non disponible.

Annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique

(Variation annuelle en pourcentage ou en point de pourcentage)

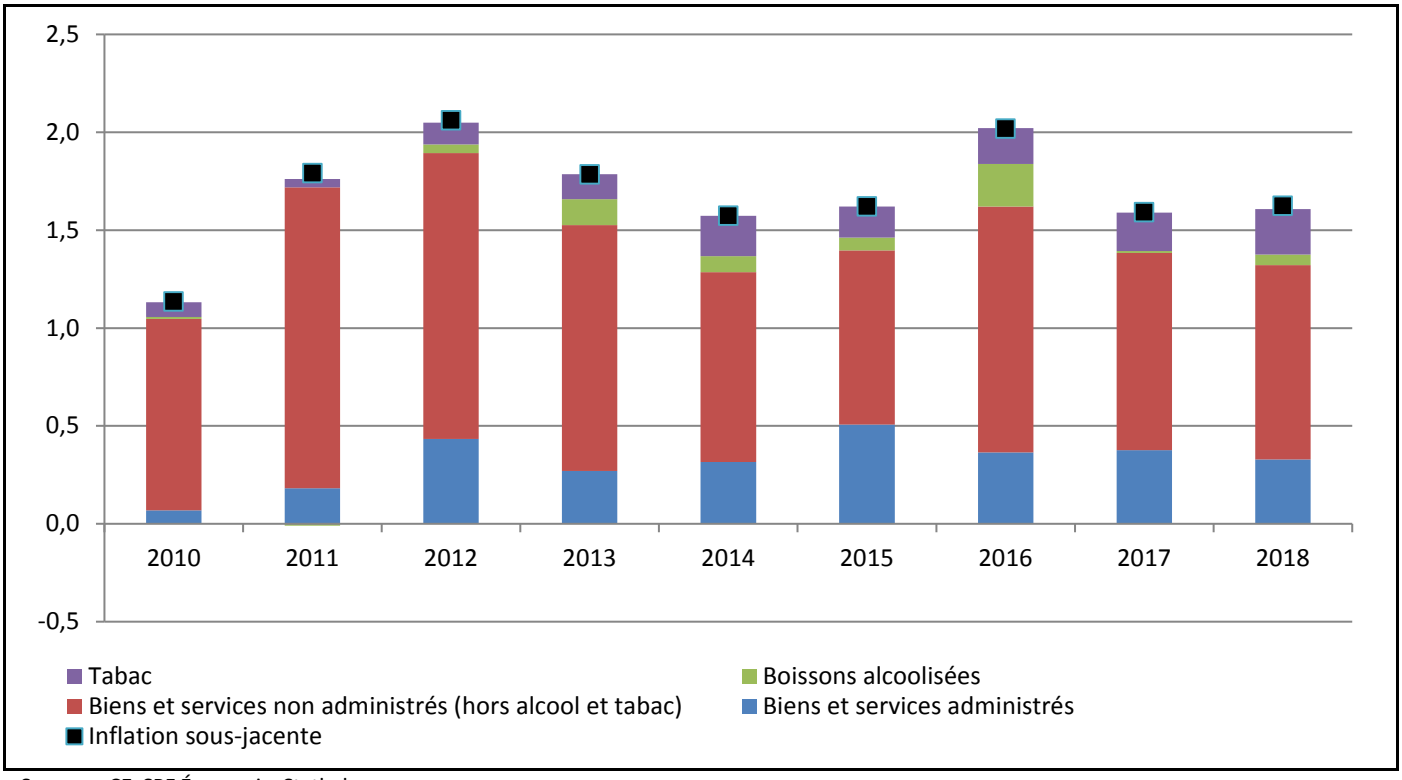

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.